

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30)



**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX ET
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE
PROTECTION DES CAPTAGES DES "TAURIERS
AMONT", DE "BALACAU", DU "DEVOIS", DE
"MALBOSC" ET DES "MONTs"**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT
ET DE DISTRIBUTION DES EAUX PRODUITES
PAR CES CAPTAGES**

**Communes concernées par les enquêtes publiques :
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE**

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30)

OBJET DE L'ÉTUDE

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX ET
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE
PROTECTION DES CAPTAGES DES "TAURIERS
AMONT", DE "BALACAU", DU "DEVOIS", DE
"MALBOSC" ET DES "MONTs"**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT
ET DE DISTRIBUTION DES EAUX PRODUITES PAR
CES CAPTAGES**

**Communes concernées par les enquêtes publiques :
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE**

N° AFFAIRE	M15098
-------------------	---------------

V2	Avril 2018	Maëlle RENOULLIN	Maxime ROCHE	Prise en compte des observations de l'ARS
V1	Décembre 2015	Maëlle RENOULLIN	Maxime ROCHE	
<i>N° de Version</i>	<i>Date</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Description des Modifications / Évolutions</i>



Avril 2018 - V2

Établi par CEREG Ingénierie / MRE

SOMMAIRE SIMPLIFIE

A.	SYNTHESE DU DOSSIER	8
B.	DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	22
C.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30
D.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	41
E.	ESTIMATION ET JUSTIFICATION DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	74
F.	LE CAPTAGE DES « TAURIERS AMONT » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	79
G.	LE CAPTAGE DE « BALACAU » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	109
H.	LE CAPTAGE DU « DEVOIS » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	131
I.	LE CAPTAGE DE « MALBOSC » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	153
J.	LE CAPTAGE DES « MONTS » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	176
K.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT » ET DE « BALACAU », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION.....	197
L.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION.....	205
M.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « MALBOSC », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION	212
N.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION.....	218
O.	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	223
P.	ECHancier PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DES COUTS ET JUSTIFICATION DU PROJET 229	
Q.	SOMMAIRE DETAILLE, LISTE DES PLANCHES, TABLEAUX ET FIGURES	238
R.	ANNEXES	253

GLOSSAIRE

AZI	Atlas des Zones Inondables
BB	Big Bag
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-Sol
BT	Basse Tension
BV	Bassin Versant
COT	Carbone Organique Total
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DN	Diamètre Nominal
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
Hab.	Habitant
HMT	Hauteur Manométrique Totale
HT	Hors Taxes
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Information Grandeur Nature
NGF	Nivellement Général de la France
ONF	Office National des Forêts
PEHD	Polyéthylène haute densité
PES	Population Estivale Supplémentaire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNC	Parc National des Cévennes
PP	Population Permanente
PPE	Périmètre de Protection Eloignée
PPI	Périmètre de Protection Immédiate
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PT	Population Totale (PP + PES)
PVC	Polychlorure de vinyle
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Importance Communautaire
TAC	Titre Alcalimétrique Complet
TH	Titre Hydrométrique
TN	Terrain Naturel
TTC	Toutes Taxes Comprises
UDI	Unité de Distribution
UV	Ultra-Violet
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

PREAMBULE

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est actuellement alimentée en eau destinée à la consommation humaine par 6 captages :

- les captages des « Tauriers amont », des « Tauriers aval » et de « Balacau » alimentant l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu ». Les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès », qui étaient alimentés par les captages de « Villemagne » et de « Fontbonnette », ont récemment été raccordés à l'UDI de « Camprieu » (fin des travaux en décembre 2017) et sont donc désormais alimentés par les captages « Tauriers amont », des « Tauriers aval » et de « Balacau » ;
- le captage du « Devois » alimentant l'UDI du « Devois » ;
- le captage de « Malbosc » alimentant l'UDI de « Malbosc » ;
- le captage des « Monts » alimentant l'UDI des « Monts ».

Les captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'ont pas fait l'objet d'un acte récent de Déclaration d'Utilité Publique et leur protection sanitaire n'est aujourd'hui pas assurée.

A la demande de Monsieur le Préfet du département du Gard et de Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, un hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a été désigné pour se prononcer sur le maintien de l'exploitation des captages de la commune et pour définir leurs périmètres de protection. Cet expert, M. SANTAMARIA Laurent, a formulé un **AVIS FAVORABLE pour les captages des « Tauriers amont », des « Tauriers aval », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »** et un **avis DEFAVORABLE pour les captages de « Villemagne » et de « Fontbonnette »** en raison des pollutions constatées au baryum et au plomb.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, finalisé en mai 2015 par le bureau d'études CEREG Ingénierie, prévoit le maintien en exploitation des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine l'UDI de « Camprieu » avec les hameaux de « Villemagne »¹ et de « Ribauriès »¹, ainsi que les UDI du « Devois », des « Monts » et de « Malbosc » avec une réorganisation générale des réseaux publics d'eau sur la commune.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a entrepris une démarche de régularisation de la situation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » afin d'obtenir les autorisations nécessaires à leur exploitation tenant compte des besoins actuels et futurs.

Dans le cadre de la démarche administrative, le cabinet CEREG Ingénierie a été mandaté par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour la réalisation des dossiers administratifs.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'obtenir les autorisations préfectorales de capter les eaux en provenance des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », de dériver, de traiter et de distribuer l'eau en vue de desservir en eau destinée à la consommation humaine la population de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et d'établir autour de ces captages les périmètres de protection réglementaires ainsi que les servitudes associées.

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » sont des prises d'eau superficielle. Seul le captage des « Monts » sollicite des eaux souterraines.

¹ Les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » sont alors fusionnés dans l'UDI de « Camprieu ».

La procédure réglementaire doit notamment conduire, pour chacun des captages, à :

- **un arrêté préfectoral regroupant :**
 - **une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique et de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement concernant :
 - les travaux de dérivation des eaux ;
 - l'instauration des périmètres de protection ;
 - **une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine et de traiter l'eau distribuée** en application de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique ;
- **un arrêté préfectoral d'autorisation destiné à encadrer les prélèvements et les ouvrages au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.**

Le dossier administratif devant aboutir à la régularisation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » appartenant à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, est constitué de deux pièces :

- **Pièce 1 : Demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection – Demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux produites ;**
- **Pièce 2 : Dossier d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000.**

Le présent document constitue la Pièce 1 et comprend :

- une synthèse du dossier (volet A) ;
- les délibérations de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » et pour obtenir l'autorisation de traiter l'eau avant de la distribuer au Public ; la délibération de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour abandonner les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Ribauriès » ; la délibération de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour approuver le schéma de distribution d'eau potable de cette commune (volet B) ;
- une présentation générale de la collectivité (volet C) ;
- des renseignements relatifs aux réseaux publics d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (volet D) ;
- une estimation et la justification des besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (volet E) ;
- des renseignements relatifs au captage des « Tauriers amont » et à son contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnemental ainsi qu'à sa protection (volet F) ;
- des renseignements relatifs au captage de « Balacau » et à son contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnemental ainsi qu'à sa protection (volet G) ;
- des renseignements relatifs au captage du « Devois » et à son contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnemental ainsi qu'à sa protection (volet H) ;
- des renseignements relatifs au captage de « Malbosc » et à son contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnemental ainsi qu'à sa protection (volet I) ;
- des renseignements relatifs au captage des « Monts » et à son contexte géologique, hydrogéologique et environnemental ainsi qu'à sa protection (volet J) ;
- des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » et sur le traitement (volet K) ;

- des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par le captage du « Devois » et sur le traitement (volet L) ;
- des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » et sur le traitement (volet M) ;
- des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Monts » et sur le traitement (volet N) ;
- Les dispositifs de surveillance prévue (volet O) ;
- l'échéancier prévisionnel des travaux, l'estimation du coût des travaux et la justification du projet (volet P).

A. SYNTHÈSE DU DOSSIER

A.I FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

A.I.1 Maître d'ouvrage

Nom : Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Adresse : Mairie – 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Personne à contacter : M. André BOUDES (Maire)
Tel : 04.67.82.60.26
Fax : 04.67.81.08.55
Mail : mairiestsauveur.camprieu@orange.fr

A.I.2 Maître d'œuvre

Nom : CEREG
Adresse : CEREG – Parc scientifique Georges BESSE – Arche Bötti 2 – 115, allée Norbert Wiener – 30035 NIMES Cedex 1
Personne à contacter : M. Olivier VALETTE
Tel : 04.66.04.70.60
Fax : 04.66.04.70.61
Mail : o.valette@cereg.com

A.I.3 Montage du dossier

Nom : CEREG
Adresse : CEREG Ingénierie – 589, rue Favre de Saint-Castor – 34080 MONTPELLIER
Personne à contacter : Mlle Maëlle RENOULLIN
Tel : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
Mail : m.renoullin@cereg.com

A.I.4 Services instructeurs

Nom : Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Délégation Départementale du Gard
Adresse : 6, rue du Mail – 30906 NIMES Cedex 2
Personne à contacter : M. VEAUTE Jean-Michel
Tel : 04.66.76.80.64
Fax : 04.66.76.09.10
Mail : jean-michel.veaute@ars.sante.fr

A.I.5 Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection

Nom : M. SANTAMARIA Laurent
Mail : slbemea@wanadoo.fr
L'adresse indiquée dans ses avis sanitaires annexés au présent dossier n'est pas à jour.

A.II OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de Déclaration d'Utilité Publique et cette demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux produites est sollicitée pour les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », tous implantés en totalité ou en partie sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et desservant cette même commune en eau destinée à la consommation humaine.

A.III DEBITS SOLLICITES

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, maître d'ouvrage, demande une autorisation de prélever :

- pour l'ensemble productif des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (unités de distribution (UDI) de « Camprieu », du « Devois »², de « Villemagne »³ et de « Ribaurières »³) :
 - un débit journalier maximal de 385,5 m³/j ;
- pour le captage des « Monts » (UDI des « Monts ») :
 - un débit journalier maximal de 4,1 m³/j ;
 - un volume annuel maximal de 665 m³/an ;
- pour le captage de « Malbosc » (UDI de « Malbosc ») :
 - un débit journalier maximal de 3,8 m³/j.

A.IV COURS D'EAU, AQUIFERES ET MASSES D'EAU SOLLICITES PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT », DE « BALACAU », DU « DEVOIS », DE « MALBOSC » ET DES « MONTS »

Captages d'eau superficielle

Le captage des « Tauriers amont » est une prise d'eau en rivière sur le ruisseau des Tauriers. Ce ruisseau n'est pas identifié comme une masse d'eau « cours d'eau » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le ruisseau des Tauriers rejoint le Trèvezel, identifié comme la masse d'eau « cours d'eau » FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021⁴.

Le captage de « Balacau » est une prise d'eau en rivière sur le valat de Balacau. Ce valat n'est pas identifié comme une masse d'eau « cours d'eau » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le valat de Balacau rejoint le Trèvezel, identifié comme la masse d'eau « cours d'eau » FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

² A terme, les UDI de « Camprieu » et du « Devois » seront interconnectées.

³ Ces deux UDI seront fusionnées dans celle de « Camprieu ».

⁴ Il en est de même pour le captage des « Tauriers aval » qu'il est prévu d'abandonner.

Le captage du « Devois » est une prise d'eau en rivière sur le ruisseau des Coffours. Ce ruisseau n'est pas identifié comme une masse d'eau cours d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le ruisseau des Coffours rejoint le Bramabiau, identifié comme la masse d'eau « cours d'eau » FRFR355_1 « Le Bramabiau » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le captage de « Malbosc » est une prise d'eau en rivière sur le valat de Malbosc. Ce valat n'est pas identifié comme une masse d'eau « cours d'eau » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le valat de Malbosc rejoint le Trèvezel, identifié comme la masse d'eau « cours d'eau » FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Captages d'eau souterraine

Le captage des « Monts » est une source qui sollicite l'aquifère contenu dans les granites fracturés ou altérés du massif granitique du Mont Aigoual (entité hydrogéologique de la BDLisa : 370AL42 « Granites des Cévennes dans le bassin versant de la Dourbie »). La masse d'eau souterraine concernée est la masse d'eau du district Adour-Garonne FRDG009 « Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 ».

A.V COLLECTIVITE DESSERVIE PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT », DE « BALACAU », DU « DEVOIS », DES « MONTS » ET DE « MALBOSC »

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » n'alimentaient en 2015 que la seule commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU à savoir 262 personnes en période normale et 1 930 en période de pointe estivale.

A noter que la population non raccordée sur un réseau public d'eau destinée à la consommation humaine n'excède pas 20 habitants et ce, en période de pointe estivale (au niveau des hameaux de « Saint-Sauveur », de « Coupiac le haut » et de « Coupiac le bas » ainsi que quelques habitations isolées).

Dans le futur, seule commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU continuera d'être alimentée par ces captages. En 2035, la population totale desservie en eau destinée à la consommation humaine sera de 282 personnes en période normale et de 2 040 en période de pointe.

A.VI LOCALISATION DES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT », DE « BALACAU », DU « DEVOIS », DE « MALBOSC » ET DES « MONTS », CARACTERISTIQUES DES PERIMETRES DE PROTECTION ET MODE D'ACCES AUX CAPTAGES

A.VI.1 Captage des « Tauriers amont »

A.VI.1.1 Captage

Type de captage : Prise d'eau en rivière

Code BSS du captage : BSS002DJNR (09363X0215/TAU-AM)

Commune d'implantation du captage : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales des parcelles d'implantation du captage : parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Coordonnées géographiques du captage (Lambert 93) :

- X = 739 849 m
- Y = 6 333 294 m
- Z = 1 225 m

A.VI.1.2 Accès au captage

L'accès au captage des « Tauriers amont » à partir de la Route Départementale (RD) n°710 ou de la RD n°986 se fait par des chemins forestiers, au sein de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, lesquels permettent l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.

Le captage des « Tauriers amont » est localisé sur le domaine public de l'Etat géré par l'Office National des Forêts (ONF). Une convention permettant l'accès au captage des « Tauriers amont » a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire.

A.VI.1.3 Périmètre de Protection Immédiate

Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : partie des parcelles actuelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un lever par un géomètre expert puis d'un découpage cadastral. Les parcelles seront alors renumérotées.

Superficie : 465 m²

Propriété : Les parcelles d'implantation du captage des « Tauriers amont » et du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) n'appartiennent pas à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Elles sont propriétés de l'Etat (Forêt Domaniale gérée par l'Office National des Forêts (ONF)). Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire.

A.VI.1.4 Périmètre de Protection Rapprochée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : partie des parcelles actuelles n°446 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Suite au découpage cadastral, ces parcelles seront renumérotées.

Superficie : 8 ha

A.VI.1.5 Périmètre de Protection Eloignée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Superficie : 45 ha

A.VI.2 Captage de « Balacau »

A.VI.2.1 Captage

Type de captage : Prise d'eau en rivière

Code BSS du captage : BSS002CHHQ (09107X0048/BALACA)

Commune d'implantation du captage : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales des parcelles d'implantation du captage : parcelles actuelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Coordonnées géographiques du captage (Lambert 93) :

- X = 739 421 m
- Y = 6 333 520 m
- Z = 1 225 m

A.VI.2.2 Accès au captage

L'accès au captage de « Balacau » à partir de la Route Départementale (RD) n°710 ou de la RD n°986 se fait par des chemins forestiers, au sein de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, lesquels permettent l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.

Le captage de « Balacau » est localisé sur domaine public de l'Etat géré par l'Office National des Forêts (ONF). Une convention permettant l'accès au captage de « Balacau » a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire.

A.VI.2.3 Périmètre de Protection Immédiate

Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : partie des parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un lever par un géomètre expert puis d'un découpage cadastral. Les parcelles seront alors renumérotées.

Superficie : 2 850 m²

Propriété : Les parcelles d'implantation du captage de « Balacau » et du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) n'appartiennent pas à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Elles sont propriétés de l'Etat (Forêt Domaniale gérée par l'Office National des Forêts (ONF)). Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire.

A.VI.2.4 Périmètre de Protection Rapprochée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : partie des parcelles n°518, 517, 544 et 546 et parcelle n°545 en totalité de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Suite au découpage cadastral, ces parcelles seront renumérotées.

Superficie : 8 ha

A.VI.2.5 Périmètre de Protection Eloignée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Superficie : 18 ha

A.VI.3 Captage du « Devois »

A.VI.3.1 Captage

Type de captage : Prise d'eau en rivière

Code BSS du captage : BSS002CHHS (09107X0050/COFFOU)

Commune d'implantation du captage : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE

Références cadastrales des parcelles d'implantation du captage : parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE

Coordonnées géographiques du captage (Lambert 93) :

- X = 740 361 m
- Y = 6 335 900 m
- Z = 1 190 m

A.VI.3.2 Accès au captage

L'accès au captage du « Devois » à partir du lieu-dit « Le Devois » se fait par un chemin communal qui permet l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation. Aucune servitude de passage pour garantir l'accès aux installations n'est à prévoir.

A.VI.3.3 Périmètre de Protection Immédiate

Communes d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE

Références cadastrales : partie de la parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et partie des parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un lever par un géomètre expert puis d'un découpage cadastral. Les parcelles seront alors renumérotées.

Superficie : 2 335 m²

Propriété : La parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est propriété de cette commune. La parcelle n°1 016 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE est propriété du Conseil Départemental du Gard. La parcelle n°1017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE est propriété de M. MARTIN Eric.

Les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » n'appartiennent pas toutes à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Celles qui ne le sont pas devront être acquises par la commune par accord amiable ou expropriées.

A.VI.3.4 Périmètre de Protection Rapprochée

Communes concernées : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE

Références cadastrales :

- partie de la parcelle n°568 et parcelles n°50 et 51 en totalité de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- partie des parcelles n°2, 10, 1 017 et parcelles n°1, 1 016 en totalité de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE

Suite au découpage cadastral, ces parcelles seront renumérotées.

Superficie : 43 ha

A.VI.3.5 Périmètre de Protection Eloignée

Communes concernées : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE (Gard) ainsi que MEYRUEIS (Lozère)

Superficie : 52 ha

A.VI.4 Captage de « Malbosc »

A.VI.4.1 Captage

Type de captage : Prise d'eau en rivière

Code BSS du captage : BSS002DJNT (09363X0217/MALBOS)

Commune d'implantation du captage : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales de la parcelle d'implantation du captage : parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Coordonnées géographiques du captage (Lambert 93) :

- X = 735 077 m
- Y = 6 333 508 m
- Z = 920 m

A.VI.4.2 Accès au captage

L'accès au captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc », desservi par la Route Départementale (RD) n°334, se fait à pied en traversant des parcelles privées propriétés de M. André BOUDES. Cette voie d'accès ne permet pas l'accès aux ouvrages par des véhicules d'exploitation.

Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc » par un véhicule d'exploitation.

A.VI.4.3 Périmètre de Protection Immédiate

Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : partie de la parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un lever par un géomètre expert puis d'un découpage cadastral. La parcelle sera alors renumérotée.

Superficie : 585 m²

Propriété : Cette partie de parcelle n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. André BOUDES, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune.

A.VI.4.4 Périmètre de Protection Rapprochée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : parcelles n°81, 301, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 313, 314, 332, 333, 334, 336, 337 en totalité et parties des parcelles n°82, 83, 89, 306, 308 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Suite au découpage cadastral, ces parcelles seront renumérotées.

Superficie : 38 ha

A.VI.4.5 Périmètre de Protection Eloignée

Communes concernées : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et DOURBIES

Superficie : 65 ha

A.VI.5 Captage des « Monts »

A.VI.5.1 Captage

Type de captage : Source

Code BSS du captage : BSS002DJNU (09363X0218/MONTS)

Commune d'implantation du captage : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales de la parcelle d'implantation du captage : parcelle n°607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Coordonnées géographiques du captage (Lambert 93) :

- X = 735 630 m
- Y = 6 333 327 m
- Z = 950 m

A.VI.5.2 Accès au captage

L'accès au captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts », desservi par la Route Départementale (RD) n°334, se fait à pied en traversant la parcelle privée n°607, propriété de M. Hubert BOUDES. Cette voie d'accès ne permet pas l'accès aux ouvrages par des véhicules d'exploitation.

Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts » par un véhicule d'exploitation.

A.VI.5.3 Périmètre de Protection Immédiate

Communes d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : parcelle n°125 en totalité et partie des parcelles n°113, 124 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un lever par un géomètre expert puis d'un découpage cadastral. Les parcelles seront alors renumérotées.

Superficie : 1 315 m²

Propriété : Ces parcelles n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. Hubert BOUDES (parcelles n°125 et 607) ainsi que de M ou Mme Benjamin/Raymonde BRUNEL (parcelles n°113 et 124), elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune.

A.VI.5.4 Périmètre de Protection Rapprochée

Commune concernée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Références cadastrales : parcelles n°123, 127, 128, 294 et 300 en totalité et parties des parcelles n°113, 124, 126 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Suite au découpage cadastral, ces parcelles seront renumérotées.

Superficie : 3 ha

A.VI.5.5 Périmètre de Protection Eloignée

Sans objet.

A.VII COMMUNES CONCERNEES PAR LES DIFFERENTS PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT », DE « BALACAU », DU « DEVOIS », DE « MALBOSC » ET DES « MONTS »

A.VII.1 Captage des « Tauriers amont »

Périmètre de Protection Immédiate : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Rapprochée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Eloignée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

A.VII.2 Captage de « Balacau »

Périmètre de Protection Immédiate : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Rapprochée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Eloignée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

A.VII.3 Captage du « Devois »

Périmètre de Protection Immédiate : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE

Périmètre de Protection Rapprochée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE

Périmètre de Protection Eloignée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE (Gard) ainsi que MEYRUEIS (Lozère)

A.VII.4 Captage de « Malbosc »

Périmètre de Protection Immédiate : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Rapprochée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Eloignée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et DOURBIES

A.VII.5 Captage des « Monts »

Périmètre de Protection Immédiate : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Rapprochée : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Périmètre de Protection Eloignée : Sans objet.

A.VIII COMMUNES CONCERNEES PAR L'INCIDENCE DES PRELEVEMENTS AU NIVEAU DES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT », DE « BALACAU », DU « DEVOIS », DE « MALBOSC » ET DES « MONTS »

Seule la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est concernée par l'incidence des ouvrages et des prélèvements au niveau des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », de « Malbosc » et des « Monts ».

L'incidence des ouvrages et des prélèvements au niveau du captage du « Devois » concerne les communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE.

La procédure au titre du Code de l'Environnement fait l'objet d'une procédure distincte à celle au titre du Code de la Santé Publique, objet de la Pièce 1 du présent dossier.

A.IX INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES ET LE TYPE D'ENQUETE

Dans la procédure administrative conduisant à la régularisation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », **deux enquêtes publiques devront être réalisées** :

1. **Une au titre du Code de la Santé Publique.** Cette procédure introduite par l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement se fonde sur l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ce dernier article prévoit la délimitation des périmètres de protection autour des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions dans ces périmètres de protection. Il s'agit là d'une enquête d'Utilité Publique organisée afin de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'un projet porte atteinte au droit de propriété (expropriation, servitudes, etc.). Cette enquête d'Utilité Publique est associée à une enquête parcellaire pour s'assurer que les propriétaires concernées dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée ont été informés de la création de ces périmètres de protection ;
2. **Une au titre du Code de l'Environnement** stricto sensu. Les ouvrages et prélèvements par les eaux superficielles mentionnés ci-dessus étant soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à enquête publique en application de l'article L. 214-4 de ce code. Il s'agit là d'une enquête publique environnementale, laquelle consiste à assurer l'information et la participation du Public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'Environnement.
Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement, le projet de régularisation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » étant soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il va être procédé à une enquête publique unique pour l'application du Code de l'Environnement.

Le présent dossier a été préparé pour permettre de réaliser une enquête d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique associée à une enquête parcellaire. Ce même dossier vise à autoriser le traitement de l'eau et sa distribution au Public également en application du Code de la Santé Publique.

Ce dossier de DUP nécessitera une enquête publique à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (siège de l'enquête en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU) et à VALLERAUGUE.

Les services consultés comprendront notamment l'Office National des Forêts et le Parc National des Cévennes.

A.X COMPATIBILITE DU PROJET

A.X.1 Documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ainsi que la délimitation de leurs périmètres de protection seront précisées dans les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique de ces captages.

4 communes seront concernées par la délimitation de ces périmètres de protection à savoir SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, VALLERAUGUE et DOURBIES dans le Gard ainsi que MEYRUEIS en Lozère.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

La commune de VALLERAUGUE, quant à elle, dispose d'un PLU qui a été approuvé le 6 juillet 2017.

La commune de MEYRUEIS ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Son Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours d'élaboration.

Enfin, la commune de DOURBIES ne dispose pas non plus d'un document d'urbanisme. Elle en cependant engagée dans l'élaboration d'une carte communale.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ces Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces mêmes documents (avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage du « Devois ») seront communiqués à la commune de MEYRUEIS, concernée par le Périmètre de Protection Eloignée du captage du « Devois », qui les joindra à son Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

Ces mêmes documents (avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de « Malbosc ») seront également communiqués à la commune de DOURBIES qui les joindra à sa carte communale, actuellement en cours d'élaboration.

A.X.2 Zones inondables

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose pas, à ce jour, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). La seule référence dans le secteur est donc l'Atlas hydrogéomorphologique des Zones Inondables (AZI). Ce document n'a pas de valeur réglementaire et ne peut donc en aucun cas être opposable aux tiers comme documents juridiques. Il rassemble l'information existante et disponible à un moment donné.

D'après cet atlas, le captage de « Malbosc » est situé en zone inondable hydrogéomorphologique. Toutefois, au vu de l'expertise de terrain, les captages des « Tauriers amont », du « Devois » et de « Balacau » sont également soumis à ce risque d'inondation puisqu'ils sont localisés dans le lit mineur de ruisseaux ou valats. Le captage des « Monts », quant à lui, n'est pas localisé en zone inondable.

A.X.3 SDAGE et SAGE

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est localisée dans le district Adour-Garonne. Le projet de régularisation de la situation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est par ailleurs incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-amont approuvé le 15 décembre 2015. Le projet de régularisation de la situation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » est compatible avec le SAGE Tarn-amont.

A.X.4 Zones de Répartition des Eaux

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ne sont pas localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

A.X.5 Patrimoine naturel

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » sont inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110033 « Les Cévennes ». Les ouvrages et les prélèvements au niveau de ces captages n'ont pas d'impact notable sur ces sites Natura 2000.

A.X.6 Sites classés et sites inscrits

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ne sont inclus dans aucun site classé ou inscrit.

A.X.7 Forêts domaniales et forêts de protection

Les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » sont situés dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual. Il ne s'agit pas d'une forêt de protection.

Les captages du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ne sont pas situés dans une Forêt Domaniale ou dans une forêt de protection.

A.X.8 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ne sont concernés par aucune servitude au titre des monuments historiques, du patrimoine architectural ou encore du patrimoine archéologique.

A.X.9 Parc National des Cévennes

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est incluse dans le Parc National des Cévennes (PNC). Une partie de la commune est incluse dans le cœur du parc et notamment les captages des « Tauriers Amont », de « Balacau » et du « Devois » en cours de régularisation administrative ainsi que le captage des « Tauriers aval » dont l'abandon est prévu. L'autre partie de la commune et notamment les captages de « Malbosc » et des « Monts » mais également les captages de « Villemagne » et de « Ribauriès » qui ont été abandonnés sont inclus dans l'aire optimale d'adhésion du PNC.

La charte du Parc a été approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit plusieurs objectifs stratégiques tels que « préserver les habitats naturels », « garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité ».

A.X.10 Patrimoine mondial de l'UNESCO

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fait partie du périmètre du patrimoine mondial de l'UNESCO « Les causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». Il a été inscrit en 2011. Son plan de gestion est en cours de mise en œuvre (programme 2015-2021).

A.XI SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les prélèvements au niveau des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », et de « Malbosc » ainsi que les seuils dans le lit mineur des cours d'eau sollicités à savoir le ruisseau des Tauriers, le valat de Balacau, le ruisseau des Coffours et le valat de Malbosc sont soumis au régime de l'AUTORISATION au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement. Le captage des « Monts » (source) est soumis au régime de la DECLARATION au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'autorisation au titre au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement fait l'objet de la Pièce 2.

A.XII SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » n'ont fait l'objet d'aucun acte récent de Déclaration d'Utilité Publique et ne font l'objet d'aucune dérogation concernant la qualité des eaux ou concernant les Périmètres de Protection Immédiate.

La Pièce 1 de ce dossier (le présent document) constitue la demande de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement et des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique concernant les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ainsi que la **demande d'autorisation préfectorale de traiter puis de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine** en application de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique.

B. DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT- SAUVEUR-CAMPRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

<i>Nombre de conseillers</i>		L'an deux mille dix huit
<i>en exercice :</i>	10	Le dix-sept avril
		Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
<i>présents :</i>	08	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
		Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
<i>votants :</i>	09	Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS, GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Alimentation en eau potable à partir du captage des « Tauriers amont »

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- Demande d'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de signer une convention de gestion entre l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts) et la commune pour établir un Périmètre de Protection Immédiate et établir de manière formelle une autorisation d'accès ;
- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage susvisé, d'une part, et de l'enquête parcellaire afférente, d'autre part.

.../...

Monsieur le Maire, André BOUDES, ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement ;
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L. 1321-2, L. 1321-7 et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate ou établir une convention de gestion avec une collectivité publique et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire, André BOUDES, invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Où cet exposé et après avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - prend l'engagement d'établir une convention avec l'Etat permettant l'accès aux ouvrages, leur exploitation, leur entretien et d'établir un Périmètre de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité fixées en application du Code de la Santé Publique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

.../...

➤ Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES



⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 17 MAI 2018

⇒ Affiché le 17 MAI 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers L'an deux mille dix huit
en exercice : 10 Le dix-sept avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
présents : 08 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
votants : 09 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS,
GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Alimentation en eau potable à partir du captage de « Balacau »

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- Demande d'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de signer une convention de gestion entre l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts) et la commune pour établir un Périmètre de Protection Immédiate et établir de manière formelle une autorisation d'accès ;

- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage susvisé, d'une part, et de l'enquête parcellaire afférente, d'autre part.

Monsieur le Maire, André BOUDES, ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement ;
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L. 1321-2, L. 1321-7 et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate ou établir une convention de gestion avec une collectivité publique et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire, André BOUDES, invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - prend l'engagement d'établir une convention avec l'Etat permettant l'accès aux ouvrages, leur exploitation, leur entretien et d'établir un Périmètre de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité fixées en application du Code de la Santé Publique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;

.../...

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
04 MAI 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Maire

André BOUDES




⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 17 MAI 2018

⇒ Affiché le 17 MAI 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers L'an deux mille dix huit
en exercice : 10 Le dix-sept avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
présents : 08 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
votants : 09 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS, GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Alimentation en eau potable à partir du captage du « Devois »

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- Demande d'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'opération pour l'acquisition, en particulier, de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) ;
- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage susvisé, d'une part, et de l'enquête parcellaire afférente, d'autre part.

.../...

Monsieur le Maire, André BOUDES, ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement ;
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L. 1321-2, L. 1321-7 et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire, André BOUDES, invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Où cet exposé et après avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité fixées en application du Code de la Santé Publique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

.../...

➤ Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES



⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 07 MAI 2018

⇒ Affiché le 17 MAI 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

<i>Nombre de conseillers</i>		L'an deux mille dix huit
<i>en exercice :</i>	10	Le dix-sept avril
		Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
<i>présents :</i>	08	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
<i>votants :</i>	09	Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS, GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Alimentation en eau potable à partir du captage de « Malbosc »

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- Demande d'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'opération pour l'acquisition, en particulier, de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) ;
- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage susvisé, d'une part, et de l'enquête parcellaire afférente, d'autre part.

Monsieur le Maire, André BOUDES, ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement ;
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L. 1321-2, L.1321-7 et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire, André BOUDES, invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Où cet exposé et après avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité fixées en application du Code de la Santé Publique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

.../...

➤ Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES

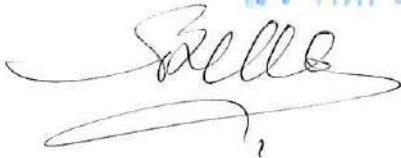


⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 07 MAI 2018

⇒ Affiché le 07 MAI 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers L'an deux mille dix huit
en exercice : 10 Le dix-sept avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
présents : 08 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
votants : 09 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS, GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Alimentation en eau potable à partir du captage des « Monts »

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L. 1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- Demande d'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'opération pour l'acquisition, en particulier, de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) ;
- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage susvisé, d'une part, et de l'enquête parcellaire afférente, d'autre part.

Monsieur le Maire, André BOUDES, ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement ;
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L. 1321-2, L. 1321-7 et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire, André BOUDES, invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité fixées en application du Code de la Santé Publique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

.../...

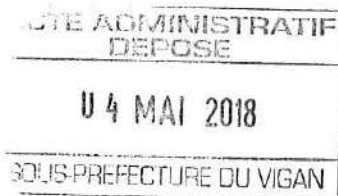
➤ Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES



⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 17 MAI 2018

⇒ Affiché le 17 MAI 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers L'an deux mille dix huit
en exercice : 10 Le dix-sept avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
présents : 08 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
votants : 09 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS,
GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : ABANDON DE CAPTAGES PUBLICS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Captage des « Tauriers aval », captage de « Villemagne », captage de « Ribaurières »

M. le Maire André BOUDES ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Le captage des « Tauriers aval » a une très faible productivité.
- Les captages de « Villemagne » et de « Ribaurières » présentent des pollutions au baryum et au plomb : les eaux brutes produites par ces captages ne sont pas conformes aux exigences de qualité précisées dans un arrêté ministériel du 11 janvier 2007 pour les eaux destinées à la consommation humaine « au robinet du consommateur ». Ledit arrêté a été pris en application des articles R. 1321-2 et R. 1321-3 du Code de la Santé Publique.

.../...

- Les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ont récemment été raccordés à l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » (fin des travaux en décembre 2017) et sont donc désormais
- alimentés par les captages des « Tauriers amont », des « Tauriers aval » et de « Balacau ». A l'avenir, cette UDI sera interconnectée avec celle du « Devois ».
- Les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » vont être réaménagés et les eaux prélevées seront traitées de façon appropriée.

Où cet exposé et après avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE l'abandon des captages des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Ribauriès » ;
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES



⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le **17 MAI 2018**

⇒ Affiché le **17 MAI 2018**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

<i>Nombre de conseillers</i>		L'an deux mille dix huit
<i>en exercice :</i>	10	Le dix-sept avril
		Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
<i>présents :</i>	08	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
		Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
<i>votants :</i>	09	Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2018

PRESENTS :

MM. André BOUDES, Guillaume ROIRON, Patrick LAURENT, Gérard PERUS, GRIMAUD Michel, Alexis ALLIES, Alain CANAGUIER,

Mme Marie-Françoise REBOUL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU – Mme Chantal PIALOT.

PROCURATION :

M. Jean-Luc ORDRONNEAU à M. Guillaume ROIRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Patrick LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE)

Vu l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,

Considérant que le schéma de distribution d'eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➤ DECIDE d'approuver le schéma de distribution d'eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

➤ DIT que le schéma de distribution d'eau potable approuvé est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la Sous-préfecture du VIGAN.

➤ DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi délibéré le 17/04/2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
André BOUDES

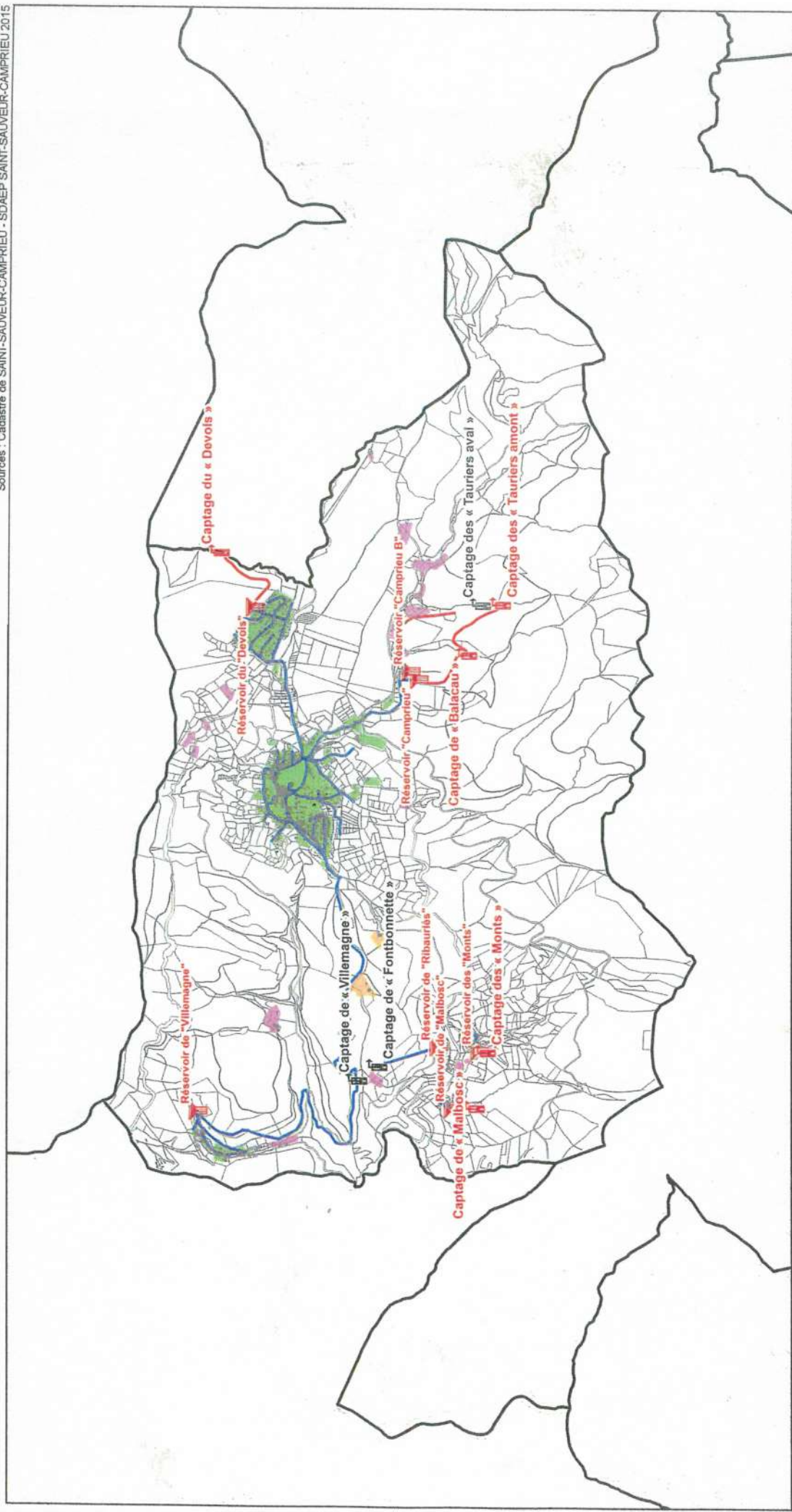


⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 26/04/2018

⇒ Reçu par la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le **17 MAI 2018**

⇒ Affiché le **17 MAI 2018**



LEGENDE

- Zone actuellement desservie
- Zone habitée non desservie
- Zone desservie dans le futur

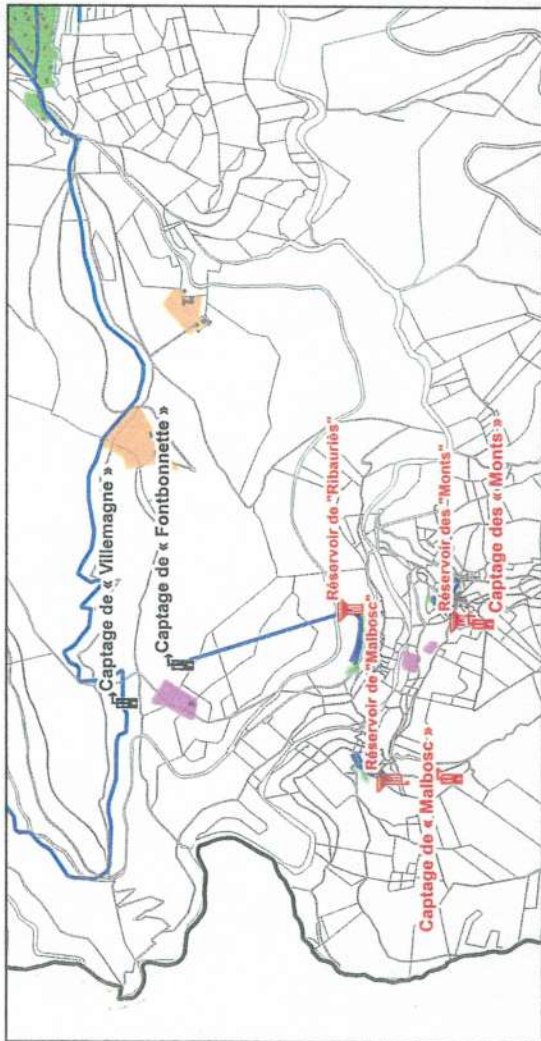
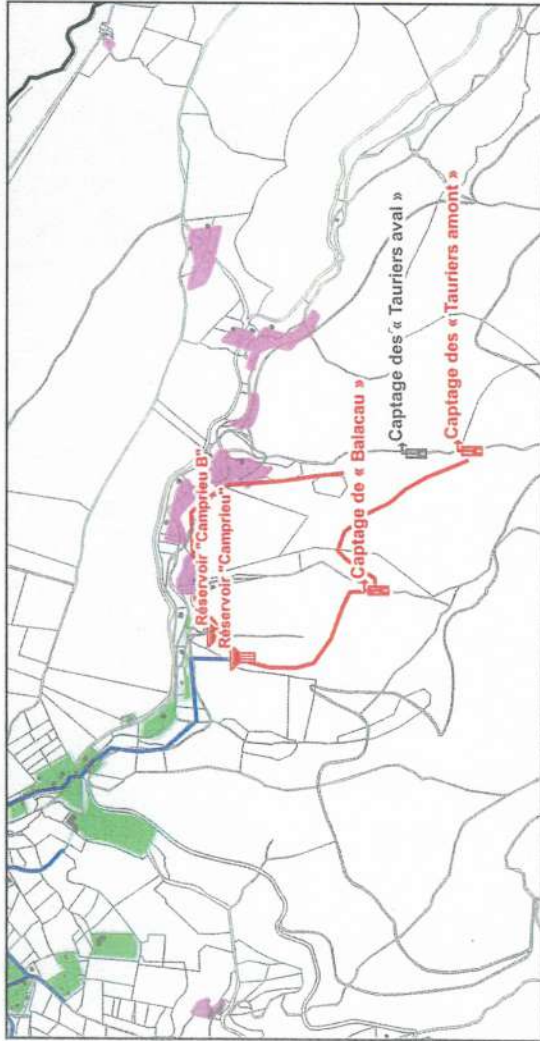
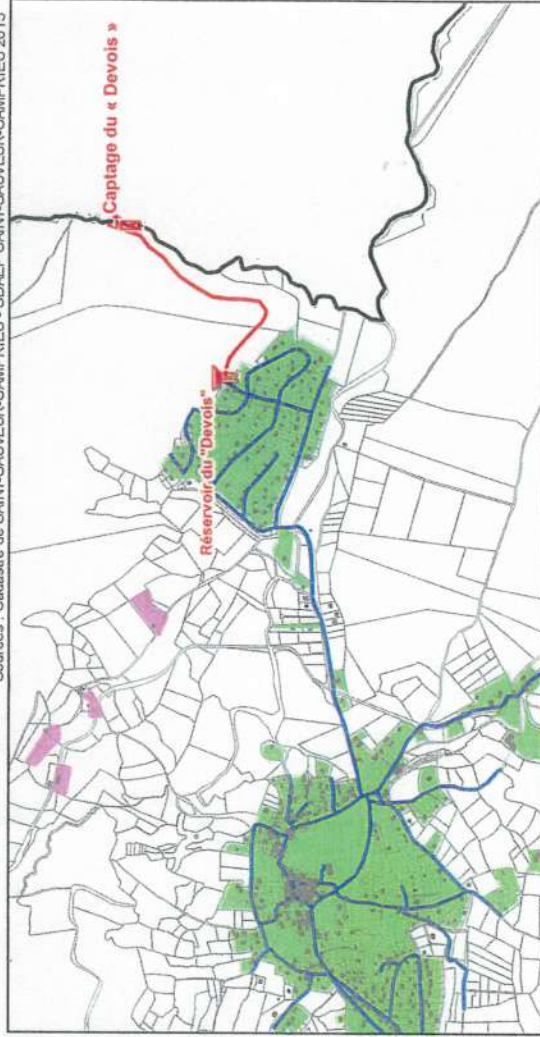
- Réseau public**
- Adduction
- Distribution

- Captage en cours de régularisation
- Captage abandonné
- Captage en cours d'abandon
- Réservoir






- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtements



Sources : Cadastre de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



LEGENDE

	Zone actuellement desservie		Réseau public
	Zone habitée non desservie		Aduction
	Zone desservie dans le futur		Distribution
	Limites communales		Captage en cours de régularisation
	Limites parcelaires		Captage abandonné
	Bâtiments		Captage en cours d'abandon
			Réservoir



C. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT- SAUVEUR-CAMPRIEU

C.I PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

C.I.1 Localisation

- *Planche 01 : Plan de situation des captages publics de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

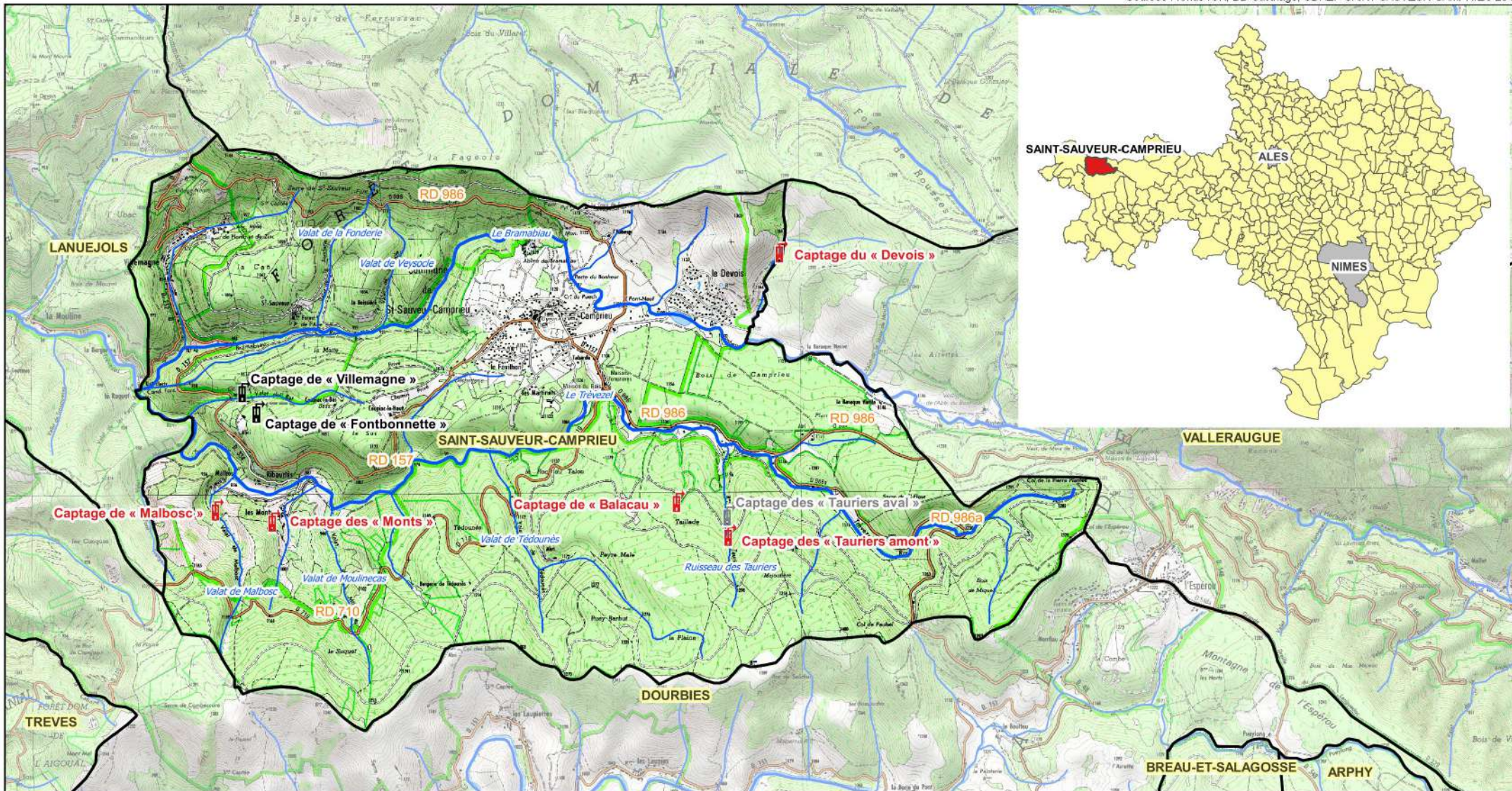
La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se situe à l'extrême Nord-ouest du département du Gard, à la limite de la Lozère, à environ 8 km du Mont Aigoual. Administrativement, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est rattachée au canton du VIGAN. Depuis 2013, la commune a intégré la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est **située au cœur du Parc National des Cévennes**. Elle s'étend sur environ 3 370 ha et est **essentiellement occupée par des forêts**.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est située au niveau des sources du Trèvezel, dans le bassin versant du Tarn-amont et dans le district hydrographique Adour-Garonne.

Sur le territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les altitudes varient entre 770 m NGF au niveau du Trèvezel, à 1 300 m NGF dans le massif de la Fageole au Nord-ouest du territoire communal. Le cœur du village est quant à lui implanté à une altitude moyenne de 1 100 m NGF.

Sources : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captage en cours de régularisation
- Captage en cours d'abandon
- Captage abandonné



C.I.2 Typologie de l'habitat

Avec 268 habitants permanents en 2015 et une surface d'environ 33,70 km², la densité de population de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est d'environ 8 habitants/km².

L'habitat de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est réparti sur une dizaine de hameaux lesquels sont :

- Camprieu (Village) ;
- Le Devois ;
- Saint-Sauveur ;
- Villemagne ;
- Malbosc ;
- Coupiac le haut ;
- Coupiac le bas ;
- Les Monts ;
- Ribauriès.

L'habitat est de type individuel.

C.I.3 Zones desservies par les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine

- *Planche 02 : Réseaux publics et zonage de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

Le territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est desservi par 4 réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine différents qui ne le couvrent toutefois pas entièrement au regard des différences altimétriques existantes :

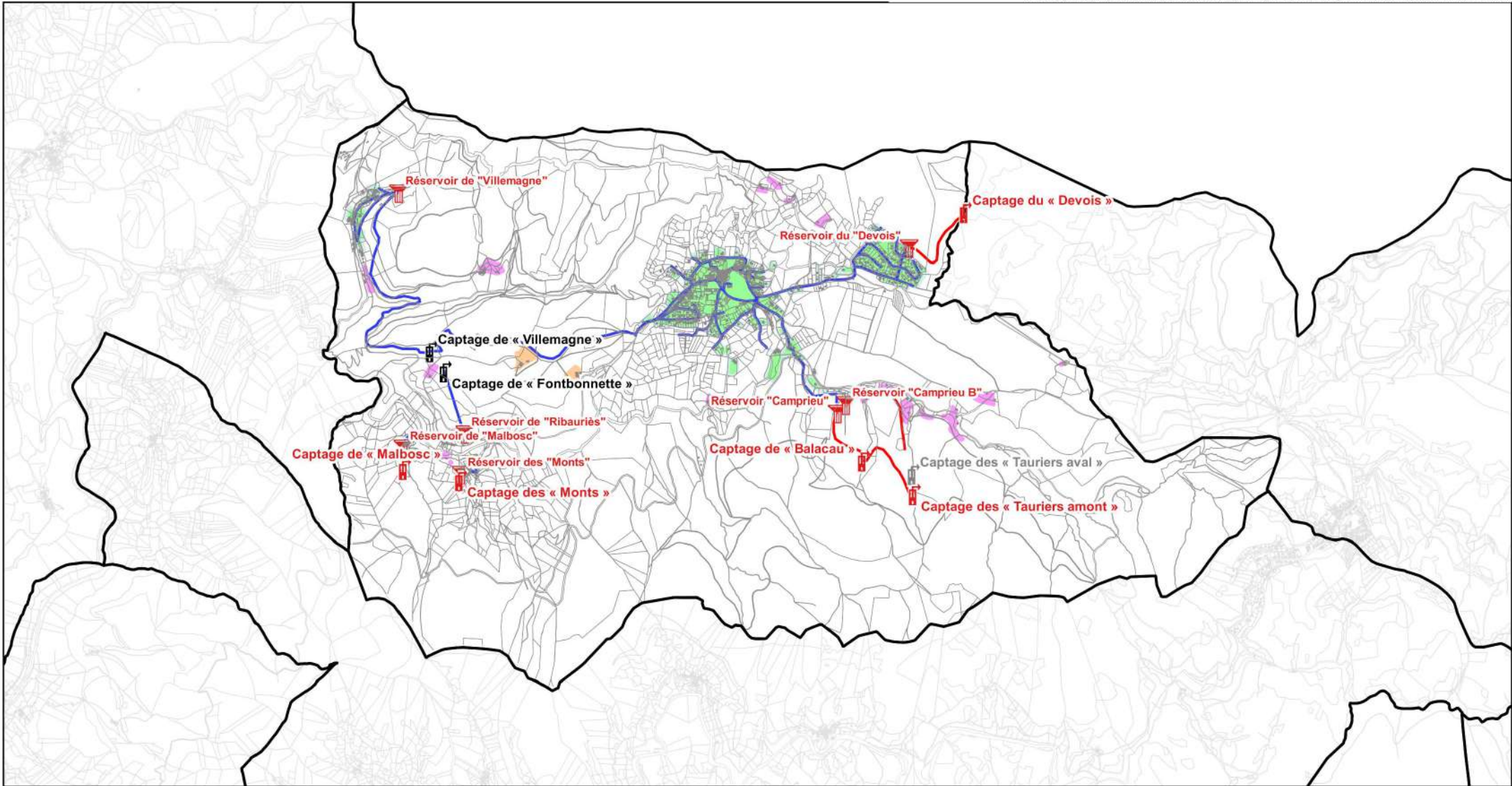
- Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » desservant depuis décembre 2017 les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » qui constituaient auparavant des UDI indépendantes ;
- UDI du « Devois » ;
- UDI de « Malbosc » ;
- UDI des « Monts ».

Les hameaux de « Saint-Sauveur », de « Coupiac le haut » et de « Coupiac le bas » ainsi que quelques habitations isolées ne sont pas desservis par un réseau public d'eau destinée à la consommation humaine. Ils représentent environ 6 habitants permanents et 20 habitants en période de pointe estivale.

Le zonage de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est présenté sur la Planche 02 page suivante. Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a délibéré pour approuver le schéma de distribution d'eau potable (cf. B.).

C.I.4 Mode de gestion du service public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

La gestion de l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (production, désinfection, adduction, stockage et distribution) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est effectuée en régie communale.



- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Captage en cours de régularisation
- Captage abandonné
- Captage en cours d'abandon
- Réservoir

Réseau public

- Adduction
- Distribution

LEGENDE

- Zone actuellement desservie
- Zone habitée non desservie
- Zone desservie dans le futur



Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »

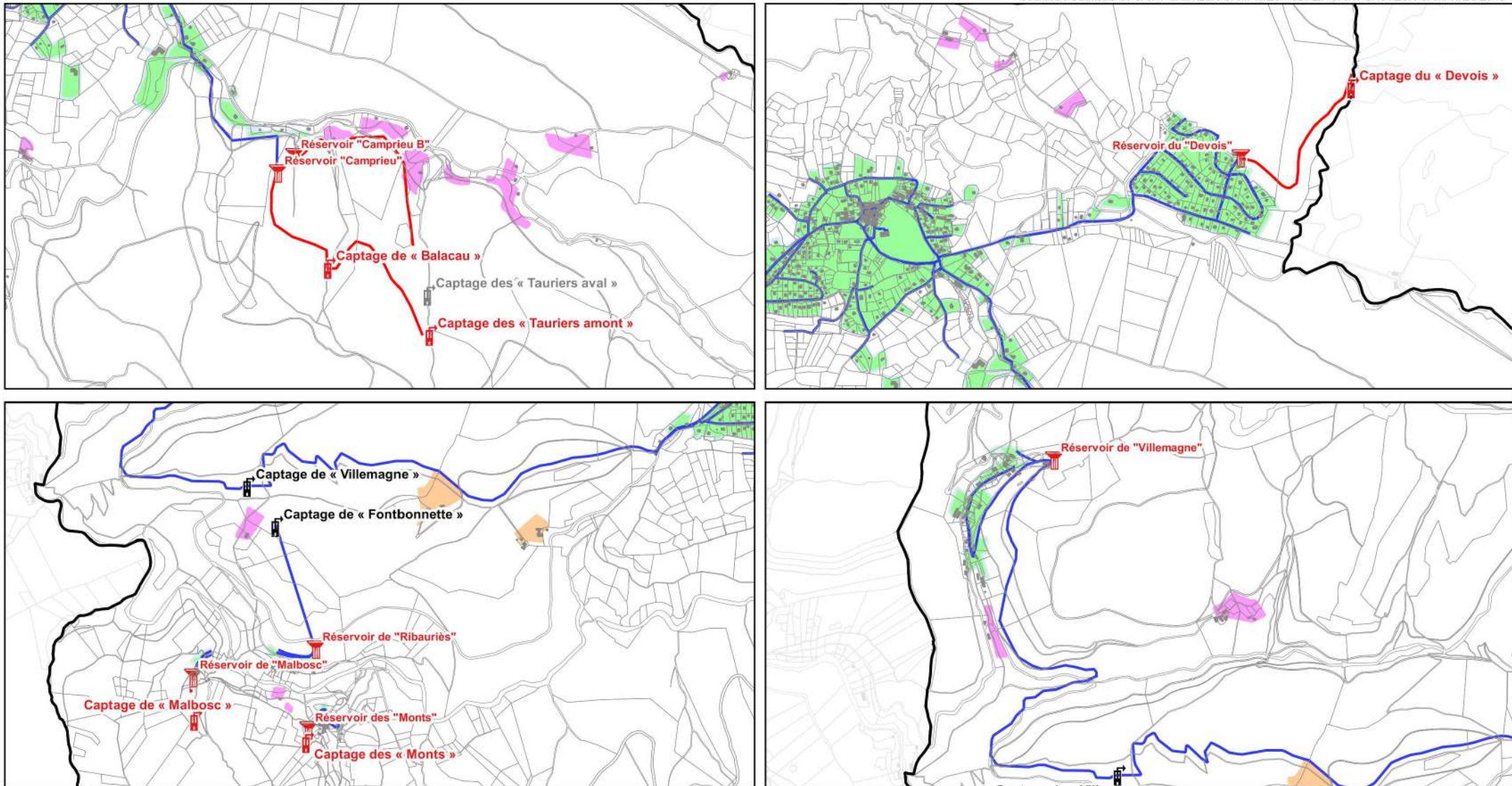


02b

M15098

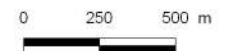
Réseaux publics et zonage de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : Cadastre de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



LEGENDE

- | | | | |
|----------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Limites communales | Captage en cours de régularisation | Réseau public | Zone actuellement desservie |
| Limites parcellaires | Captage abandonné | Adduction | Zone habitée non desservie |
| Bâtiments | Captage en cours d'abandon | Distribution | Zone desservie dans le futur |
| | Réservoir | | |



C.II DEMOGRAPHIE ET URBANISME

C.II.1 Evolution de la population depuis 1968

La Figure 1 présente l'évolution de la population permanente de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU entre 1968 et 2012.

La population permanente de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est passée de 218 habitants en 1968 à 268 habitants en 2012 soit une augmentation moyenne annuelle de 0,5 %. Toutefois, la croissance de la population n'a pas toujours été régulière d'année en année : on observe une diminution de la population entre 1968 et 1999 et un pic de croissance entre 1999 et 2007. La population semble se stabiliser depuis.

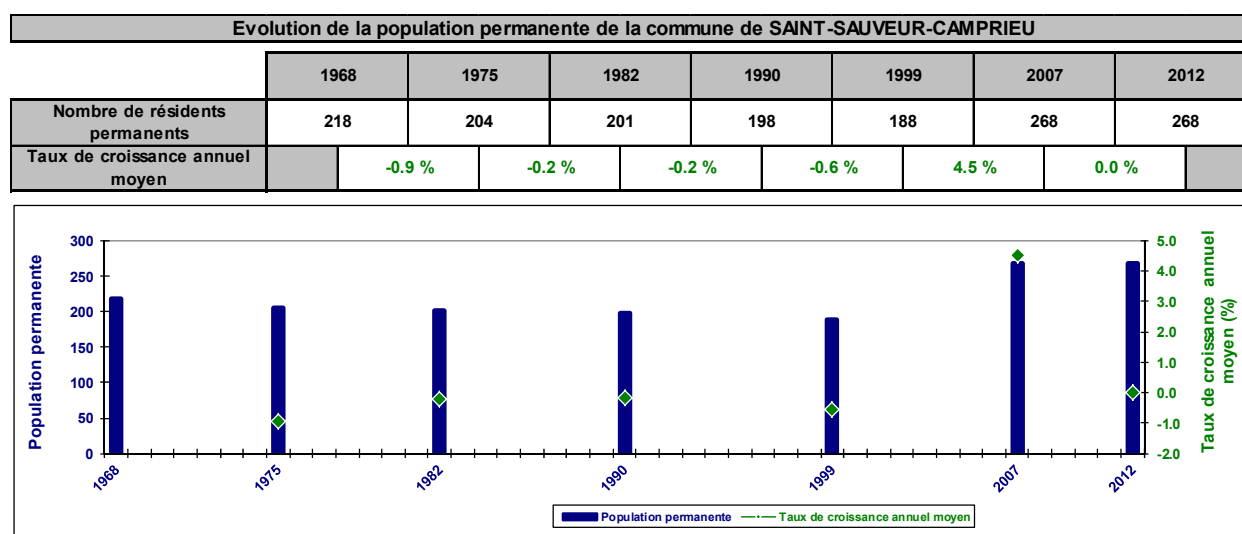


Figure 1 : Evolution de la population permanente de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU depuis 1968
(Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

La population permanente en 2015 de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a pu être estimée à 268 habitants répartis sur 130 résidences principales (soit un taux d'occupation des logements permanents de 2,1 habitants/résidence principale).

C.II.2 Capacité d'accueil touristique

Compte tenu de sa situation géographique dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU dispose d'un fort attrait touristique.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU compte 437 résidences secondaires ainsi qu'une douzaine de gîtes ruraux, un hôtel-restaurant et une maison familiale. Un camping, une colonie de vacances et un centre de loisirs sont également implantés sur le territoire communal.

La population accueillie en période estivale est présentée dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Capacité d'accueil en période estivale sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

Type de logement	Nombre de logements	Ratio (nombre d'habitants / logement)	Population totale en période de pointe estivale
Résidences principales	126	2,1	268
Résidences secondaires	437	2,5	1 092
Logements vacants	10	-	0
Campings	70 emplacements	3	210
Maison familiale	130 places	1	130
Hôtellerie / résidences de vacances / centres de loisirs	-	-	250
Capacité totale en période estivale			1 950

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU peut accueillir 7 fois plus de personnes en période estivale par rapport à la population permanente.

La population de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU en période de pointe est donc estimée à 1 950 habitants en 2015.

C.II.3 Activités économiques présentes sur la commune

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne compte aucune industrie ou autre entreprise importante.

Les activités économiques présentes sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'impactent pas le fonctionnement actuel du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Collectivité.

C.II.4 Répartition de la population par secteur

L'habitat de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU étant réparti sur une dizaine de hameaux, la répartition de la population actuelle par secteur est présentée dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Répartition de la population actuelle permanente et saisonnière par secteur sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

Secteur		Population permanente	Population estivale supplémentaire	Population totale en période de pointe estivale (permanente + supplémentaire)
Hameaux raccordés au système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine	« Camprieu »	218	1 352	1 570
	Le « Devois »	26	214	240
	Les « Monts »	5	15	20
	« Malbosc »	2	18	20
	« Ribauriès »	2	8	10
	« Villemagne »	9	61	70
	TOTAL raccordés	262	1 668	1 930
Hameaux non raccordés	TOTAL non raccordés	6	14	20
TOTAL		268	1 682	1 950

C.II.5 Evolution de la population dans le futur

Le territoire du VIGAN auquel appartient la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'est pas couvert en 2015 par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

L'évolution de la population permanente de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a été estimée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) au regard de l'évolution de la population dans le passé : un taux de croissance compris entre 0,3 et 0,4 % a été considéré.

L'augmentation de la population saisonnière a également été estimée : un taux de croissance compris entre 0,2 et 0,3 % a été considéré.

L'évolution de la population permanente et saisonnière prévue sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est récapitulée dans le Tableau 3. La répartition de la population future par secteur est présentée dans le Tableau 4.

Tableau 3 : Evolution de la population permanente et saisonnière prévue sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

		2015	2025	2035
Population permanente	Desservie	262	272	282
	Non desservie	6	6	6
	Totale	268	278	288
Population saisonnière supplémentaire	Desservie	1 668	1 718	1 758
	Non desservie	14	14	14
	Totale	1 682	1 732	1 772
Population totale en période de pointe estivale (permanente + supplémentaire)	Desservie	1 930	1 990	2 040
	Non desservie	20	20	20
	Totale	1 950	2 010	2 060

Tableau 4 : Répartition de la population future permanente et saisonnière par secteur sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

Secteur		Future unité de distribution	2015			2025			2035		
			PP ⁵	PES ⁶	PT ⁷	PP	PES	PT	PP	PES	PT
Hameaux raccordés au système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine	« Camprieu »	« Camprieu »	255	1 635	1 890	265	1 685	1 950	275	1 725	2 000
	Le « Devois »										
	« Ribauriès »										
	« Villemagne »										
	Les « Monts »	Les « Monts »	5	15	20	5	15	20	5	15	20
« Malbosc »	« Malbosc »	2	18	20	2	18	20	2	18	20	
TOTAL raccordés			262	1 668	1 930	272	1 718	1 990	282	1 758	2 040
Hameaux non raccordés		TOTAL non raccordés	6	14	20	6	14	20	6	14	20
TOTAL			268	1 682	1 950	278	1 732	2 010	288	1 772	2 060

⁵ PP : Population permanente

⁶ PES : Population estivale supplémentaire

⁷ PT : Population totale en période de pointe estivale (permanente + supplémentaire)

C.III ESTIMATION DE LA PRODUCTION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA CONSOMMATION ACTUELLE

C.III.1 Production actuelle

L'analyse des volumes prélevés par les différents captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur les mois et années passées n'est pas possible, la commune ne disposant pas de compteurs au niveau des captages excepté au « Devois » (compteur en entrée de réservoir).

C.III.2 Consommation actuelle

Les compteurs chez les abonnés ont été mis en place en 2014-2015 ; le parc de compteurs chez les abonnés était opérationnel fin octobre 2015 et la relève de compteurs n'a commencé que le 1^{er} janvier 2016. Ces données de consommation n'ont pas pu être exploitées dans le cadre du schéma directeur qui s'est achevé en 2015.

Cependant, des campagnes de mesures ont été réalisées par le cabinet CEREG Ingénierie en novembre 2014 dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces mesures ont permis d'évaluer les ratios de consommation par habitant (hors fuites) sur la période du 5 au 18 novembre 2014. Les résultats sont présentés dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Ratios de consommation par habitant au niveau des différentes unités de distribution de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la période du 5 au 18 novembre 2014 (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

	Unité de distribution					
	« Camprieu »	Le « Devois »	Les « Monts »	« Malbosc »	« Villemagne »	« Ribauriès »
Ratios de consommation par habitant (l/j/hab.)	261	308	180	89	180	Non mesuré (absence de compteurs)

Les ratios de consommation individuels sur les différentes unités de distribution de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sont élevés. Ceci s'explique par le fait que, jusqu'à fin 2015, les branchements particuliers n'étaient pas équipés de compteurs individuels (facturation au forfait uniquement) n'incitant pas aux économies d'eau et à la surveillance des fuites sur les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Avec la mise en place des compteurs et la facturation au volume consommé depuis début 2016, les ratios de consommation devraient diminuer par rapport aux ratios de consommation observés sur la période du 5 au 18 novembre 2014.

Ainsi, afin de ne pas surévaluer les consommations et les besoins futurs, en accord avec les membres du comité de pilotage du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, un ratio de consommation individuelle de 180 l/j/hab. (hors fuites) a été retenu sur l'ensemble des unités de distribution pour l'année de référence 2015.

A noter qu'on considère ce ratio identique en période creuse et en période de pointe estivale. En effet, au regard de l'implantation de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU en zone de montagne, les besoins individuels estivaux sont guères plus importants qu'en période normale : absence de piscines sur le village, peu d'arrosage car des orages estivaux apportent régulièrement l'eau nécessaire, températures nocturnes fraîches, etc.

D. RENSEIGNEMENTS RELATIFS
AUX RESEAUX PUBLICS D'EAU
DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE DE
LA COMMUNE DE SAINT-
SAUVEUR-CAMPRIEU

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, CEREG Ingénierie, Mai 2015

D.I ORGANISATION GENERALE ACTUELLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

D.I.1 Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine desservant la collectivité

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est actuellement alimentée en eau destinée à la consommation humaine par 6 captages :

- le captage des « Tauriers amont » ;
- le captage des « Tauriers aval » ;
- le captage de « Balacau » ;
- le captage du « Devois » ;
- le captage de « Malbosc » ;
- le captage des « Monts ».

Les captages de « Villemagne » et de « Fontbonnette » alimentaient en eau destinée à la consommation humaine respectivement les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » jusqu'en avril 2010, date à laquelle la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a pris deux arrêtés préfectoraux interdisant la consommation de l'eau distribuée pour la consommation humaine et pour les usages alimentaires en raison d'une pollution au baryum et au plomb⁸ (cf. arrêtés reproduits sur la Figure 2 et la Figure 3). Ces captages sont restés sollicités pour l'arrosage, le lavage et les sanitaires jusque décembre 2017, date à laquelle les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ont été raccordés à l'Unité de Distribution de « Camprieu ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a distribué de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires aux abonnés des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » sur la période courant d'avril 2010 à décembre 2017.

Les caractéristiques de ces captages sont présentées dans le Tableau 6 page suivante.

⁸ Les eaux brutes produites ne sont pas conformes aux exigences de l'annexe I d'un arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

Tableau 6 : Caractéristiques des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

		Captage des « Tauriers amont »	Captage des « Tauriers aval »	Captage de « Balacau »	Captage du « Devois »
Nature du prélèvement		Eau superficielle (prise d'eau en rivière)	Eau superficielle (prise d'eau en rivière)	Eau superficielle (prise d'eau en rivière)	Eau superficielle (prise d'eau en rivière)
Cours d'eau capté		Ruisseau des Tauriers Masse d'eau FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) »	Ruisseau des Tauriers Masse d'eau FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) »	Valat de « Balacau » Masse d'eau FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) »	Ruisseau des « Coffours » Masse d'eau FRFR355_1 « Le Bramabiau »
Aquifère capté		/	/	/	/
Localisation	Code BSS	BSS002DJNR (09363X0215/TAU-AM)	BSS002DJNS (09363X0216/TAU-AV)	BSS002CHHQ (09107X0048/BALACA)	BSS002CHHS (09107X0050/COFFOU)
	Coordonnées Lambert 93	X = 739 889 m Y = 3 210 816 m Z = 1 237 m	X = 739 864 m Y = 3 211 130 m Z = 1 187 m	X = 739 412 m Y = 3 211 117 m Z = 1 249 m	X = 740 360 m Y = 3 213 350 m Z = 1 172 m
	Localisation géographique	Sud du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la rivière des Tauriers	Sud du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la rivière des Tauriers	Sud du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Nord-est du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et Est de celui de VALLERAUGUE
	Localisation cadastrale	Parcelles n°546 et 551 de la section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelle n°546 de la section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelles n°518 et 544 de la section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE
DUP	Etat d'avancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	En cours de régularisation ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ; dossier de DUP en cours d'instruction ➤ Annexe 1	Captage dont l'abandon est prévu ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ➤ Annexe 2	En cours de régularisation ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ; dossier de DUP en cours d'instruction ➤ Annexe 3	En cours de régularisation ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ; dossier de DUP en cours d'instruction ➤ Annexe 4
	Débits maximaux autorisés	/	/	/	/
Réservoir(s) alimenté(s)		Réservoir de « Camprieu Bas », réservoir de « Camprieu Haut » et réservoir de « Villemagne »			Réservoir du « Devois »

Tableau 6 : Caractéristiques des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015) (Suite)

		Captage de « Malbosc »	Captage des « Monts »	Captage de « Villemagne »	Captage de « Fontbonnette »
Nature du prélèvement		Eau superficielle (prise d'eau en rivière)	Eau souterraine (Source)	Eau superficielle (prise d'eau en rivière)	Eau souterraine (Source)
Cours d'eau capté		Valat de « Malbosc » Masse d'eau FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) »	/	Valat del « Rat » Masse d'eau FRFR355 « Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) »	/
Aquifère capté		/	Entité hydrogéologique de la BD Lisa 370AL42 « Granites des Cévennes dans le bassin versant de la Dourbie » Masse d'eau FRDG009 « Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 »	/	Entité hydrogéologique de la BD Lisa 364AC01 « Marnes, argilites et grès du Trias dans les Grands Causses » Masse d'eau FRDG009 « Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 »
Localisation	Code BSS	BSS002DJNT (09363X0217/MALBOS)	BSS002DJNU (09363X0218/MONTS)	BSS002CHHR (09107X0049/VILLEM)	BSS002CHJN (09107X0070/FONTBA)
	Coordonnées Lambert 93	X = 735 785 m Y = 3 211 800 m Z = 928 m	X = 735 622 m Y = 6 333 285 m Z = 957 m	X = 735 275 m Y = 3 212 115 m Z = 918 m	X = 735 440 m Y = 3 211 943 m Z = 975 m
	Localisation géographique	Sud-ouest du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Sud-ouest du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Sud-ouest du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Sud-ouest du territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
	Localisation cadastrale	Parcelle n°82 de la section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelle n°607 de la section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelles n°310 et 424 de la section C du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	Parcelle n°585 de la section C du plan cadastral de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
DUP	Etat d'avancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	En cours de régularisation ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ; dossier de DUP en cours d'instruction ➤ Annexe 5	En cours de régularisation ; avis rendu de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ; dossier de DUP en cours d'instruction ➤ Annexe 6	Abandonné ➤ Annexe 7	Abandonné ➤ Annexe 8
	Débits maximaux autorisés	/	/	/	/
Réservoir(s) alimenté(s)		Réservoir de « Malbosc »	Réservoir des « Monts »	Réservoir de « Villemagne »	Réservoir de « Ribauriès »

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE
AU HAMEAU DE « VILLEMAGNE » COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les prélèvements et analyses d'eau distribuée au hameau de « Villemagne » qui font apparaître une teneur en baryum dépassant les limites admissibles en ce qui concerne la consommation par les usagers,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est interdite à dater de ce jour pour la consommation humaine, ainsi que pour l'utilisation alimentaire.

Article 2 : Une distribution d'eau potable sera mise en place par les services municipaux pour les usagers du hameau de « Villemagne ».

La Mairie de ST SAUVEUR-CAMPRIEU se tient à la disposition des usagers pour toute information complémentaire.

Dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète du VIGAN.
- Mr Jean-Michel VEAUTE, ARS du GARD.

Fait à SAINT- SAUVEUR-CAMPRIEU, le 03/06/2010.

Le Maire

André BOUDES



Figure 2 : Arrêté portant réglementation de l'utilisation de l'eau potable distribuée au hameau de « Villemagne » sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE
AU HAMEAU DE « RIBAURIÉS » COMMUNE DE CAMPRIEU**

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les prélèvements et analyses d'eau distribuée au hameau de « Ribauriés » qui font apparaître une teneur en plomb dépassant les limites admissibles en ce qui concerne la consommation par les usagers,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est interdite à dater de ce jour pour la consommation humaine, ainsi que pour l'utilisation alimentaire.

Article 2 : Une distribution d'eau potable sera mise en place par les services municipaux pour les usagers du hameau de « Ribauriés ».

La Mairie de ST SAUVEUR-CAMPRIEU se tient à la disposition des usagers pour toute information complémentaire.

Dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète du VIGAN
- Mr Jean-Michel VEAUTE, ARS du GARD

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 20/04/2010.



Le Maire

André BOUDES



Figure 3 : Arrêté portant réglementation de l'utilisation de l'eau potable distribuée au hameau de « Ribauriés » sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

D.I.2 Synthèse de l'organisation générale des installations de production et de distribution existantes (y compris les réservoirs et les traitements) exploitées par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

- *Planche 02: Réseaux publics et zonage de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*
- *Synoptiques altimétriques des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

D.I.2.1 Principe de la distribution

Le territoire communal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est actuellement desservi par **4 réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine différents** (6 jusqu'en décembre 2017 avant le raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » à l'UDI de « Camprieu ») qui ne le couvrent toutefois pas entièrement au regard des différences altimétriques existantes. Ces réseaux ont une longueur d'environ 21,2 km.

Les canalisations les plus anciennes sont en fonte ou en fer. Les extensions de réseau se sont ensuite faites en matières plastiques, essentiellement en PVC⁹ posées après 1980. La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'est donc pas particulièrement concernée par le risque d'exposition au CVM¹⁰.

Tableau 7 : Linéaire des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

Secteur	Linéaire du réseau adduction vers les réservoirs (km)	Linéaire du réseau de distribution (km)
« Camprieu »	2,5	9,4
Le « Devois »	0,9	2,9
Les « Monts »	0	0,340
« Malbosc »	0,280	0,070
« Ribauriès »	0,400	0,320
« Villemagne »	2,8	1,3
TOTAL	6,88	14,33

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est organisée autour de 6 réservoirs¹¹ :

- les réservoirs de « Camprieu haut » et de « Camprieu bas » ;
- le réservoir du « Devois » ;
- le réservoir de « Villemagne » en cas de besoin en période de pointe estivale ;
- le réservoir de « Malbosc » ;
- le réservoir des « Monts ».

⁹ PVC : Polychlorure de vinyle

¹⁰ CVM : Chlorure de Vinyle Monomère, substance cancérogène potentiellement retrouvée à des concentrations pouvant induire une migration dans l'eau dans les canalisations en PVC posées avant 1980.

¹¹ Le réservoir de « Ribauriès », vétuste, a été abandonné suite au raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » à l'UDI de « Camprieu ».

Le réservoir de « Camprieu haut » est alimenté par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » par une conduite d'adduction ainsi que par le **réservoir de « Camprieu bas »** par pompage. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du village de « Camprieu » ainsi que des hameaux des « Martinets » et le quartier du « Favilhon » ainsi que les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » depuis décembre 2017. Le réservoir de « Camprieu bas » est alimenté par le captage des « Tauriers aval » par une conduite d'adduction ainsi que par le trop-plein du réservoir de « Camprieu haut ». Il alimente le réservoir de « Camprieu haut » via une pompe : il joue donc le rôle de réservoir intermédiaire d'adduction et n'alimente aucun abonné directement. Le **réservoir de « Villemagne »** est conservé car il pourrait être mobilisé en période de pointe estivale pour alimenter le hameau de « Villemagne ».

Le réservoir du « Devois » est alimenté par le captage du « Devois » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau du « Devois ».

Le réservoir de « Malbosc » est alimenté par le captage de « Malbosc » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau de « Malbosc ».

Le réservoir des « Monts » est alimenté par le captage des « Monts » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau des « Monts ».

Les synoptiques altimétriques des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine des unités de distribution (UDI) de « Camprieu » (avant raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès »), du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » sont présentés pages suivantes ainsi que ceux des anciennes UDI de « Villemagne » et de « Ribauriès »

N.B : A noter qu'il ne subsiste aucun branchement en plomb sur les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. **Il conviendra néanmoins que Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU informe les propriétaires concernés de la nécessité de supprimer les canalisations en plomb éventuellement présentes dans le domaine privé dans le plus court délai possible.**



Réservoir de « Camprieu haut »



Réservoir de « Camprieu bas »



Réservoir du « Devois »



Réservoir de « Malbosc »



Réservoir des « Monts »



Réservoir de « Ribauriès »



Réservoir de « Villemagne »

Figure 4 : Vues actuelles des réservoirs de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREGE Ingénierie, Mai 2015)

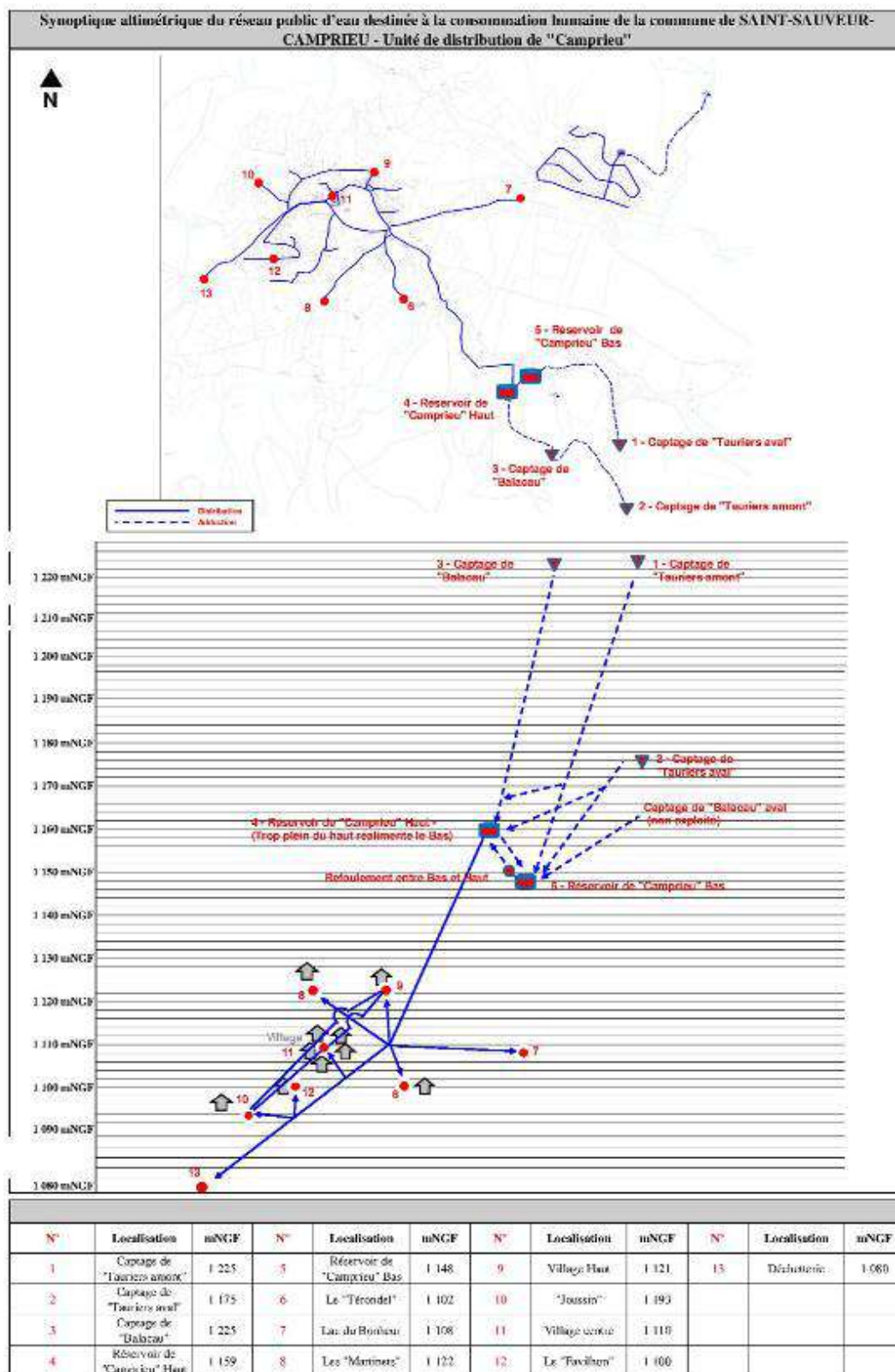


Figure 5 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Camprieu » avant raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribaurières » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

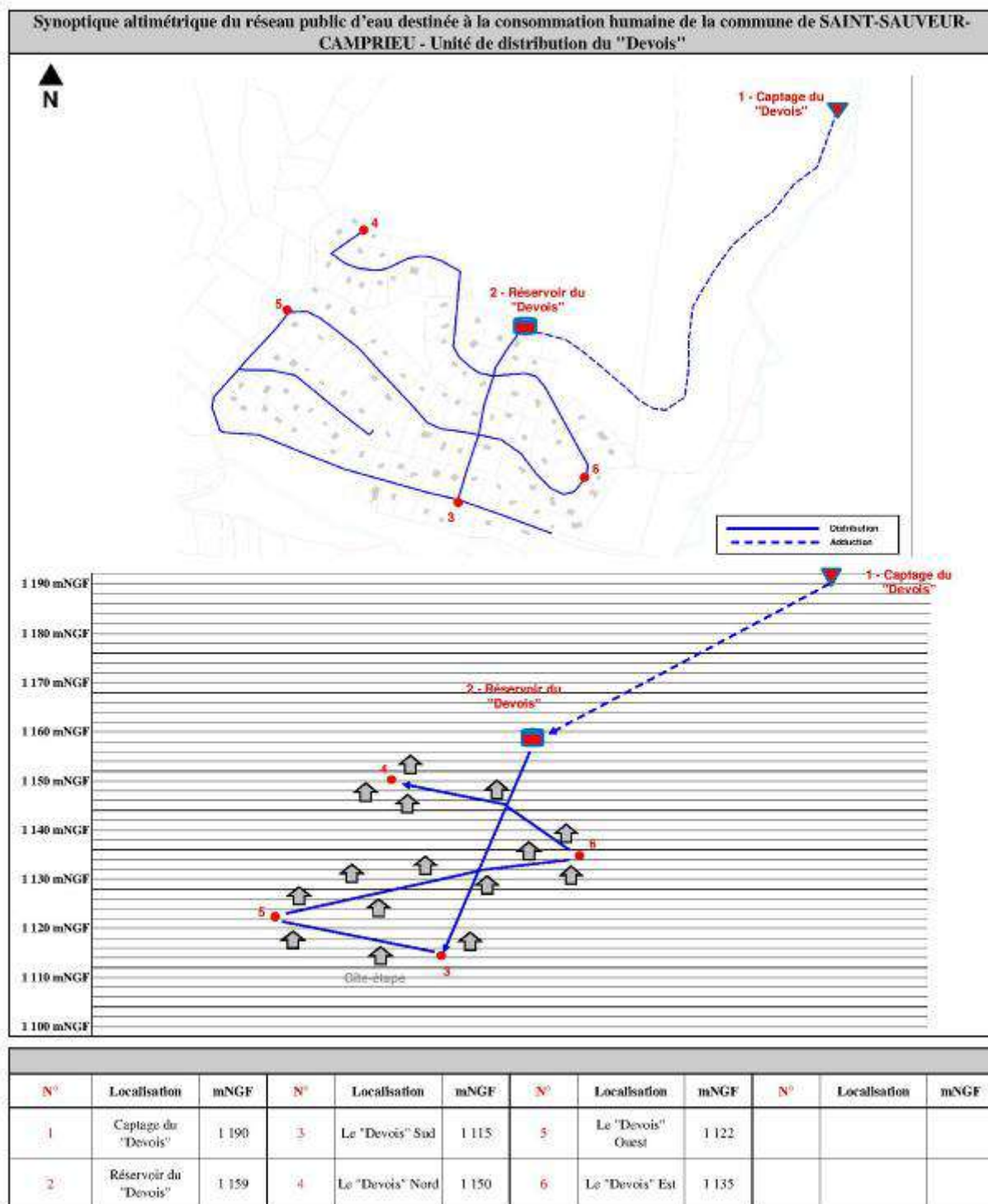


Figure 6 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

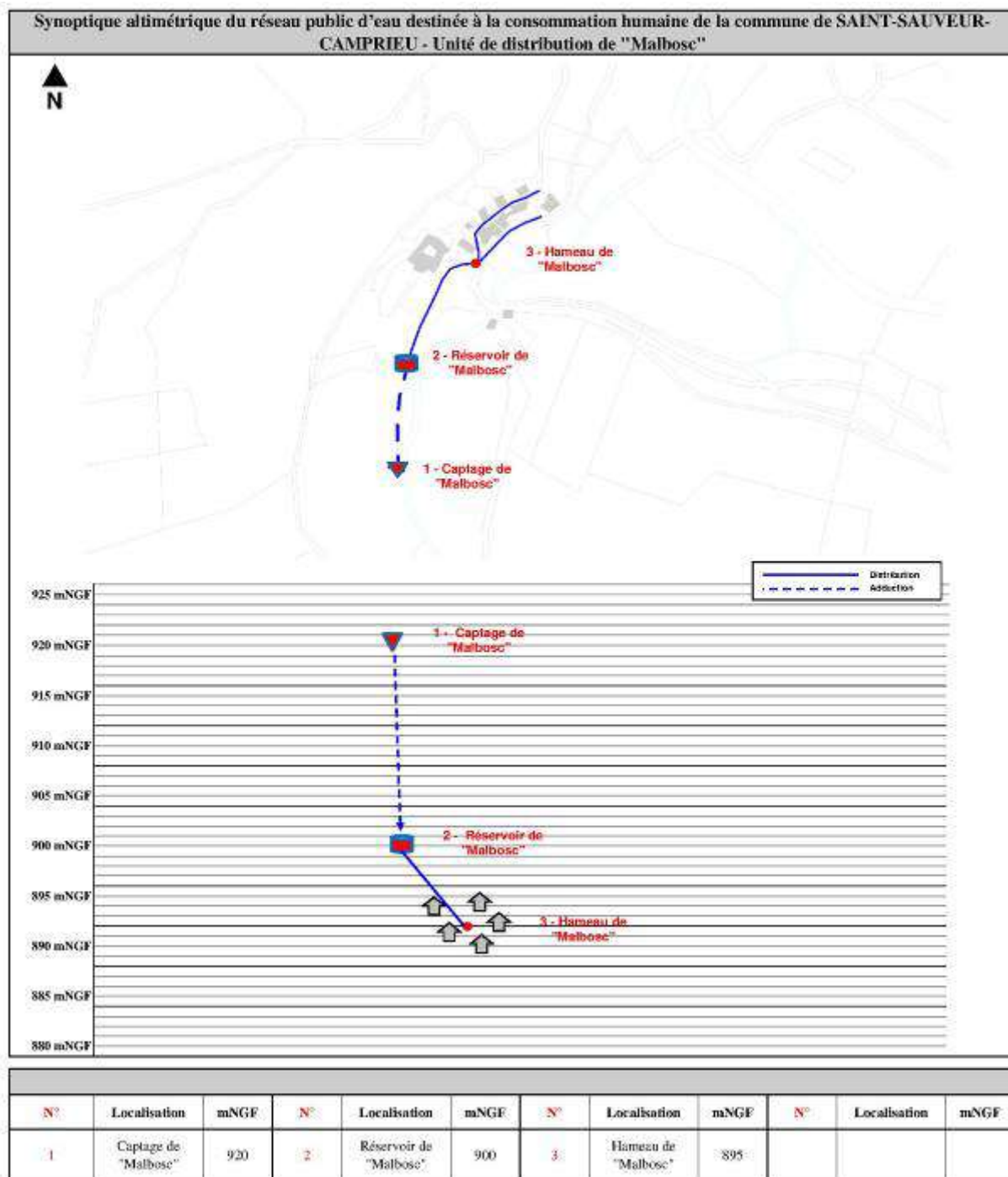


Figure 7 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

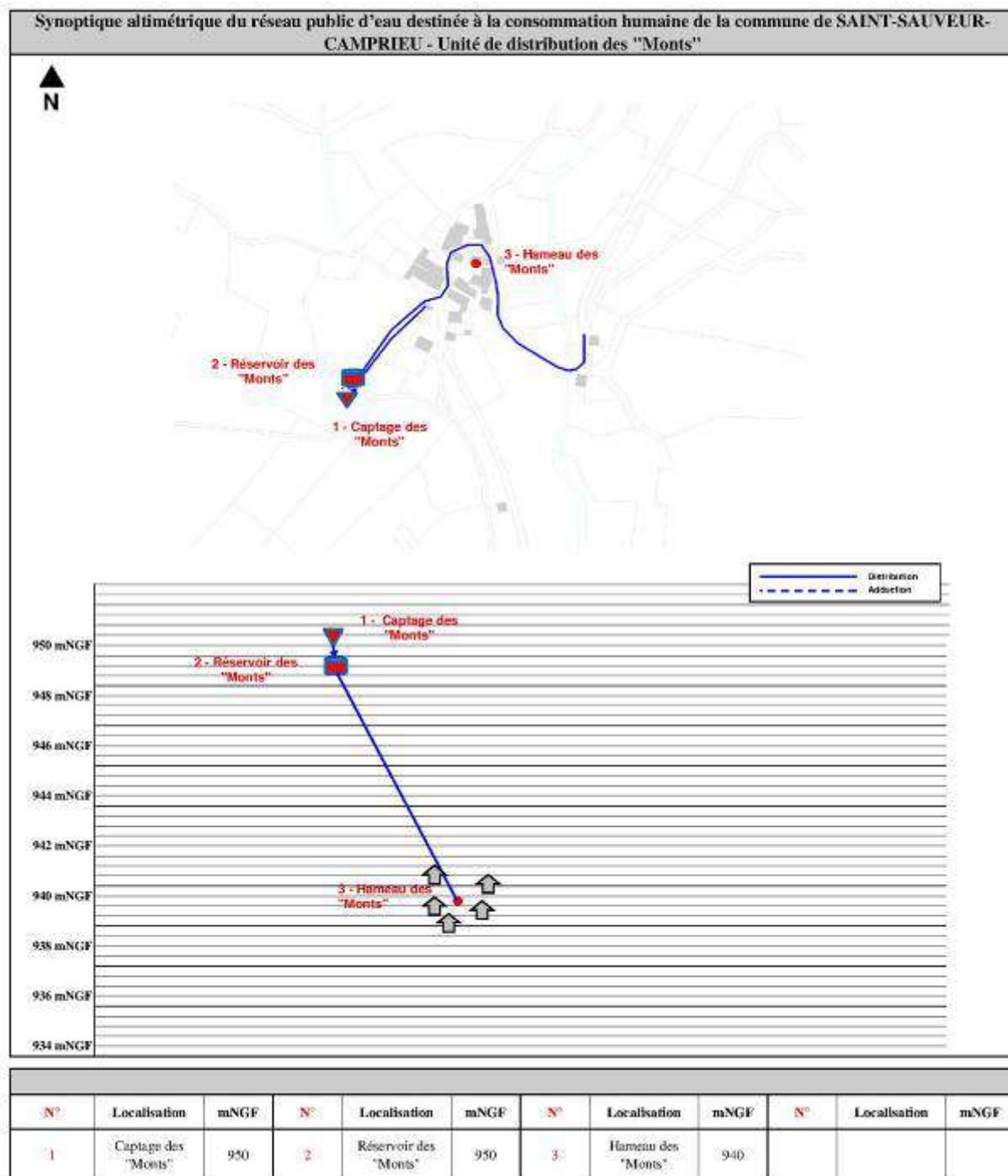


Figure 8 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

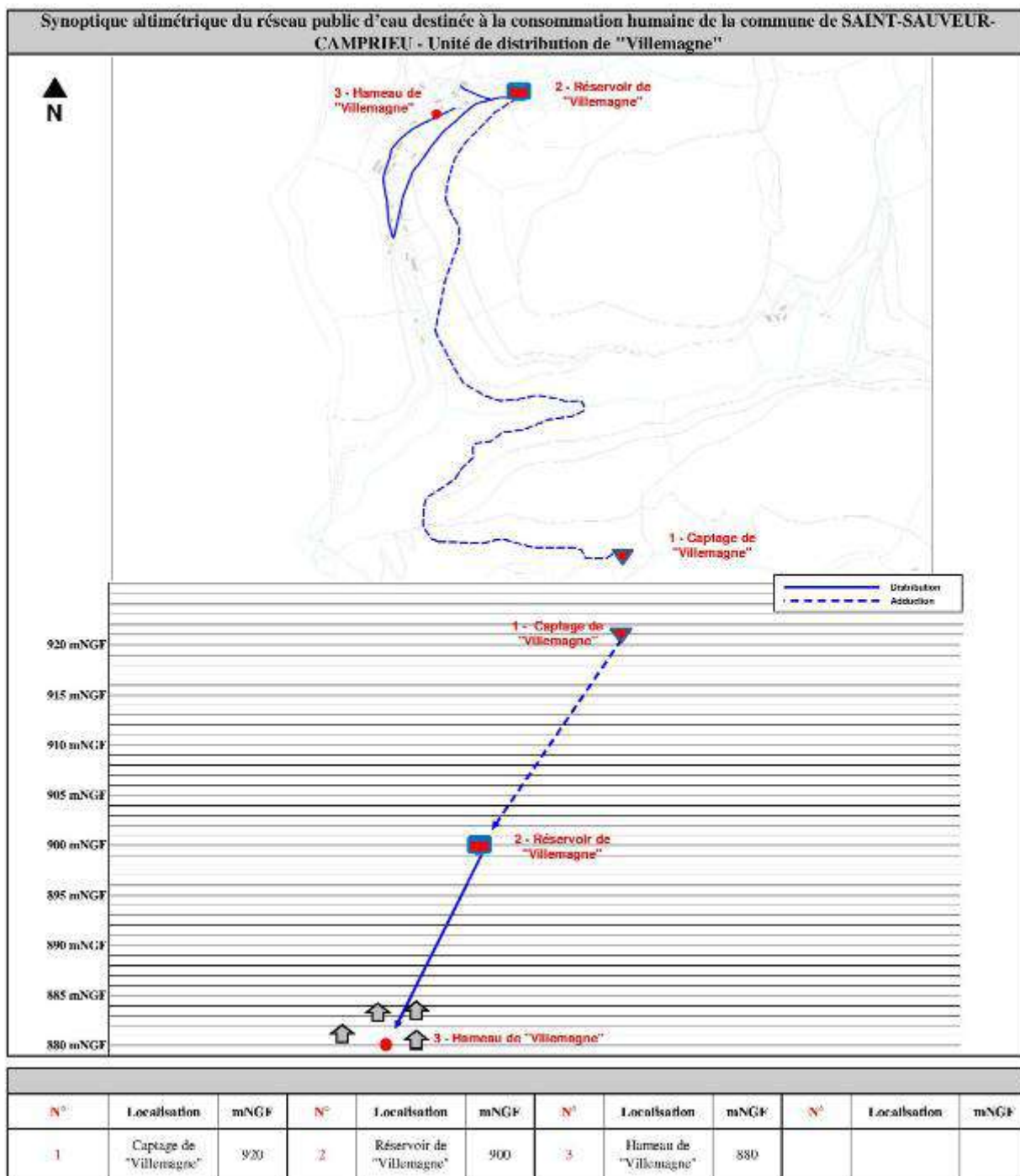


Figure 9 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Villemagne » avant raccordement à l'UDI de « Camprieu » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

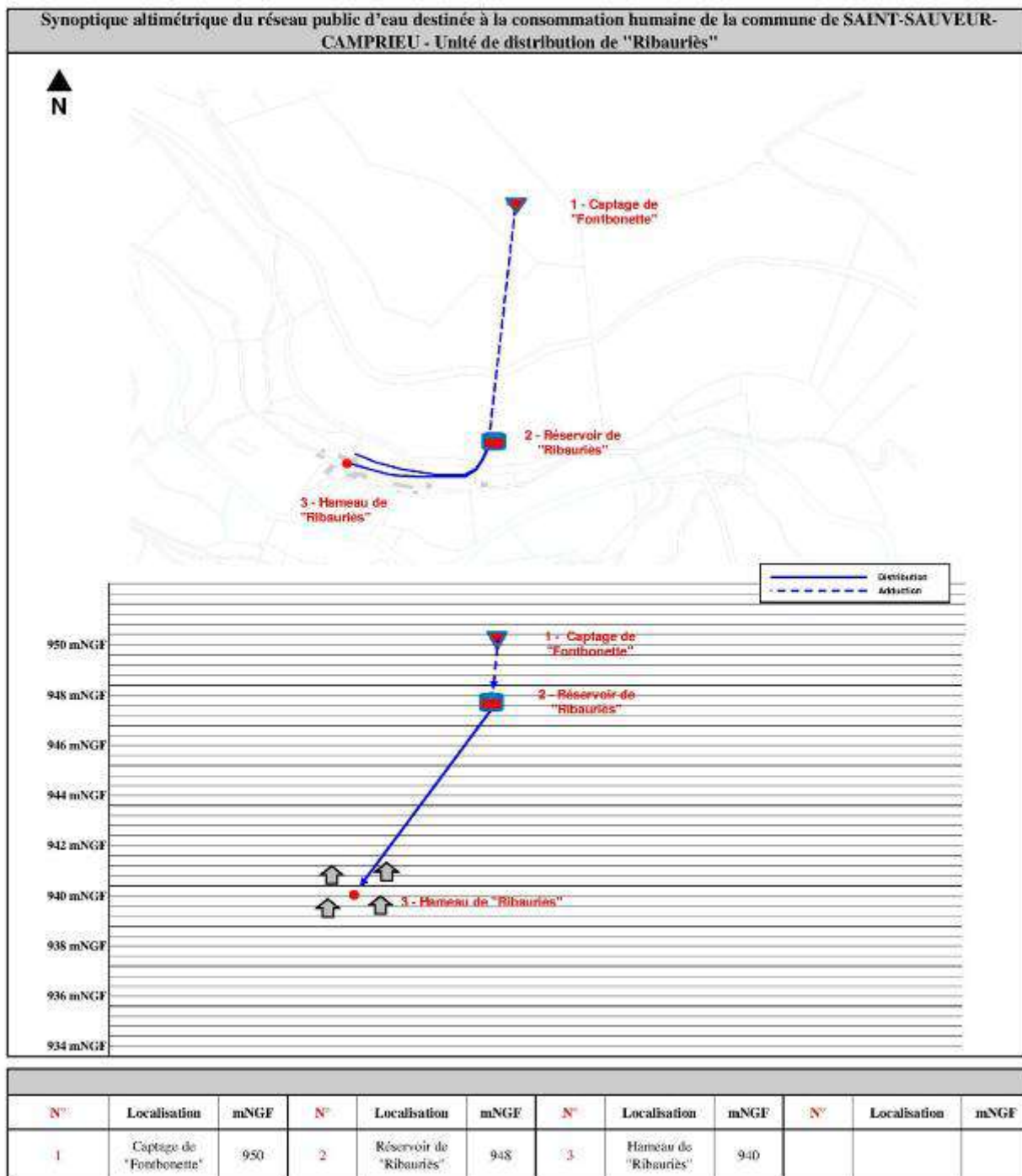


Figure 10 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Ribaurières » avant raccordement à l'UDI de « Camprieu » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

D.I.2.2 La qualité des eaux brutes produites et les dispositifs de traitement

- *Annexe 13 à Annexe 22 : résultats du contrôle sanitaire et analyses dites de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par les captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par les captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sont :

- les résultats du contrôle sanitaire ;
- les analyses dites de « Première Adduction ».

Ces analyses font ressortir, pour l'ensemble des eaux brutes produites sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les éléments suivants :

- une très faible conductivité ;
- des eaux très faiblement minéralisées (eaux douces) ;
- des eaux très agressives ;
- un potentiel de dissolution du plomb élevé à très élevé ;
- une pollution bactériologique chronique des eaux ;
- une turbidité qui dépasse chroniquement les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- un dépassement ponctuel des références de qualité pour les paramètres Carbone Organique Total (COT) et couleur ;
- une présence ponctuelle de pesticide.

Ces analyses font également ressortir :

- une contamination chimique au baryum et au plomb dans les eaux brutes produites par les captages de « Ribauriès » et de « Villemagne » ;
- une absence de contamination chimique pour les eaux brutes produites par les autres captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Le Tableau 8 page suivante présente les problèmes de pollution rencontrés et le type de traitement actuellement en place au niveau des unités de distribution en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Tableau 8 : Problèmes de pollution rencontrés et type de traitement actuellement en place au niveau des unités de distribution en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

	Unités de distribution (UDI)					
	« Camprieu »	Le « Devois »	« Malbosc »	Les « Monts »	« Villemagne » avant raccordement à « Camprieu »	« Ribaurières » avant raccordement à « Camprieu »
Problèmes de pollution rencontrés	Bactériologie Turbidité Présence ponctuelle et en excès de glyphosate dans la source des « Tauriers amont » le 15 juin 2017	Bactériologie Turbidité	Bactériologie Turbidité COT/couleur	Bactériologie	Bactériologie Turbidité Baryum, plomb COT → UDI actuellement plus utilisée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine	Bactériologie Turbidité Baryum, plomb → UDI actuellement plus utilisée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine
Equilibre calco-carbonique	Eaux très agressives					
Dispositif de traitement actuellement en place	Système de chloration, dans le réservoir de « Camprieu bas » ainsi que dans la conduite de distribution du réservoir de « Camprieu haut »	Système de chloration, en sortie du réservoir du « Devois »	Aucun traitement hormis une petite filtration (boîte à boue) en sortie du réservoir de « Malbosc »	Traitement de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) après passage dans un filtre à cartouche	Système de chloration dans la chambre de vannes du réservoir de « Villemagne »	Aucun traitement
Problèmes rencontrés concernant le dispositif actuel de traitement	Dispositif de traitement inadéquat : injection d'eau de Javel dans la conduite de distribution du réservoir de « Camprieu haut » plutôt que dans la cuve du réservoir ne permettant pas d'assurer un temps de contact satisfaisant + fortes concentrations en chlore dans l'eau distribuée aux premiers abonnés du réseau	Système de désinfection actuellement défaillant : injection d'eau de Javel en continu entraînant un surdosage du chlore	/	/	/	/

Les problèmes de pollution rencontrés correspondent à des mesures ponctuelles. Un suivi en continu de ces paramètres, de la turbidité en particulier, permettrait de mieux les cerner.

D.I.2.3 Volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine

Les volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine dans chacun des réservoirs sont présentés dans le Tableau 9.

Tableau 9 : Volumes stockés dans les réservoirs de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

	Réservoir de « Camprieu haut »	Réservoir de « Camprieu bas »	Réservoir du « Devois »	Réservoir de « Malbosc »	Réservoir des « Monts »	Réservoir de « Ribaurières » avant abandon	Réservoir de « Villemagne »
Volume du réservoir	214 m ³	266 m ³	195 m ³	15 m ³	30 m ³	10 m ³	80 m ³
Réserve incendie	0 m ³	167 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume utile	214 m ³	99 m ³	195 m ³	15 m ³	30 m ³	10 m ³	80 m ³

D.I.2.4 Temps de séjour dans les réservoirs

Au regard du bilan des besoins et des volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les temps de séjour dans les réservoirs sont très élevés en période hivernale voire en période estivale. Ceci rend indispensable la mise en place de dispositifs de désinfection au niveau des réservoirs de la commune de manière à respecter les exigences réglementaires concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

D.I.2.5 Compteurs d'eau

Les compteurs chez les abonnés ont été mis en place en 2014-2015 ; le parc de compteurs chez les abonnés était opérationnel fin octobre 2015 et la relève de compteurs n'a commencé que le 1^{er} janvier 2016. La totalité des équipements publics de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est actuellement équipée de compteurs.

Concernant les volumes prélevés dans le Milieu Naturel, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose aujourd'hui d'aucun compteur de production excepté au « Devois » (compteur en entrée de réservoir).

Concernant les volumes distribués, des compteurs généraux sont installés en sortie des tous les réservoirs (excepté celui de « Ribaurières »).

D.I.2.6 Rendements et indices linéaires de pertes des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine

Les rendements et indices linéaires de perte des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'ont pas été estimés du fait :

- de l'absence de compteurs au niveau des points de prélèvement ;
- de l'absence de compteurs individuels situés sur chacun des branchements particuliers jusque fin 2015.

Cependant, des campagnes de mesures ont été réalisées par le cabinet CEREG Ingénierie en novembre 2014 dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces mesures ont permis de déterminer les rendements et les indices linéaires de pertes de certains réseaux de distribution équipés de compteurs (« Camprieu », Le « Devois » et « Villemagne »). Les résultats de ces campagnes de mesures sont présentés dans le Tableau 10.

A noter qu'en septembre 2015, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a réparé de très importantes fuites sur le réseau public de l'Unité de Distribution de « Camprieu ».

Tableau 10 : Rendements et indices linéaires de pertes des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la période du 5 au 18 novembre 2014 (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

	Unité de distribution					
	« Camprieu »	Le « Devois »	« Malbosc »	Les « Monts »	« Villemagne » avant raccordement à « Camprieu »	« Ribauriès » avant raccordement à « Camprieu »
Volume moyen produit journalier (m³/j)	Absence de compteurs au niveau des captages des « Tauriers amont », des « Tauriers aval », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc », des « Monts, de « Villemagne » et de « Fontbonnette »					
volume moyen distribué journalier (m³/j)	148	12,6	Aucun compteur en sortie du réservoir de « Malbosc »	Aucun compteur en sortie du réservoir des « Monts »	1,6	Aucun compteur en sortie du réservoir de « Ribauriès »
Volume moyen de pertes journalier sur le réseau d'adduction (m³/j)	/	/	/	/	/	/
Rendement théorique du réseau d'adduction (%)	/	/	/	/	/	/
Volume moyen consommé journalier (m³/j)	57	8	/	/	1,6	/
Volume moyen de pertes journalier sur le réseau de distribution (m³/j)	91	4,6	/	/	0	/
Rendement théorique du réseau de distribution (%)	39 %	63 %	/	/	100 %	/
Linéaire du réseau de distribution (km)	9,4	2,9	0,070	0,340	1,3	0,320
Indice linéaire de consommation (ILC) (m³/j/km)	6	2,8	/	/	1,2	/
Classe de réseau	Rural	Rural	/	/	Rural	/
Indice linéaire de pertes du réseau de distribution (ILP) (m³/j/km)	9,7 MAUVAIS	1,6 ACCEPTABLE	/	/	0 BON	/

D.I.2.7 Interconnexion avec d'autres collectivités

Actuellement, aucune interconnexion avec une autre collectivité n'existe sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

D.I.2.8 Ressources pouvant être utilisées en secours

Actuellement, aucune ressource, autres que les 8 existantes, ne peuvent être utilisées en secours.

En cas de dysfonctionnement des autres captages de la commune, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU doit distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau fortement chlorée pour les autres usages sanitaires.

D.II MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROJET

- *Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREG 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme*

Suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé par CEREG Ingénierie en mai 2015, d'une réunion de travail organisée le 10 mars 2017 et de l'élaboration d'un avant-projet préparé par CEREG en mars 2017 et reproduit en Annexe 23 du présent dossier, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU envisage, à court terme, les modifications suivantes pour son système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

D.II.1 Sur les captages

D.II.1.1 Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »

→ *Régulariser la situation administrative*

→ *Satisfaire aux besoins actuels et futurs*

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) récente et leur protection sanitaire n'est aujourd'hui pas assurée. Aussi, les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » seront régularisés car ils sont suffisamment productifs et l'eau est de suffisamment bonne qualité pour alimenter l'ensemble des zones desservies par les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine concernés.

D.II.1.2 Abandon des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Fontbonnette » et mise en propreté des ouvrages (retrait des canalisations)

→ *Optimiser les ouvrages de production*

→ *Garantir une eau conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique*

Les ouvrages des « Tauriers aval » (très faible productivité), de « Fontbonnette » (pollution au baryum et au plomb) et de « Villemagne » (pollution au baryum et au plomb) vont être abandonnés et leurs canalisations d'adduction seront retirées.

D.II.1.3 Travaux d'aménagement / de rénovation des captages d'eau superficielle destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc »

→ *Garantir l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine*

→ *Garantir une eau conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique*

→ *Limiter les impacts sur l'Environnement*

D.II.1.3.1 Captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc »

Dans ses avis sanitaires concernant les prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » (cf. Annexe 1, Annexe 3, Annexe 4, Annexe 5), M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de reprendre complètement les ouvrages sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin d'améliorer l'exploitation de ces captages. Pour cela, il recommandait de construire « un ouvrage de décantation et de filtration de telle façon qu'il satisfasse aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux avec :

- Mise en place d'un dispositif de trop-plein / vidange par bonde de fond amovible au niveau du bac de collecte et de décantation et du bac de prise d'eau ;
- Mise en place d'un bac de filtration fonctionnant par surverse depuis le bac de collecte et de décantation (conception d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée).

La margelle de l'ouvrage de collecte sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel, accessible depuis un dispositif de trappes amovibles verrouillables et munies de joints étanches.

L'ouvrage de collecte et de décantation disposera d'un dispositif de ventilation avec grille pare-insectes. »

Aussi, les petits seuils bétonnés bâtis en travers du ruisseau des Tauriers, du valat de Balacau, du ruisseau des Coffours et du valat de Malbosc, créés afin de favoriser l'alimentation des crépines, seront tous repris de la manière suivante (Figure 11 et Figure 12) :

- reconstruction d'un seuil en béton banché étanche en forme de « L » dans le lit des cours d'eau sur une profondeur de 75 cm et une hauteur de 1,35 m ;
- remplissage du seuil par un enrobage de graviers roulés 20/40 mm surmonté de gabions en cage, scellés dans le mur béton ;
- mise en place d'un drain collecteur de 100 mm de diamètre nominal enrobé de géotextile dans l'enrobage de graviers roulés ;

- équipement, comme en situation actuelle d'une vanne martelière, permettant d'évacuer régulièrement les sédiments fins qui s'accumulent dans la retenue ;
- mise en place d'un orifice de fuite dans le seuil en béton banché (avec mesures possibles du débit) – tuyau de 50 mm de diamètre nominal, au-dessus des gabions en cage de manière à respecter le débit réservé¹² (cf. dossier au titre du Code de l'Environnement).
- ces aménagements au niveau du seuil de chacun des captages permettront d'optimiser les prélèvements et d'assurer un dégrillage grossier des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc ».

Par ailleurs, en aval immédiat de chacune des prises d'eau superficielle des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » et dans leur Périmètre de Protection Immédiate (PPI), un ouvrage de décantation / pré-filtration (filtration dans le cas du captage de « Malbosc ») sera installé de manière à assurer un pré-traitement des eaux brutes produites. Les aménagements projetés vont comprendre (Figure 11 et Figure 12) :

- un décanteur permettant une décantation des eaux brutes prélevées ;
- pour le seul captage de « Malbosc », un filtre à sable statique fonctionnant par surverse depuis le bac de décantation (massif filtrant adapté à la turbidité des eaux mesurée) ;
- un bac de prise d'eau ;
- un pied-sec ;
- un dispositif de trop-plein / vidange par bonde de fond depuis le bac de décantation et le bac de prise d'eau avec retour du trop-plein vers le ruisseau / valat capté ;
- un regard d'accès ventilé verrouillable avec joints étanches.

Les travaux décrits ci-dessus, qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc », permettent de répondre aux demandes de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

¹² Les débits réservés à respecter au niveau des prises d'eau superficielle des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » sont fixés au 1/10^{ème} du module des cours d'eau conformément à l'article L214-18 du Code de l'Environnement. Ils sont rappelés dans le tableau suivant :

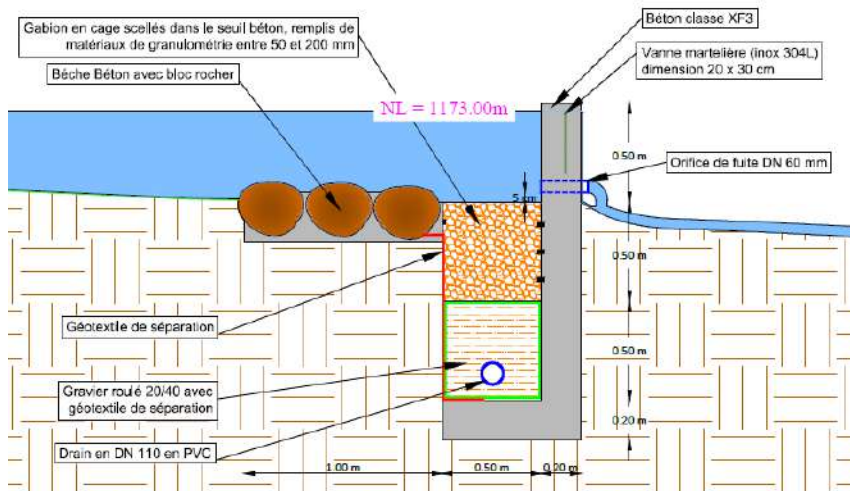
	Ruisseau des Tauriers amont	Valat de Balacau	Valat de Malbosc	Ruisseau des Coffours
Module (l/s)	18	9	27	31
Débit réservé à respecter (l/s)	2	1	3	3

Depuis la préparation de ses avis sanitaires, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 :

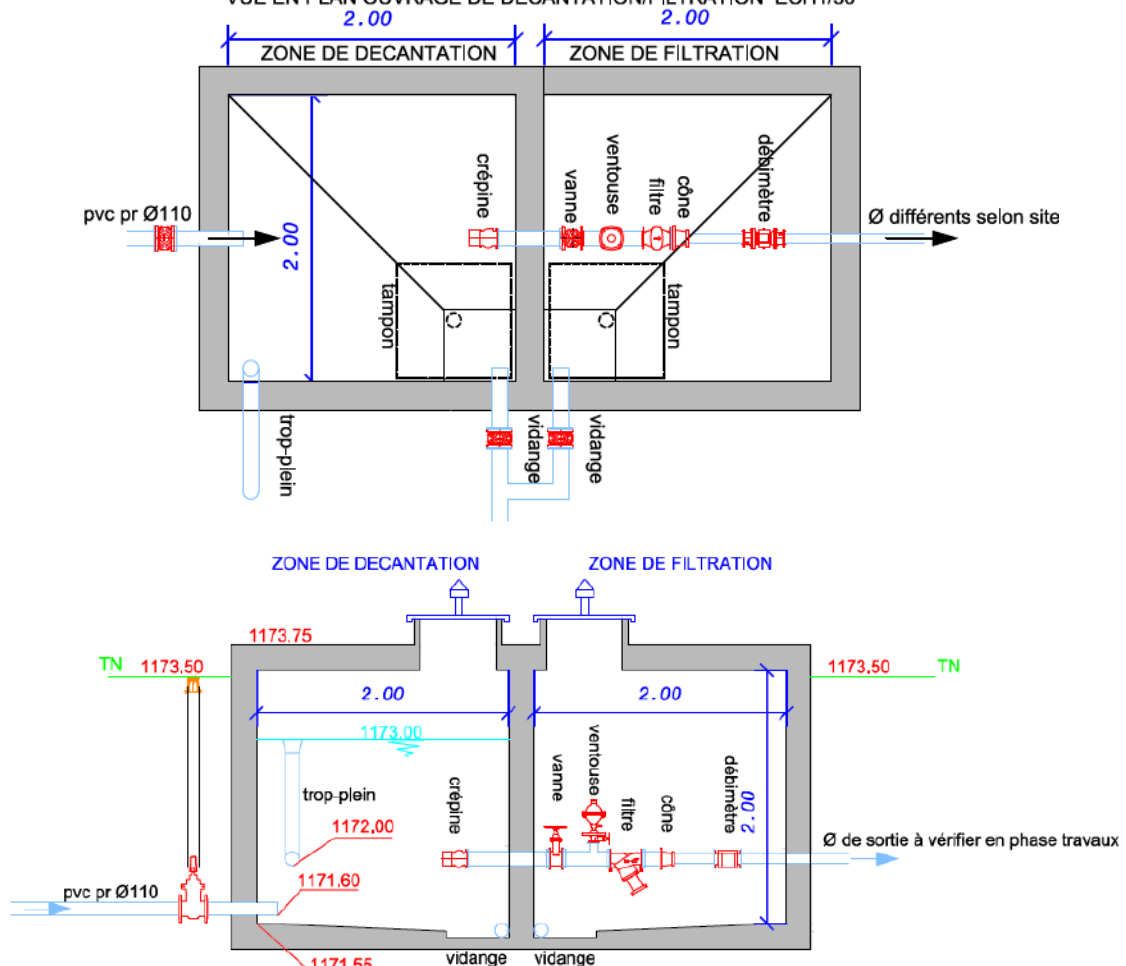
« J'avais proposé dans mes avis sanitaires concernant les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » qu'un dispositif de filtration puisse être mis en place et alimenté depuis le 1^{er} bac de collecte et de décantation avec adaptation d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée. Ces dispositifs auraient été situés dans l'emprise de chaque Périmètre de Protection Immédiate. Etant donné les contraintes d'exploitation et les coûts engendrés pour réaliser ce type d'aménagement vue la configuration des lieux et des captages évoqués, je suis favorable à l'adaptation des dispositifs existants en les complétant par une filtration permanente avec système de contre lavage mise en place en entrée des réservoirs de stockage (ou a minima, avant mise en distribution). Ces installations de filtration permettraient de s'affranchir des colmatages rapides des massifs filtrants ».

Suite à cette note, un maître d'œuvre a été choisi par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et a précisé les aménagements des captages précités et des ouvrages de filtration au niveau des réservoirs (cf. Annexe 23).

COUPE SEUIL PROJET ECH1/30



VUE EN PLAN OUVRAGE DE DECANTATION/FILTRATION ECH1/50



COUPE TYPE OUVRAGE DE DECANTATION/FILTRATION ECH1/50

Figure 11 : Schéma type de l'aménagement envisagé des captages des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017 – cf. Annexe 23)

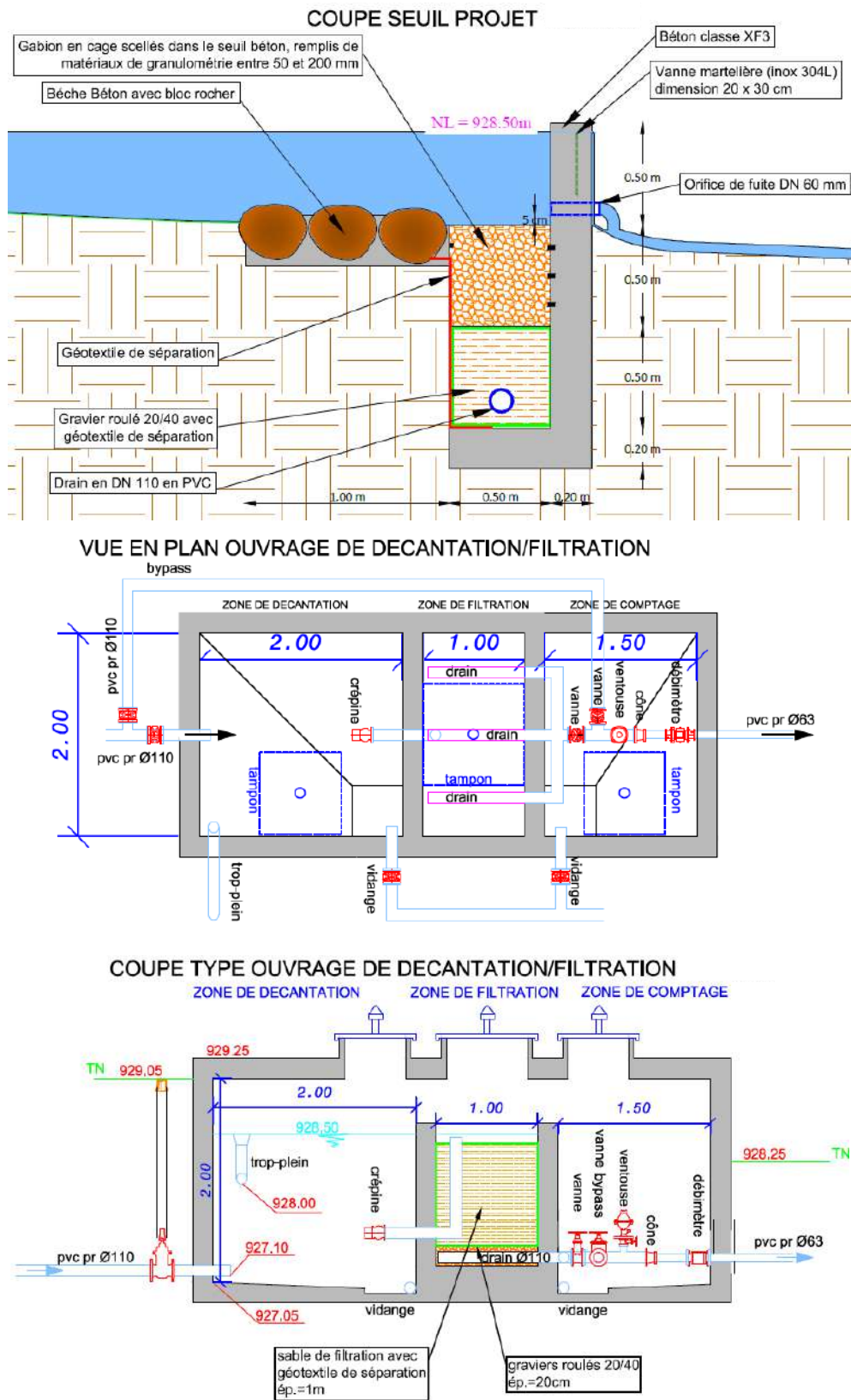


Figure 12 : Schéma type de l'aménagement envisagé du captage de « Malbosc » (Source : CEREG, Mars 2017 – cf. Annexe 23)

D.II.1.3.2 Aménagement de la source des « Monts »

Dans son avis sanitaire concernant la source des « Monts » (cf. Annexe 6), M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de reprendre dans son intégralité l'ouvrage de captage des « Monts » sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin d'améliorer l'exploitation de ce captage. Pour cela, il recommandait :

- d'envisager la reprise du (ou des) drain(s) de captage dans les règles de l'art (enrobage de pierres cassées calibrées 20/40, film polyane, complément de cimentation à l'aplomb de la tranchée drainante...). Ces travaux devront permettre de préciser l'implantation exacte du (ou des) drain(s) de captage et sa (leur) profondeur. L'extrémité du (ou des) drain(s) sera matérialisée sur le terrain ;
- de construire un ouvrage de décantation et de prise d'eau satisfaisant aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux avec :
 - un premier bac de décantation et de collecte dans lequel les eaux prélevées depuis le drain arriveront en chute de 20 cm environ au-dessus du plan d'eau. Ce bac de décantation sera équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond ;
 - un deuxième bac de prise d'eau alimenté en surverse depuis le bac de décantation et également équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond. La prise d'eau, réalisée légèrement au-dessus du fond du bac, sera équipée d'une crépine adaptée, facile à entretenir et à remplacer ;
 - un pied sec où seront logées la vanne de coupure et l'échelle d'accès dans l'ouvrage. Cet ouvrage maçonné enterré ou semi-enterré sera accessible depuis un capot de visite étanche et verrouillable. Son accès permettra d'atteindre directement le pied sec. L'échelle de descente sera positionnée de façon à éviter tout risque de pollution depuis la surface des eaux prélevées. Le capot de visite sera équipé d'un chapeau aérateur avec grille pare-insectes. La margelle de l'ouvrage de captage sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel. L'exutoire du trop-plein/vidange sera muni d'une grille pare-insectes et matérialisé sur le terrain en aval hydraulique.

S'agissant des travaux de mise en conformité de la source des « Monts », la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a adopté la position suivante :

« Aucun travaux conséquent d'aménagement de la source des « Monts » n'est envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les préconisations de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, n'étant pas estimées prioritaires.

En effet, la réalisation de travaux au niveau de la source des « Monts » pourrait entraîner la suppression de la ressource en eau par dérivation de l'écoulement qui semble se pratiquer au sein d'arènes granitiques et actuellement dirigé vers le réservoir existant des « Monts ». Le risque semble très important et nettement supérieur aux bénéfices engendrés par un réaménagement de la source. Le ou les drains de captage ne seront pas repris. Aucun bac de décantation ni aucun pied sec ne sera mis en place. »

Cette décision de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a donné lieu à une note de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 2 février 2016 reproduite en fin d'Annexe 6.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de réaliser les travaux préconisés par Monsieur Laurent SANTAMARIA à l'avenir.

D.II.1.3.3 Mise en place d'une clôture autour des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » pour délimiter leur Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Dans ses avis sanitaires concernant les captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU reproduits en Annexe 1 à Annexe 8 du présent dossier, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait les aménagements suivants concernant la clôture autour des Périmètres de Protection Immédiate :

- captage des « Monts » (Source) : solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) avec portail d'accès maintenu fermé à clé. Il a été retenu de mettre en place une clôture de type simple torsion (maille de 50 mm et fil de 3,1 mm de diamètre) montée sur des piquets en fer de 40 mm de diamètre.
- captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » (prises d'eau) : solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau des Tauriers, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de ses avis sanitaires, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 1, d'Annexe 3, d'Annexe 4 et d'Annexe 5 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres.

→ Cette disposition dérogatoire ne concerne pas la source des « Monts » et je maintiens donc mes prescriptions pour cet ouvrage. »

Aussi, les dispositifs retenus pour la clôture des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) autour des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sont les suivants :

- captage des « Monts » (Source) : installation d'un grillage de type panneaux souples montés sur poteaux métalliques, scellés avec du béton dans le sol, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé ;
- captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » (prises d'eau) : installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

D.II.2 Sur le réseau

D.II.2.1 Extension du réseau de distribution de « Camprieu » vers les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès »

→ *Alimenter en eau destinée à la consommation humaine les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès »*

Les travaux, finalisés en décembre 2017, ont consisté en la création d'une conduite en PVC¹³ de 63 mm de diamètre sur 2 610 mètres linéaires sous un chemin carrossable non enrobé, entre le réseau de distribution de « Camprieu » et les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès ». La distribution de l'eau à ces deux hameaux va être effectuée de manière gravitaire.

En complément, il a été mis en place un poste de chloration intermédiaire au droit de la déchetterie de « Camprieu » sur la canalisation de desserte des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » à partir de « Camprieu ».

D.II.2.2 Abandon du réservoir de « Ribauriès »

→ *Optimiser les ouvrages de stockage*

Fin 2017 avec le raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » sur l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu », le réservoir de « Ribauriès », en très mauvais état, a été abandonné. Les réservoirs de « Camprieu haut » et de « Camprieu bas » permettront de stocker un volume d'eau suffisant pour alimenter ce hameau.

Le réservoir de « Villemagne », quant à lui, sera conservé car il pourrait être mobilisé en période de pointe estivale pour alimenter le hameau de « Villemagne ».

D.II.2.3 Création d'un nouveau réservoir à « Malbosc »

→ *Optimiser les ouvrages de stockage*

Le réservoir de « Malbosc », en raison de sa vétusté, sera remplacé par un nouveau réservoir de 15 m³ pour le stockage de l'eau destinée à la consommation humaine et la desserte du hameau de « Malbosc ». Il sera implanté à proximité de l'ouvrage existant qui sera conservé pour l'alimentation en eau des jardins et comme réserve incendie.

D.II.2.4 Création d'une interconnexion entre les unités de distribution de « Camprieu » et du « Devois »

→ *Sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

→ *Pallier au déficit quantitatif sur le hameau du « Devois » en période d'étiage*

Les travaux vont consister en la création d'une conduite en PVC¹¹ de 110 mm de diamètre sur 200 mètres linéaires sous l'avenue du Bonheur, entre le réseau de distribution de l'UDI de « Camprieu » et le réseau de distribution de l'UDI du « Devois ». L'interconnexion se fera de « Camprieu » vers le

¹³ PVC : Polychlorure de vinyle

« Devois ». En période estivale, la partie basse du quartier du « Devois » (environ 40 % des habitations) sera alimentée en eau destinée à la consommation humaine par l'UDI de « Camprieu ». La partie haute (60 % des habitations) sera desservie par l'UDI du « Devois » (captage du « Devois »). Ce fonctionnement est défini en Annexe 23.

Les travaux devraient avoir lieu en 2018-2019.

Même après raccordement avec l'UDI de « Camprieu », l'UDI du « Devois » continuera d'exister même si son fonctionnement pourra différer de celui qui existe actuellement.

D.II.2.5 Mise en place de robinets-flotteurs au niveau des réservoirs de « Camprieu haut », de « Camprieu bas », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »

→ Limiter les impacts sur l'environnement

Des robinets-flotteurs seront mis en place dans la cuve des réservoirs de « Camprieu haut », de « Camprieu bas », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » de manière à :

- limiter les prélèvements dans les cours d'eau ;
- éviter les départs d'eau chlorée par le trop-plein des réservoirs vers le Milieu Naturel.

D.II.3 Sur le traitement : filtration, mise à l'équilibre calco-carbonique et désinfection

→ Garantir une eau conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Les travaux concernant les dispositifs de traitement vont comprendre :

- L'installation d'une filtration sur sable sous pression et d'un équipement de mise à l'équilibre calco-carbonique au niveau des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » ;
- l'installation d'une filtration statique sur sable au niveau du captage de « Malbosc » ;
- la remise en état ou la mise en place d'un dispositif de désinfection au niveau des réservoirs de « Camprieu haut », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts ».

Ces installations sont représentées sur la Figure 26 et la Figure 28.

D.II.3.1.1 Filtration

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » subiront une décantation et une pré-filtration au niveau des captages eux-mêmes. L'eau transitera ensuite dans un filtre fermé monocouche avec du FILTRACARB permettant d'assurer le traitement de la turbidité et la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau. La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de mettre en place

ultérieurement un filtre à sable sous pression complémentaire si le filtre fermé monocouche se colmatait trop rapidement.

S'agissant d'eau d'origine superficielle, l'eau brute produite par le captage de « Malbosc » subira une décantation et une filtration statique sur sable au niveau du captage lui-même et un suivi en continu de la turbidité de l'eau filtrée sera effectuée. En fonction des résultats de ce suivi de la turbidité, un filtre à sable sous pression sera mis en place au niveau du nouveau réservoir de « Malbosc ».

L'eau souterraine prélevée par la source des « Monts » ne présente pas de turbidité. Une filtration n'est donc pas nécessaire.

D.II.3.1.2 Equilibre calco-carbonique

Les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » sont très agressives pour le marbre et les métaux et contribuent donc à la corrosion des réseaux. En corrélation avec leur agressivité, le potentiel de dissolution du plomb dans les réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est très élevé. Cependant, d'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, aucun branchement en plomb n'est recensé sur les différents réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Le SDAEP de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a prévu la mise à l'équilibre calco-carbonique des eaux et chiffré les travaux à réaliser.

Une mise à l'équilibre calco-carbonique au moins partielle sera assurée pour les Unités de Distribution de « Camprieu » et du « Devois » dans le filtre fermé monocouche avec du FILTRACARB.

La mise à l'équilibre calco-carbonique ne sera pas une priorité pour les autres Unités de Distribution (« Malbosc » et les « Monts »).

Il conviendra que Monsieur le Maire informe les propriétaires concernés de supprimer les canalisations en plomb dans le domaine privé.

D.II.3.1.3 Désinfection

Après les traitements décrits ci-dessus et avant mise en distribution, les eaux seront désinfectées par une pompe doseuse d'eau de Javel asservie au débit en entrée de la cuve de stockage des réservoirs de « Camprieu haut », du « Devois » et de « Malbosc ».

Le traitement de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) après passage dans un filtre à cartouche au niveau en sortie du réservoir des « Monts » sera maintenu.

Avec l'abandon des captages de « Villemagne » et de « Fontbonnette » en raison de pollutions au baryum et au plomb, l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » viendra alimenter de manière gravitaire les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès ». Le temps de séjour dans la canalisation entre l'UDI de « Camprieu » et les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » sera important. Aussi, il sera mis en place une désinfection intermédiaire par une pompe doseuse d'eau de Javel au niveau de la déchetterie de « Camprieu » avant départ de la canalisation vers ces deux hameaux.

D.II.4 Synthèse des modifications envisagées

Les modifications envisagées par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour son système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Synthèse des travaux envisagés par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour son système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – AVP CEREG, Mars 2017)

Modifications envisagées dans le cadre du projet	Plage prévisionnelle de réalisation
Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » / Abandon des captages des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Fontbonnette »	2015-2018
Extension du réseau de distribution de l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » vers les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » / Abandon du réservoir de « Ribauriès » / Mise en place d'un dispositif de désinfection complémentaire sur le réseau	2016-2017
Travaux d'aménagement / de rénovation des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc »	2018-2019
Mise en place des dispositifs de traitement (filtration + mise à l'équilibre calco-carbonique partielle + désinfection)	2018-2019
Création d'une interconnexion entre les unités de distribution (UDI) de « Camprieu » et du « Devois »	2018-2019

La mise en conformité du captage des « Monts » ne constituera pas une priorité pour la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

L'enquête publique sera menée en 2018 et portera sur :

- Les périmètres de protection et les périmètres dans ceux-ci ;
- Le traitement de l'eau ;
- La distribution de l'eau.

E. ESTIMATION ET
JUSTIFICATION DES BESOINS
ACTUELS ET FUTURS EN EAU
DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE DE
LA COMMUNE DE SAINT-
SAUVEUR-CAMPRIEU

Au regard des éléments présentés dans les paragraphes C. et D. , les besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ont pu être estimés.

Les résultats pour l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » - alimentant depuis décembre 2017 les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès (à partir de l'ensemble productif des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau ») - et l'UDI du « Devois » - qui sera interconnectée à l'UDI du « Devois » à partir de 2018-2019 - (à partir de l'ensemble productif des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » d'une part et du « Devois » d'autre part¹⁴) sont présentés dans le Tableau 12.

Les résultats pour l'UDI de « Malbosc » (à partir du captage de « Malbosc ») sont présentés dans le Tableau 13.

Les résultats pour l'UDI des « Monts » (à partir du captage des « Monts ») sont présentés dans le Tableau 14.

¹⁴ On rappelle qu'en période estivale, la partie basse du quartier du « Devois » (environ 40 % des habitations) sera alimentée en eau destinée à la consommation humaine par l'UDI de « Camprieu ». La partie haute (60 % des habitations) sera desservie par l'UDI du « Devois » (captage du « Devois »). Ce fonctionnement est défini en Annexe 23.

Tableau 12 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution de « Camprieu » et du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

		Unités	Abréviations	2015	2025	2035
Population à alimenter (=population raccordée)	Permanente	hab.	A	255	265	275
	En période de pointe	hab.	B	1 890	1 950	2 000
	Non permanente $C = B - A$	hab.	C	1 635	1 685	1 725
Nombre de jours en haute saison		hab.	D	62	62	62
Ratio journalier de consommation pour un habitant <i>Ratio retenu en comité de pilotage du SDAEP de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU</i>		l/j/hab.	E	180	180	180
Débit journalier de consommation en hiver $F = E / 10^3 \times A$		m ³ /j	F	45.9	47.7	49.5
Débit journalier de consommation en été $G = E / 10^3 \times B$		m ³ /j	G	340.2	351.0	360.0
Hypothèse de rendement*		%	H	66	66	66
Volume journalier moyen de fuites $I = F / (H / 100) - F$		m ³ /j	I	23.6	24.6	25.5
Débit journalier de production en hiver $J = F + I$		m ³ /j	J	69.5	72.3	75.0
Débit journalier de production en été $K = G + I$		m ³ /j	K	363.8	375.6	385.5
Volume annuel produit $L = J \times (365 - D) + K \times D$		m ³ /an	L	43 631	45 184	46 626

* Rendement conforme aux exigences du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

	Ratio journalier de consommation
	Besoins annuels en production
	Débit journalier de production en période de pointe

Tableau 13 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

		Unités	Abréviations	2015	2025	2035
Population à alimenter (=population raccordée)	Permanente	hab.	A	2	2	2
	En période de pointe	hab.	B	20	20	20
	Non permanente $C = B - A$	hab.	C	18	18	18
Nombre de jours en haute saison		hab.	D	62	62	62
Ratio journalier de consommation pour un habitant <i>Ratio retenu en comité de pilotage du SDAEP de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU</i>		l/j/hab.	E	180	180	180
Débit journalier de consommation en hiver $F = E / 10^3 \times A$		m ³ /j	F	0.4	0.4	0.4
Débit journalier de consommation en été $G = E / 10^3 \times B$		m ³ /j	G	3.6	3.6	3.6
Hypothèse de rendement*		%	H	66	66	66
Volume journalier moyen de fuites $I = F / (H / 100) - F$		m ³ /j	I	0.2	0.2	0.2
Débit journalier de production en hiver $J = F + I$		m ³ /j	J	0.5	0.5	0.5
Débit journalier de production en été $K = G + I$		m ³ /j	K	3.8	3.8	3.8
Volume annuel produit $L = J \times (365 - D) + K \times D$		m ³ /an	L	400	400	400

* Rendement conforme aux exigences du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

	Ratio journalier de consommation
	Besoins annuels en production
	Débit journalier de production en période de pointe

Tableau 14 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

		Unités	Abréviations	2015	2025	2035
Population à alimenter (=population raccordée)	Permanente	hab.	A	5	5	5
	En période de pointe	hab.	B	20	20	20
	Non permanente $C = B - A$	hab.	C	15	15	15
Nombre de jours en haute saison		hab.	D	62	62	62
Ratio journalier de consommation pour un habitant <i>Ratio retenu en comité de pilotage du SDAEP de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU</i>		l/j/hab.	E	180	180	180
Débit journalier de consommation en hiver $F = E / 10^3 \times A$		m ³ /j	F	0.9	0.9	0.9
Débit journalier de consommation en été $G = E / 10^3 \times B$		m ³ /j	G	3.6	3.6	3.6
Hypothèse de rendement*		%	H	66	66	66
Volume journalier moyen de fuites $I = F / (H / 100) - F$		m ³ /j	I	0.5	0.5	0.5
Débit journalier de production en hiver $J = F + I$		m ³ /j	J	1.4	1.4	1.4
Débit journalier de production en été $K = G + I$		m ³ /j	K	4.1	4.1	4.1
Volume annuel produit $L = J \times (365 - D) + K \times D$		m ³ /an	L	665	665	665

* Rendement conforme aux exigences du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

	Ratio journalier de consommation
	Besoins annuels en production
	Débit journalier de production en période de pointe

F. LE CAPTAGE DES « TAURIERS
AMONT » ET SA PROTECTION :
DOSSIER TECHNIQUE,
GEOLOGIQUE,
HYDROGEOLOGIQUE,
HYDROLOGIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 31 décembre 2014 concernant le captage des « Tauriers amont »
- Notes complémentaires de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 4 mai et du 19 novembre 2016

F.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

F.I.1 Généralités

- *Planche 03 : Localisation géographique du captage des « Tauriers amont » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 04 : Situation cadastrale du captage des « Tauriers amont »*

- **Nom d'usage** : Captage des « Tauriers amont »
- **Type d'installation** : Prise d'eau en rivière
- **Cours d'eau concerné** : Rivière des Tauriers dans le bassin versant du Trèvezel
- **Code de la masse d'eau superficielle concernée** : FRFR355 Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
 - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Captage localisé au Sud de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, sur le ruisseau des Tauriers
 - Référence cadastrale : parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
 - X = 739 849 m
 - Y = 6 333 294 m
 - Z = 1 225 m
 - Code BSS de l'ouvrage : BSS002DJNR (09363X0215/TAU-AM)
- **Propriété foncière des parcelles d'implantation du captage** : Parcelles propriétés de l'Etat (Forêt Domaniale gérée par l'Office National des Forêts (ONF)) ;
- **Accès au captage** : L'accès au captage des « Tauriers amont » à partir de la Route Départementale (RD) n°710 ou de la RD n°986 se fait par des chemins forestiers au sein de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, lesquels permettent l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.

- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage** : Les terrains étant propriété de l'Etat, une convention¹⁵ de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien. Cette convention est reproduite en Annexe 9. La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Le captage des « Tauriers amont » est inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110033 « Les Cévennes ». Le prélèvement au niveau du captage des « Tauriers amont » n'a pas d'impact notable sur ces sites Natura 2000.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

¹⁵ « Article L1321-2 du Code de la Santé Publique »

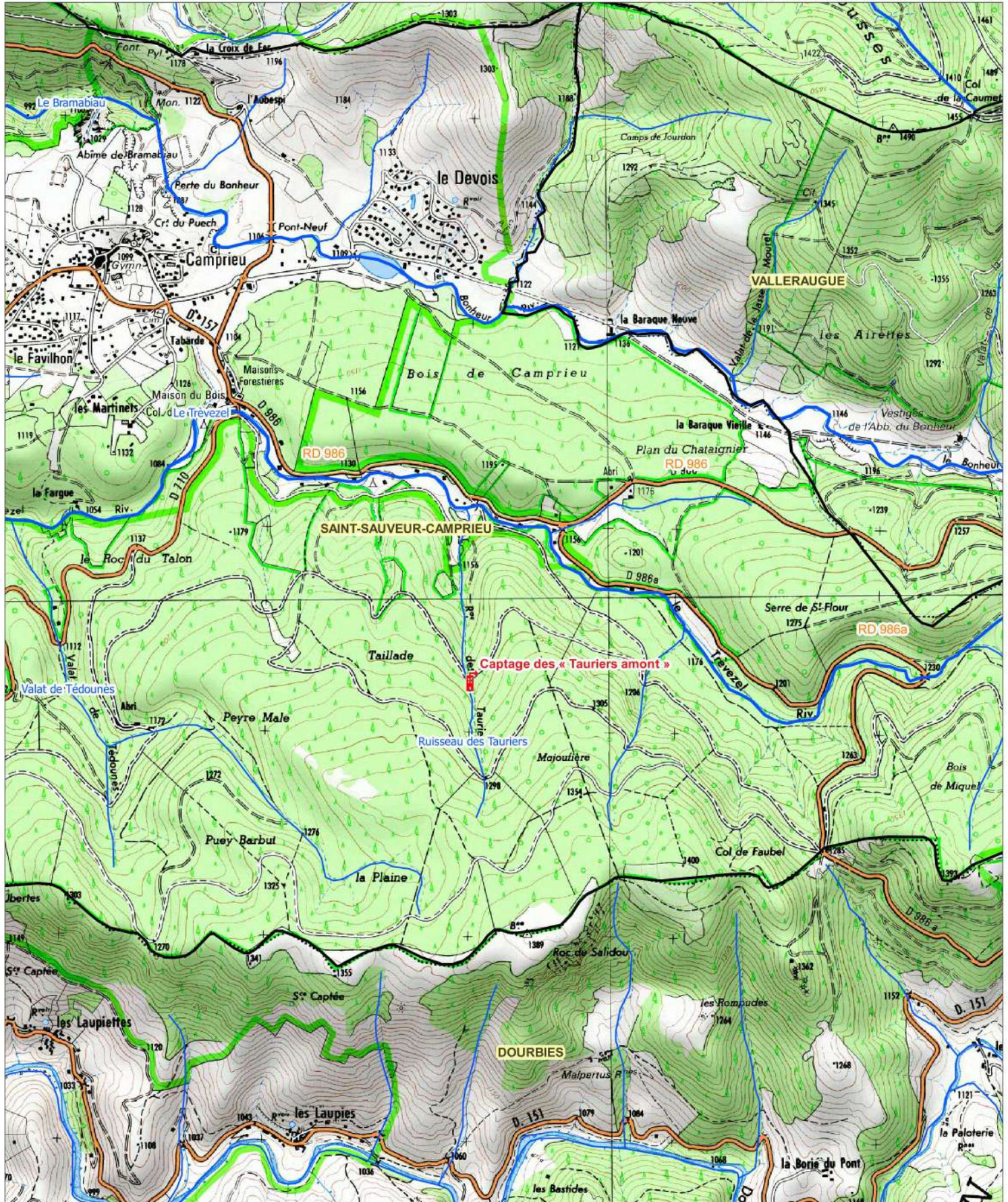
En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.

Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage. »

Localisation géographique du captage des « Tauriers amont »
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



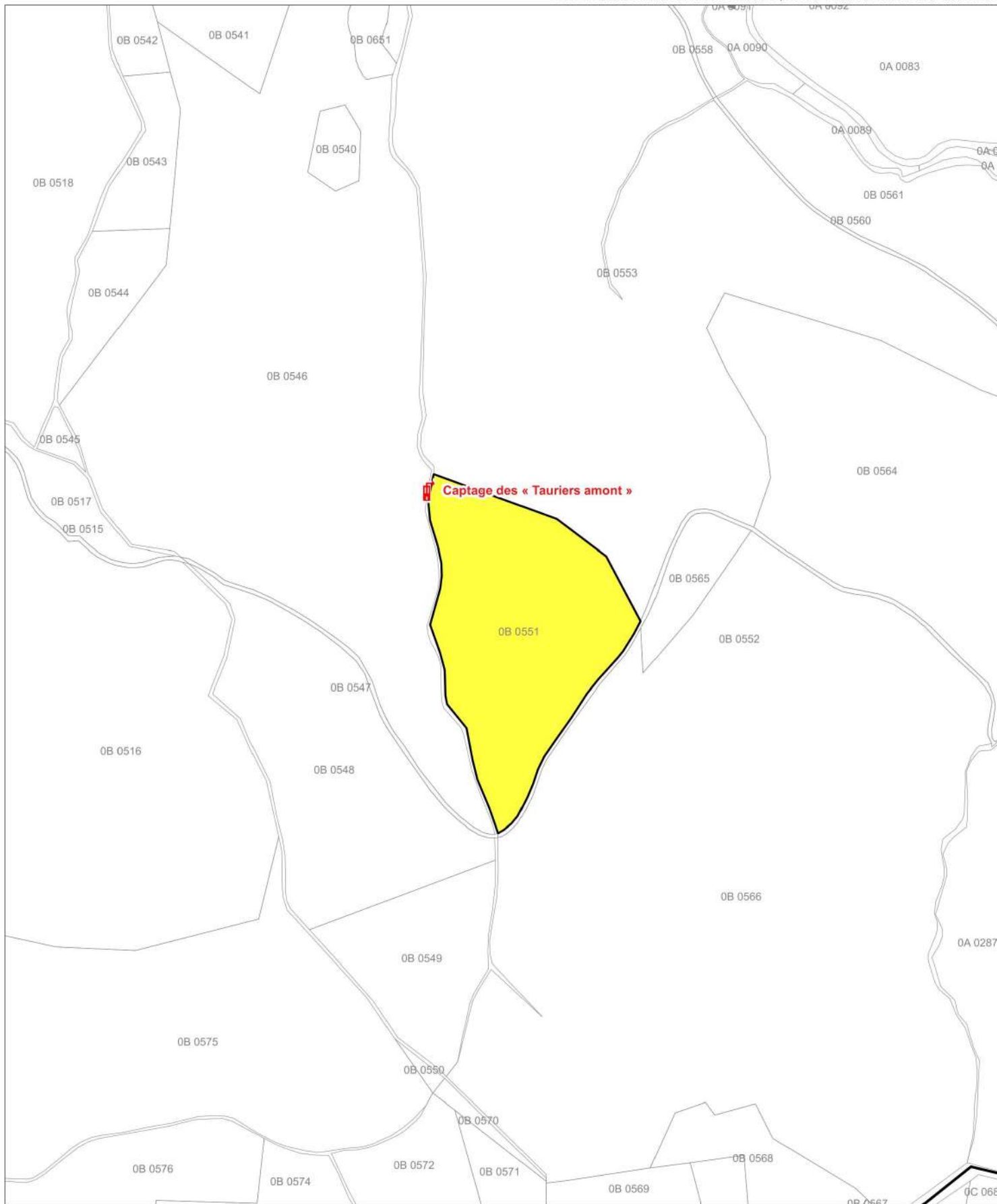
Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captage



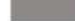




Situation cadastrale du captage des « Tauriers amont »

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments
-  Parcelle d'implantation du captage
-  Captage



F.1.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé

Régime d'exploitation maximal demandé pour l'ensemble productif des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (unité de distribution (UDI) de « Camprieu » avec les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ainsi que l'UDI du « Devois ») : 385,5 m³/j.

Le captage des « Tauriers amont » sera sollicité en continu sur l'année.

F.1.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage des « Tauriers amont » et des aménagements extérieurs actuels

Le captage des « Tauriers amont » est une prise d'eau en rivière. Il est constitué de deux crépines en PVC placées dans le lit du ruisseau des Tauriers. Un petit seuil bétonné bâti en travers du ruisseau a été créé afin de favoriser l'alimentation des crépines. Le seuil est équipé d'une vanne martelière permettant d'évacuer régulièrement les sédiments fins qui s'accumulent dans la retenue.

La prise d'eau est réalisée au fil de l'eau sans dégrillage préalable, ni ouvrage de décantation ou de filtration. Les eaux brutes prélevées sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir de « Camprieu haut » par une conduite PVC de 110 mm de diamètre.

L'ensemble des installations de captage est inclus dans une enceinte clôturée par un grillage simple torsion de 1,6 m de haut monté sur piquets en fer.



Figure 13 : Vues actuelles du captage des « Tauriers amont » (Source : CEREG Ingénierie)

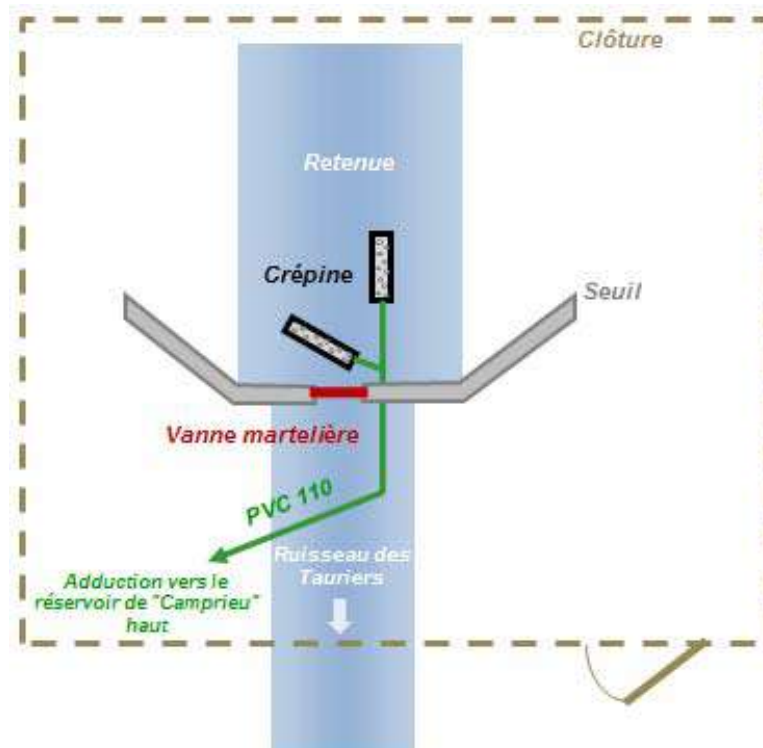


Figure 14 : Schéma d'aménagement actuel du captage des « Tauriers amont » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

F.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DES « TAURIERS AMONT »

F.II.1 Contexte géologique

F.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

- *Planche 05 : Contexte géologique détaillé sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*
- *Planche 06 : Contexte géologique simplifié sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se situe majoritairement au niveau de terrains cristallins du flanc occidental du Mont Aigoual. On distingue les formations suivantes :

- l'ensemble granitique du Mont Aigoual ($\gamma 3-4$) ;
- la série métamorphique cévenole (unité 2) au sein de laquelle les granites se sont mis en place ($2\chi\xi$) ;
- les formations triasiques (t) ;
- les formations liasiques (l1b-2, l2-3, l4-6, l7-8) ;
- les alluvions tourbeuses (FT) de la petite vallée suspendue de la rivière du Bonheur drainée vers le Nord-est en direction de la perte du Bonheur et de l'abîme de Bramabiau.

Les données géologiques générales extraites des cartes géologiques sont les suivantes :

- $\gamma 3-4$: Granites de l'Aigoual. Il s'agit d'un massif granitique intrusif allongé NE-SW recoupant les formations métamorphiques cévenoles. Le granite est porphyroïde à grains assez grossiers et à gros cristaux de feldspath potassique. Plus à l'Est, le contact du granite avec les roches métamorphiques encaissantes se fait par un granite à grains fins sans mégacristaux de feldspath potassique. Vers le Sud, le massif granitique est limité par la faille de Villemagne-la Serreyrède qui met en contact les formations cristallines avec les terrains sédimentaires liasiques et triasiques qui constitue le petit causse de Camprieu ;
- $2\chi\xi$: La série métamorphique cévenole s'étend vers l'Est et le Nord-Est. Il s'agit de micaschistes et de quartzites micacés, formations hétérogènes de pélites et de sablites métamorphiques, de couleur beige, gris sombre à gris verdâtres, à grains très fins ;
- t : Formations du Trias. Il s'agit de grès quartzo-feldspathiques blancs et rouges, de poudingues grossiers, de grès tendres jaunâtres à passées dolomitiques brun-jaunes ou marno-gréseux. Les niveaux terminaux, notés tM au niveau du petit causse de Camprieu sont plus marneux. La base de la formation triasique constitue un remaniement des éléments du socle (quartz, schistes associés à niveaux argileux rougeâtres et verdâtres). La puissance des formations triasiques atteindrait 80 à 100 m au niveau du causse de Camprieu ;

- I1b-2, I2-3, I4-6, I7-8 : Les formations liasiques constituent le petit Causse de Camprieu depuis les dolomies rhétiennes jusqu'aux marnes noires du Toarcien I7-8. Le causse est principalement constitué par les formations calcaréo-dolomitiques et les dolomies de l'Hettangien. Les terrains liasiques occupent une dépression entaillée par la vallée du Trèvezel et du Bonheur et limitée au Nord par la faille de Villemagne ;
- FT : Alluvions récentes développées en terrasses quaternaires limitées à la petite vallée suspendue du Bonheur au niveau du causse de Camprieu. Il s'agit de formations alluviales nettement tourbeuses qui dominent très peu le cours d'eau. Localement, le fond des petites vallées et des valats est occupé de colluvions et éboulis récents issus du démantèlement des terrains encaissants.

En surface, les granites sont affectés de failles et de cassures, ou de diaclases qui favorisent la circulation des eaux météoriques et l'altération des minéraux constitutifs. Ainsi, il n'est pas rare d'observer des boules résiduelles au sein de la zone d'altération dite arènes granitiques. Les arènes granitiques d'origine éluviale et à matrice sablo-argileuse peuvent alors atteindre quelques mètres d'épaisseur.

Les formations d'altération occupent généralement les zones les moins pentues en terrasses, replats ou selon les petits axes de vallonnement de la morphologie locale. Les zones à rupture de pente topographique nette formant talus plus abrupts sont plutôt occupées par des boules résiduelles de granites emballées dans les altérites sablo-argileuses voire directement par les affleurements granitiques altérés.

Le substratum granitique est bien positionné sous les horizons d'altération formant le complexe d'arènes granitiques. Sur les secteurs moins bien drainés superficiellement, les arènes granitiques sont présentes localement et dans les petites dépressions et replats recouverts d'un horizon caractérisé humifère en milieu plus humide marqué de joncs, de mousses et parfois de quelques sphaignes au sein duquel les écoulements très superficiels en milieu acide se distinguent nettement par leur coloration brune rougeâtre (acides humiques et acides fulviques....).

D'un point de vue structural, la faille de Villemagne limite les terrains granitiques avec le causse de Camprieu. Cette faille normale est globalement orientée Est-ouest à Nord-est / Sud-ouest.

A l'Est de la faille de Villemagne, les principaux accidents des formations granitiques et métamorphiques sont orientés Nord-est / Sud-ouest.

F.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage des « Tauriers amont »

Le captage des « Tauriers amont » s'inscrit dans le contexte géologique de l'ensemble granitique du Mont Aigoual. Le captage se situe dans une vallée particulièrement encaissée où le ruisseau des Tauriers charrie des blocs de granite de taille importante et s'écoule directement sur le socle.

Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.



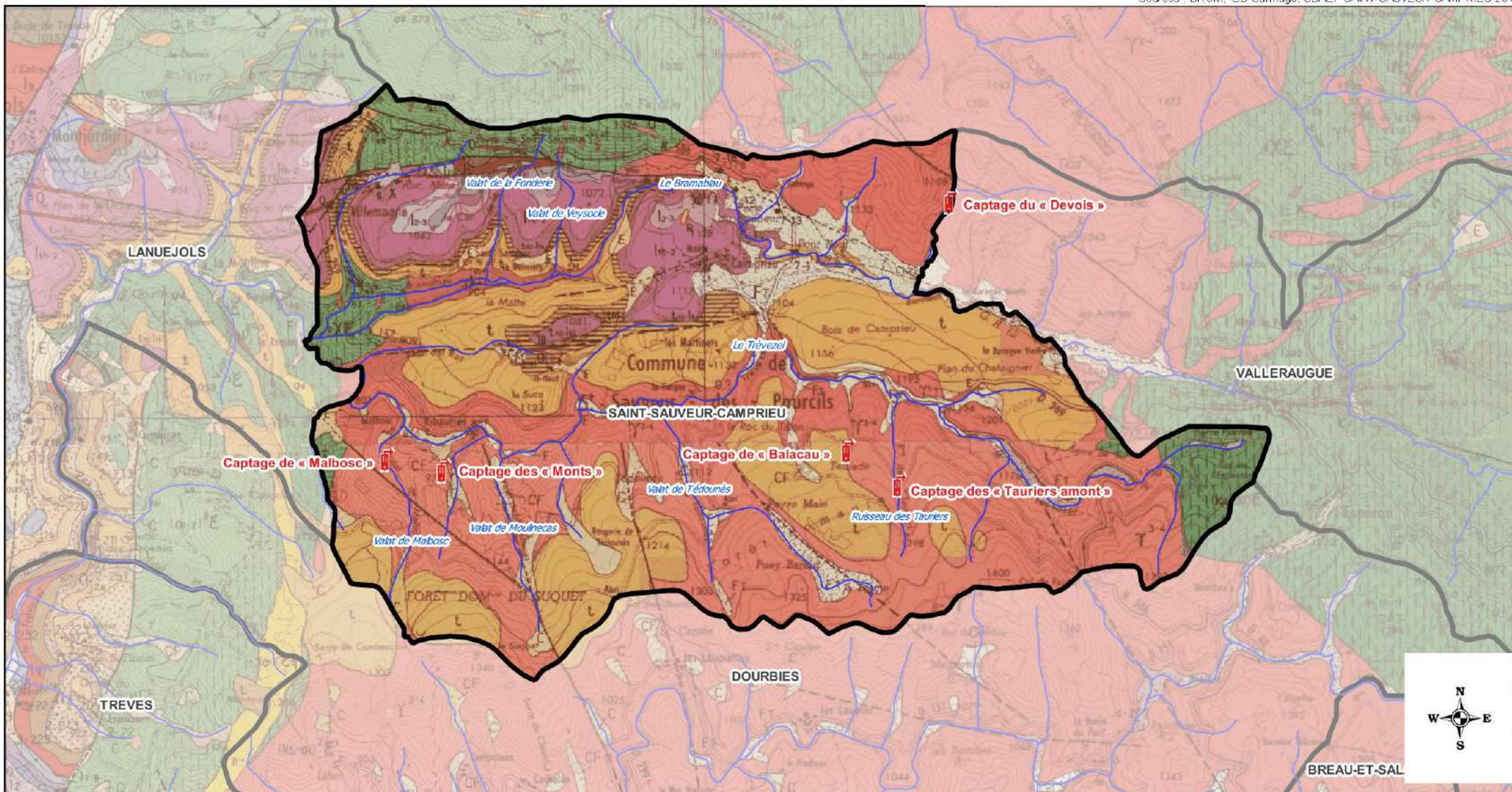
Figure 15 : Blocs de granites et socle granitique dans le ruisseau des Tauriers (Source : CEREG Ingénierie)

Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »

Contexte géologique détaillé sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : BRGM, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



LEGENDE

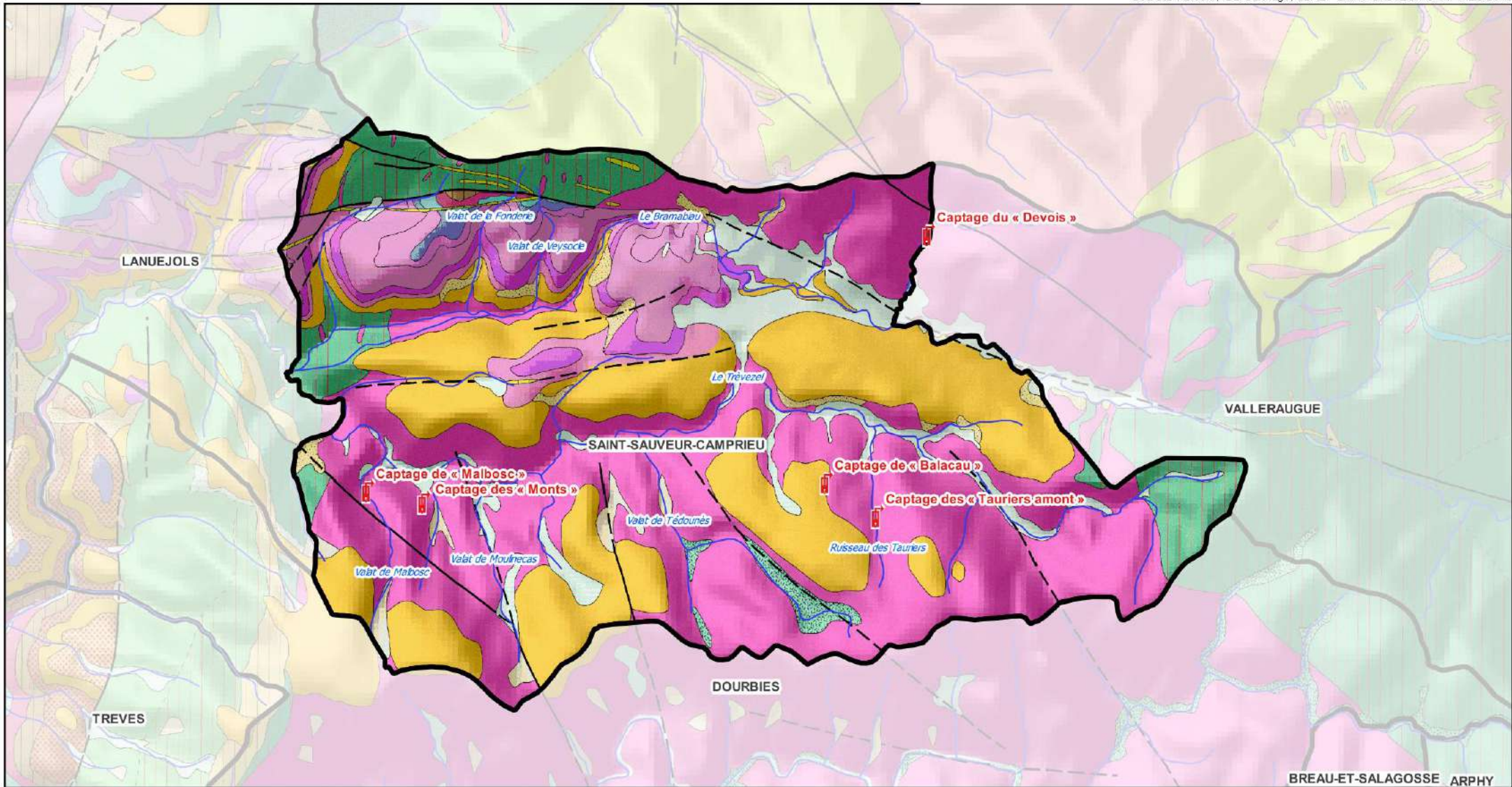
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captages
- F - Alluvions fluviales
FT - Alluvions fluviales tourbeuses
- C - Colluvions
CF - Complexes colluvieux et fluviaux
- Siniémurien, Lotharingien, Carixien
14-5 - Lotharingien - Carixien : calcaire oolithique, calcarenite, calcaire à entroques, calcaire à chailles
13 - Siniémurien s.s. : calcaire oolithique à chailles, souvent dolomitique et minéralisé ; niveau à Plantes à la base
13-5 - Siniémurien - Carixien : saine condensée (faciès précédents mais de faible épaisseur), glauconie, surfaces durcies ferrugineuses

- Tries
t.s. - Tries "supérieur" : formation marno-dolomitique du Keuper supérieur
t/ - Tries "inférieur" : formation argilo-grés-carbonatés, avec conglomérat de base, du Muschelkalk supérieur - Keuper inférieur
t - "Tries" : grès et poudingues du Suquet
- Granite du Saint-Guiral (pluton)



Contexte géologique simplifié sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : BRGM, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captages
- Alluvions de faible étendue, d'âge variable et/ou indéterminé principalement récentes à actuelles
- Grès, poudingues, marnes, argillites, calcaires et dolomies (Trias indifférencié)
- Granite et granodiorite porphyroïde du Saint-Guiral et de Liron (Carbonifère supérieur)



F.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées

F.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

- *Planche 07 : Contexte hydrogéologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*
- *Planche 08 : Contexte hydrographique et zones inondables de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

Sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les eaux souterraines sont contenues dans différents milieux :

- en milieu granitique : les granites sont peu perméables. La circulation des eaux souterraines est dépendante des failles, fractures et micro-fissures et des relations hydrauliques avec les formations d'altération superficielles (arènes granitiques).
 - Les potentialités aquifères des arènes granitiques sont souvent dépendantes de l'extension, de la profondeur et de la perméabilité des matériaux d'altération. Les sources sont généralement nombreuses, avec des débits assez réguliers mais généralement faibles et inférieurs à 1 l/s. Les arènes granitiques sont généralement le siège d'un système aquifère discontinu à surface libre dans lequel les eaux contenues sont typiquement acides, faiblement minéralisées, froides et agressives. Au sein des arènes granitiques, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique. L'origine des eaux est souvent à rechercher au niveau du bassin versant superficiel en amont du captage d'eau destiné à la consommation humaine. Cette origine peut localement être complétée par le tracé et le rôle de la fracturation ;
 - Les potentialités aquifères du socle granitique restent encore mal connues localement. La présence d'eaux souterraines dans les granites est donc à rapprocher principalement des fractures du socle granitique et de leur degré d'altération en surface. Les circulations d'eaux souterraines sont réalisées par le biais des fractures et fissures plus ou moins ouvertes et plus ou moins hiérarchisées donnant alors naissance à un milieu aquifère de structure peu complexe et de type fissuré ;
- en milieu schisteux : les schistes sont globalement imperméables. Cependant, suivant leur degré de fissuration et/ou d'altération, ils peuvent se révéler aquifères. Les zones d'altération superficielles abritent souvent de petites nappes libres de faible extension et de moindre importance, constituant de petits aquifères hypodermiques, discontinus et à surface libre ;
- en terrains sédimentaires :
 - les formations de la dépression liasique sont le siège de circulations en milieu fissuré et karstique comme en témoigne le « gouffre de Bramabiau ». Le niveau de base de l'aquifère se situe à la base des formations hettangiennes. La circulation des eaux souterraines est dépendante des failles, fractures et manifestations karstiques drainées vers l'Ouest ;
 - les formations quaternaires récentes occupent la vallée du Bonheur et sont représentées par des alluvions tourbeuses. L'épaisseur des formations quaternaires est très hétérogène et d'extension variable conférant à cet horizon aquifère de bien médiocres capacités de production.

F.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par le captage des « Tauriers amont »

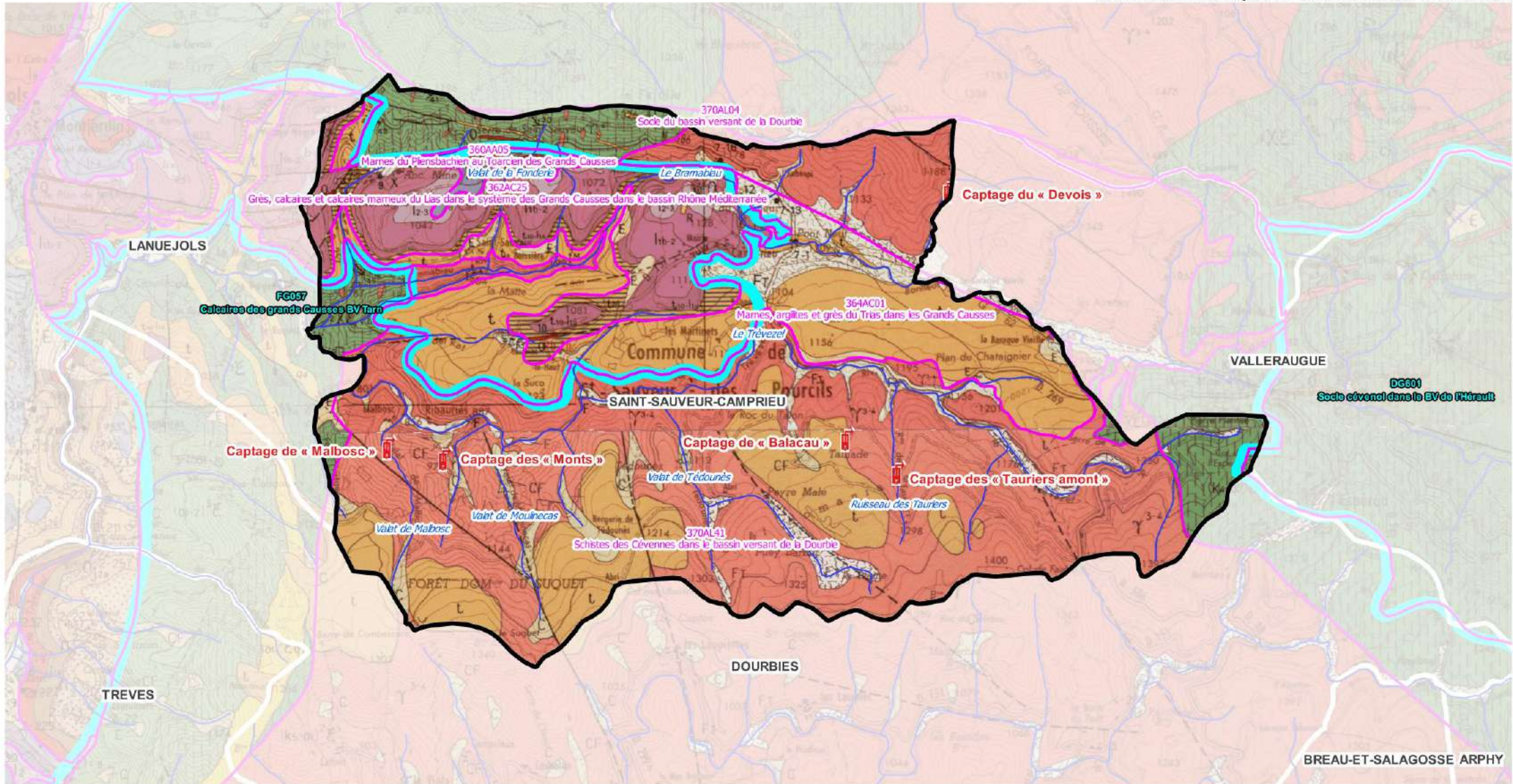
Le captage des « Tauriers amont » prélève les eaux brutes s'écoulant dans le ruisseau des Tauriers. L'origine des eaux s'écoulant dans le ruisseau des Tauriers est à rapprocher :

- des écoulements superficiels (eaux météoriques) drainés et concentrés par le milieu superficiel. La nature granitique de l'encaissant et la topographique locale vont dans le sens d'une prédominance des ruissellements face à l'infiltration ;
- des écoulements souterrains depuis les arènes granitiques, les matériaux d'altération ou les zones fissurées au sein des granites altérés et les formations triasiques. Plusieurs sources non repérées mais évidentes et à très faibles débits sur le bassin versant topographique viennent sans doute soutenir le régime d'étiage du ruisseau.

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par la prise d'eau superficielle des « Tauriers amont » doit être recherchée en amont hydraulique du bassin versant topographique de la prise d'eau. Le tracé du bassin versant topographique en amont de cette prise d'eau correspond à une superficie de 52 ha (0,52 km²).

Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : BRGM, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, AEAG



LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique

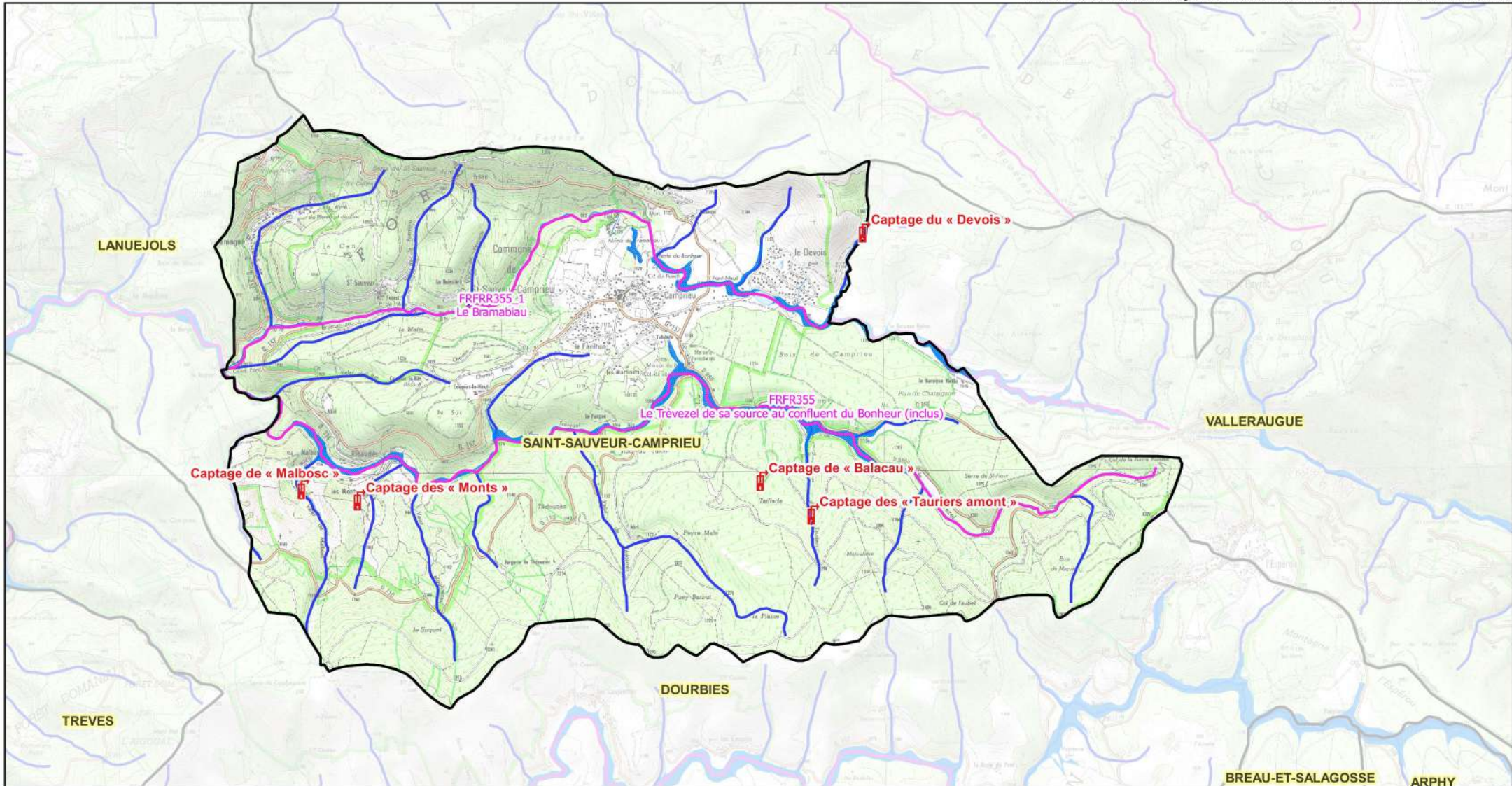
- Captages
- Masse d'eau souterraine

- Entité hydrogéologique BD Lisa Niveau 3



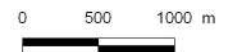
Contexte hydrographique et zones inondables sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, DREAL LR, AEAG



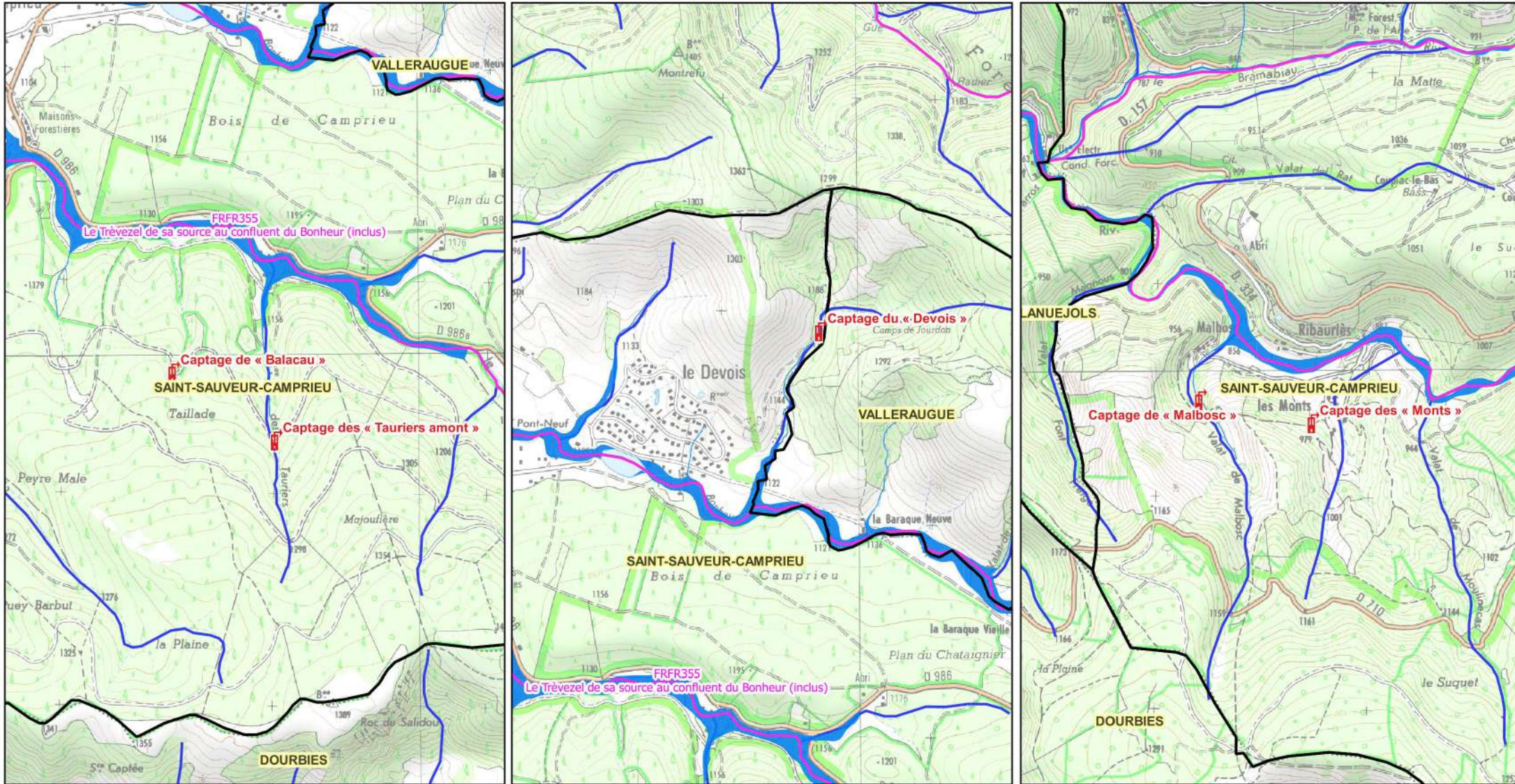
LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Masse d'eau cours d'eau
- Zone inondable hydrogéomorphologique
- Captages



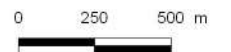
Contexte hydrographique et zones inondables sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Sources : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, DREAL LR, AEAG



LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Masse d'eau cours d'eau
- Captages
- Zone inondable hydrogéomorphologique



F.II.3 Contexte environnemental autour du captage des « Tauriers amont »

➤ *Planche 09 : Contexte environnemental autour du captage des « Tauriers amont »*

F.II.3.1 Occupation des sols

Le captage des « Tauriers amont » et son bassin d'alimentation sont entièrement situés en « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual gérée par l'Office National des Forêt (ONF). La zone est occupée par des bois naturels ou issus de reboisement (résineux, hêtres) il y a plus de 40 ans.

Selon les renseignements obtenus, aucun pâturage n'est exercé dans le bassin versant topographique du captage des « Tauriers amont ».

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin versant de la prise d'eau. Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée.

Les risques de pollution ont donc uniquement pour origine la divagation des animaux sauvages dans le bassin d'alimentation immédiat du captage des « Tauriers amont ».

F.II.3.2 Industries et artisanat

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin versant du captage des « Tauriers amont ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques.

F.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières

Aucun inventaire des puits, forages, sources et carrières n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique permettent d'envisager la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique du captage des « Tauriers amont » et venant soutenir le débit d'étiage du ruisseau des Tauriers. Ces petites résurgences ne constituent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage des « Tauriers amont ».

F.II.3.4 Voies de communication et axes routiers

Le secteur est vierge de toutes voies de communication. Seuls sont à signaler des chemins forestiers de service permettant d'accéder au captage des « Tauriers amont » et aux parcelles exploitées par l'Office National des Forêts (ONF). L'entretien de ces chemins est régulièrement réalisé mécaniquement sans utilisation de produits phytosanitaires (pesticides). L'utilisation et l'exploitation des chemins forestiers ne représentent donc pas une menace pour la qualité des eaux prélevées au niveau du captage des « Tauriers amont ». L'usage de ces chemins forestiers en amont de ce captage doit être réservé aux ayants droit.

F.II.3.5 Assainissement des eaux usées

Aucun dispositif d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin versant topographique du captage des « Tauriers amont ».

F.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont » sont très vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage des « Tauriers amont » est donc très fortement lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors exploitation forestière éventuelle), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont » sont inhérents :

- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage des « Tauriers amont ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins forestiers sont jugés faibles et sans incidence.




On retiendra donc une forte vulnérabilité du captage des « Tauriers amont » atténuée par de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.

Contexte environnemental autour du captage des « Tauriers amont »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Captage

- Périmètre de protection**
-  Périmètre de Protection Immédiate
 -  Périmètre de Protection Rapprochée
 -  Périmètre de Protection Éloignée



F.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « TAURIERS AMONT »

- *Annexe 1 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 31 décembre 2014 concernant le captage des « Tauriers amont » / Notes complémentaires du 4 mai et du 19 novembre 2016*
- *Annexe 9 : Convention de mise à disposition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »*

F.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée

- *Planche 10 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Tauriers amont » sur fond cadastral*
- *Planche 11 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage des « Tauriers amont » sur fond topographique IGN*

Superficies :

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 465 m²
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 8 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : 45 ha

Communes concernées par chaque périmètre de protection :

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :

- PPI : parcelle clôturée, dispositif de captage, rivière des Tauriers
- PPR : forêt, chemins forestiers
- PPE : forêt, chemins forestiers

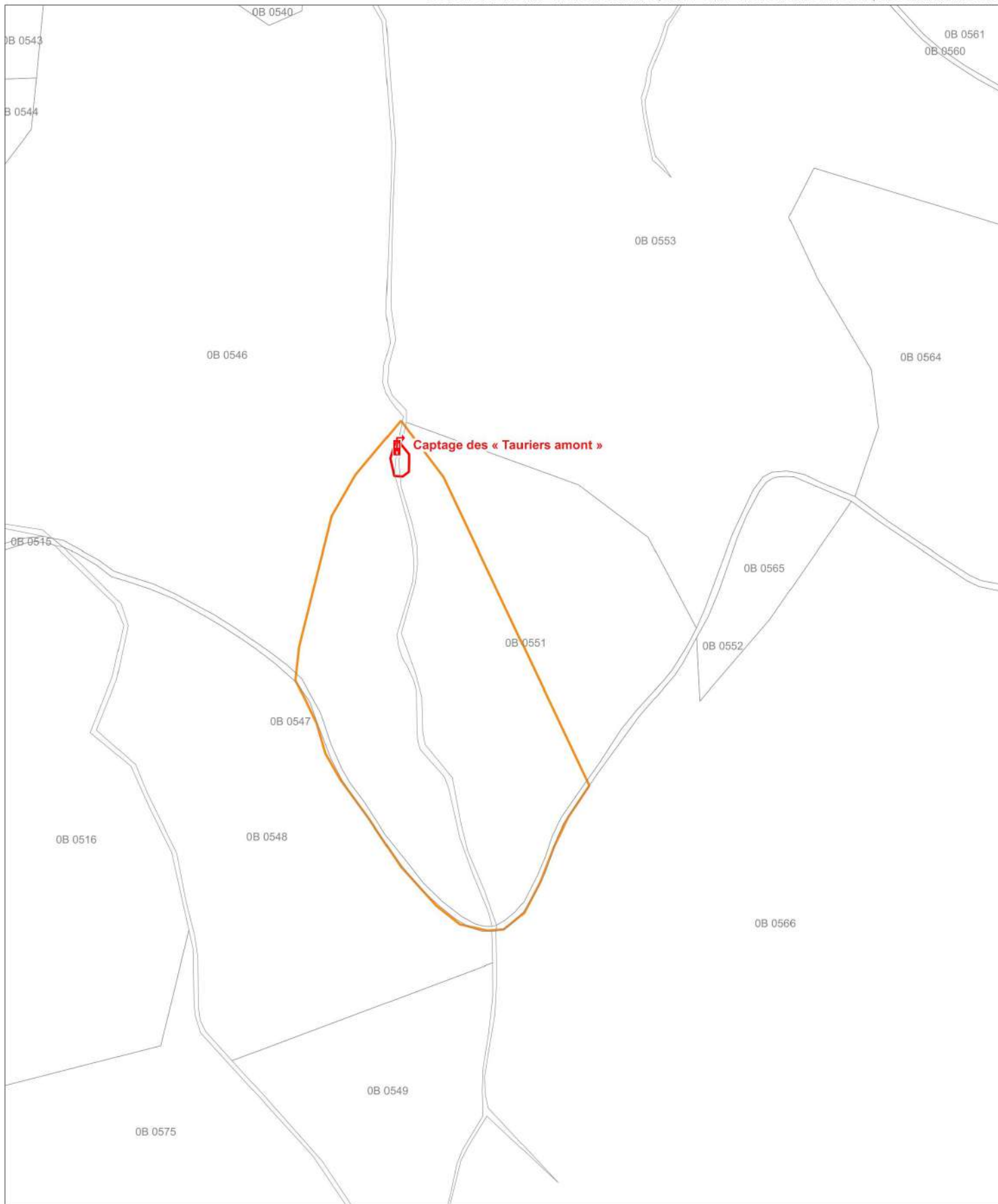
F.III.2 Etat parcellaire

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage des « Tauriers amont » sont les suivantes :




- PPI : partie des parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles d'implantation du captage des « Tauriers amont » étant propriété de l'Etat. Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien (Cette disposition est prévue par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique (cf. note de bas de page du § F.I.1). La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- PPR : partie des parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.


Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Tauriers amont » sur fond cadastral

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013





Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments

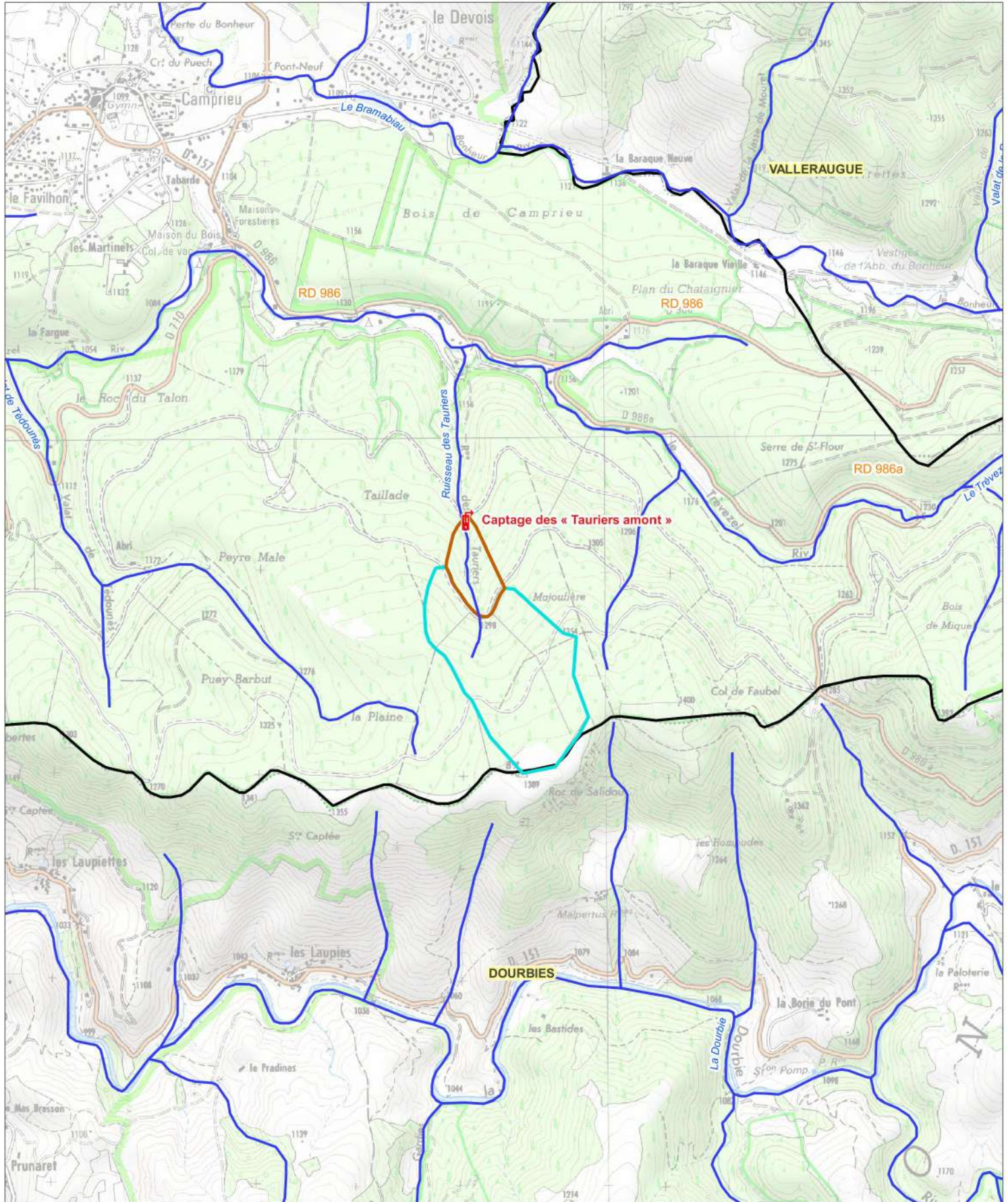
 Captage

Périmètre de protection






-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée



Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|
|  | Limites communales |  | Périmètre de Protection Rapprochée |
|  | Réseau hydrographique |  | Périmètre de Protection Eloignée |
|  | Captage | | |



F.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage des « Tauriers amont » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du 31 décembre 2014, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage des « Tauriers amont ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

F.III.3.1 Aménagement du captage des « Tauriers amont »

La collectivité devra envisager la reprise complète de l'ouvrage de prise d'eau sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin que celle-ci puisse être exploitable notamment au regard de l'accumulation des fines et des feuilles potentiellement charriées par le cours d'eau (mise en place d'un dégrillage primaire facilement exploitable).

Depuis la préparation de son avis sanitaire reproduit en Annexe 1 du présent dossier (p.19 de cette annexe), l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires concernant les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » qu'un dispositif de filtration puisse être mis en place et alimenté depuis le 1^{er} bac de collecte et de décantation avec adaptation d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée. Ces dispositifs auraient été situés dans l'emprise de chaque Périmètre de Protection Immédiate. Etant donné les contraintes d'exploitation et les coûts engendrés pour réaliser ce type d'aménagement vue la configuration des lieux et des captages évoqués, je suis favorable à l'adaptation des dispositifs existants en les complétant par une filtration permanente avec système de contre lavage mise en place en entrée des réservoirs de stockage (ou a minima, avant mise en distribution). Ces installations de filtration permettraient de s'affranchir des colmatages rapides des massifs filtrants ».

Suite à cette note, un maître d'œuvre a été choisi par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et a précisé les aménagements des captages précités et des ouvrages de filtration au niveau des réservoirs (cf. Annexe 23).

Les travaux décrits au § D.II qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau du captage des « Tauriers amont » permettront de satisfaire aux prescriptions de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

F.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie de l'emprise des parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces parcelles sont propriété de l'Etat. L'ensemble des ouvrages de la prise d'eau sera situé dans l'enceinte du PPI qui s'étendra sur une superficie de 465 m².

Ce PPI devra correspondre à une (des) limite(s) cadastrale(s). Pour cela, un découpage cadastral sera réalisé suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Ce PPI sera entièrement acquis en pleine propriété par le Maître d'ouvrage. A défaut d'acquisition, il pourra faire l'objet d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), comme c'est le cas actuellement (cf. Annexe 9).

Dans son avis sanitaire reproduit en Annexe 1, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de clore le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage des « Tauriers amont » par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau des Tauriers, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de son avis sanitaire, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 1 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres. »

Aussi, le dispositif retenu pour la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage des « Tauriers amont » consiste en l'installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage des « Tauriers amont » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de la prise d'eau seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux superficielles.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le maître d'ouvrage procèdera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

F.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage des « Tauriers amont » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage

et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de cette prise d'eau.

Etant précisé que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de la prise d'eau induirait des contraintes excessives, donc difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire de la prise d'eau. Le PPR défini correspondra en partie aux parcelles n°546 et 551 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étendra sur une superficie de 8 ha. Ce Périmètre de Protection Rapproché sera situé sur le seul territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions proposées ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage des « Tauriers amont ». Les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage des « Tauriers amont ».

Toutes les prescriptions ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

Interdictions :

Les prescriptions qui suivent sont déjà en grande partie en vigueur dans la mesure où ce périmètre de protection est situé en « zone cœur » du Parc National des Cévennes (PNC) et en Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels ;

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;

- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle si ce n'est en substitution du captage des « Tauriers amont » alimentant la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau à l'amont de la prise d'eau ;
- la suppression des seuils et barrages existants ;
- les travaux forestiers utilisant des engins motorisés pendant les périodes de détrempe des sols et ce conformément à la réglementation du débardage précisée ci-après ;

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est en substitution du captage des « Tauriers amont » et ce, pour la desserte de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux, industriels, commerciaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et de camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les ruissellements d'effluents polluants, y compris en provenance d'installations extérieures au PPR ;
- l'évacuation directement dans le sous-sol d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels...) ou de cavités naturelles ;

- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et des systèmes d'assainissement non collectif ;
- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...);
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
- les dépôts ou stockages de matières fermentescibles « en bouts de champs » (par exemple fumiers, compost...), même temporaires ;
- l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires (pesticides) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets, sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées ;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles ;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides) ;

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage des « Tauriers amont » :

- le curage des fossés et des cours d'eau ;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
 - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel ;
 - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement ;
- les forages, puits ou captages de sources destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- les pistes forestières pouvant être situées en amont écoulement du captage et de son Périmètre de Protection Immédiate mais au-delà de 20 m des rives du cours d'eau à condition de vérifier l'absence

d'impact sur les eaux prélevées par une étude préalable permettant d'identifier les risques qualitatifs et quantitatifs sur les eaux prélevées par la prise d'eau. Ces pistes seront remises en état (ornières, coupe-eau¹⁶) immédiatement après chaque période d'exploitation. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux besoins d'exploitation, aux riverains et aux ayants droit ;

- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les meilleurs délais et au plus tard dans l'année suivant la coupe. Le total des surfaces déboisées ne pourra pas excéder 10 % de la superficie du Périmètre de Protection Rapprochée. Les bois morts laissés sur place ne devront pas engendrer de zones de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau. Le débardage ne sera admis que depuis les pistes forestières existantes. Il ne sera pas admis la création de tires de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion. Ces travaux seront réalisés en périodes sèches.

F.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée

Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) concernera en théorie l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée. Le Périmètre de Protection Eloignée du captage des « Tauriers amont » correspondra à la totalité de la surface du bassin versant topographique superficiel drainée vers ce captage, exception faite des superficies correspondant aux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR). Le PPE proposé pour le captage des « Tauriers amont » s'étendra sur une superficie de 45 ha. Il sera situé sur le seul territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et, en totalité, dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Dans ce PPE, pour les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, les documents d'incidence ou études d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution des eaux prélevées engendrés par le projet.

Dans ce PPE, l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eaux souterraines ou superficielles de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

F.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage des « Tauriers amont » n'implique pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du ruisseau des Tauriers.

F.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage des « Tauriers amont » n'implique pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

¹⁶ Un coupe-eau est un dispositif permettant de diriger l'écoulement des eaux de ruissellement. Il est généralement réalisé en béton. On parle alors aussi d'aiguillette béton. Il peut aussi être terrassé dans le Terrain Naturel. Les anciens parlent souvent de « couppadoux ».

En cas de pollution avérée du milieu superficiel, l'exploitation du captage des « Tauriers amont » sera simplement interrompue pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine. Lorsque le panache de pollution aura disparu, la prise d'eau pourra alors être remise en service pour cet usage lorsqu'une ou plusieurs analyses réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attesteront du retour à une bonne qualité de l'eau prélevée et sous réserve de l'accord de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de l'accord des services de l'Etat concernés.

Dès lors qu'une pollution importante sera constatée, il sera nécessaire d'avertir la Préfecture du Gard puis l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

F.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau

Compte tenu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource superficielle, il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la recherche d'une ressource de substitution en eaux souterraines. Le raccordement sur une collectivité voisine pourrait également être envisagé.

F.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage des « Tauriers amont » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage des « Tauriers amont ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Tauriers amont » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.

G. LE CAPTAGE DE « BALACAU »
ET SA PROTECTION : DOSSIER
TECHNIQUE, GEOLOGIQUE,
HYDROGEOLOGIQUE,
HYDROLOGIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Balacau »
- Notes complémentaires de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 4 mai et du 19 novembre 2016

G.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

G.I.1 Généralités

- *Planche 12 : Localisation géographique du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 13 : Situation cadastrale du captage de « Balacau »*

- **Nom d'usage** : Captage de « Balacau »
- **Type d'installation** : Prise d'eau en rivière
- **Cours d'eau concerné** : Valat de Balacau dans le bassin versant du Trèvezel
- **Code de la masse d'eau superficielle concernée** : FRFR355 Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
 - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Captage localisé au Sud de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur le valat de Balacau
 - Référence cadastrale : Parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
 - X = 739 421 m
 - Y = 6 333 520 m
 - Z = 1 225 m
 - Code BSS de l'ouvrage : BSS002CHHQ (09107X0048/BALACA)
- **Propriété foncière des parcelles d'implantation du captage** : Parcelles propriétés de l'Etat (Forêt Domaniale gérée par l'Office National des Forêts (ONF)) ;
- **Accès au captage** : L'accès au captage de « Balacau » à partir de la Route Départementale (RD) n°710 ou de la RD n°986 se fait par des chemins forestiers au sein de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, lesquels permettent l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.

- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage** : Les terrains étant propriété de l'Etat, une convention¹⁷ de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien. Cette convention est reproduite en Annexe 9. La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Le captage de « Balacau » est inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110033 « Les Cévennes ». Le prélèvement au niveau du captage de « Balacau » n'a pas d'impact notable sur ces sites Natura 2000.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

¹⁷ « **Article L1321-2 du Code de la Santé Publique**

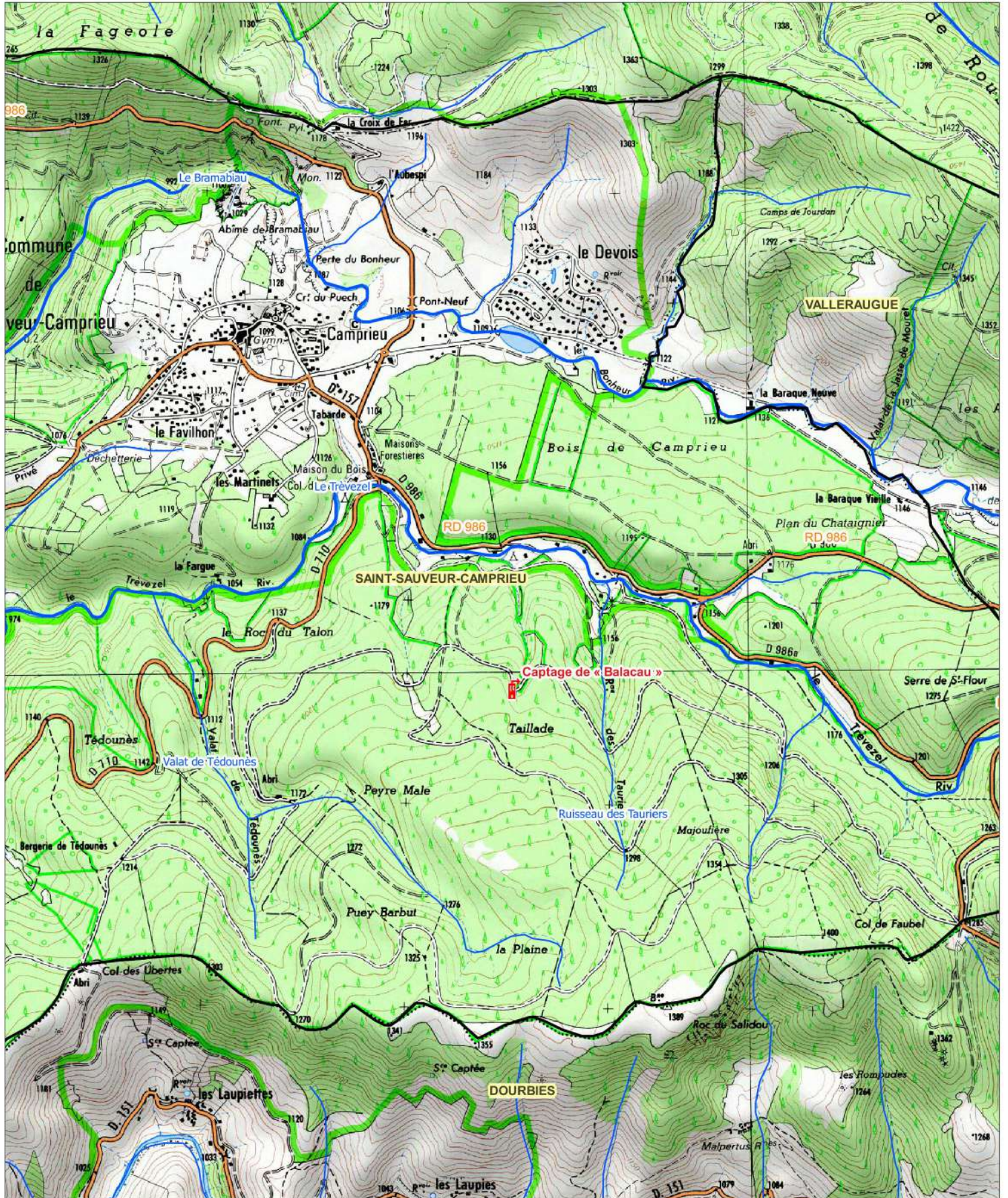
En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.

Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage. »

**Localisation géographique du captage de « Balacau »
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



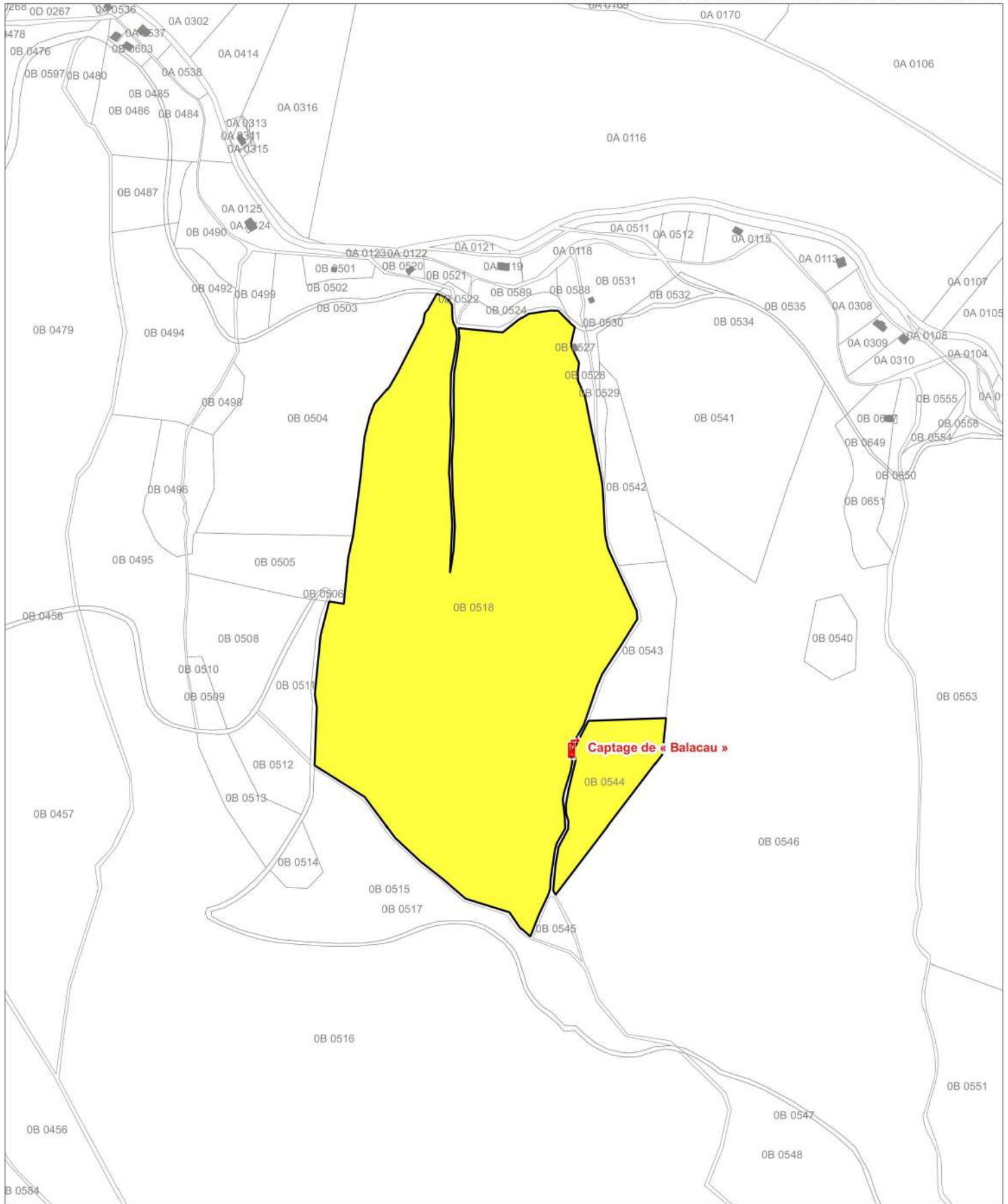
Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- + Captage








Situation cadastrale du captage de « Balacau »

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments
-  Parcelles d'implantation du captage
-  Captage



G.1.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé

Régime d'exploitation maximal demandé pour l'ensemble productif des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (unité de distribution (UDI) de « Camprieu » avec les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ainsi que l'UDI du « Devois ») : 385,5 m³/j.

Le captage de « Balacau » sera sollicité en continu sur l'année.

G.1.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage de « Balacau » et des aménagements extérieurs actuels

Le captage de « Balacau » est une prise d'eau en rivière. Il est constitué d'une crépine en PVC placée dans le lit du Valat de Balacau. Un petit seuil bétonné bâti en travers du valat a été créé afin de favoriser l'alimentation de la crépine. Le seuil est équipé d'une vanne martelière permettant d'évacuer régulièrement les sédiments fins qui s'accumulent dans la retenue.

La prise d'eau est réalisée au fil de l'eau sans dégrillage préalable, ni ouvrage de décantation ou de filtration. Les eaux brutes prélevées sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir de « Camprieu haut » par une conduite PVC de 110 mm de diamètre.

L'ensemble des installations n'est inclus dans aucune enceinte clôturée.



Figure 16 : Vues actuelles du captage de « Balacau » (Source : CEREG Ingénierie)

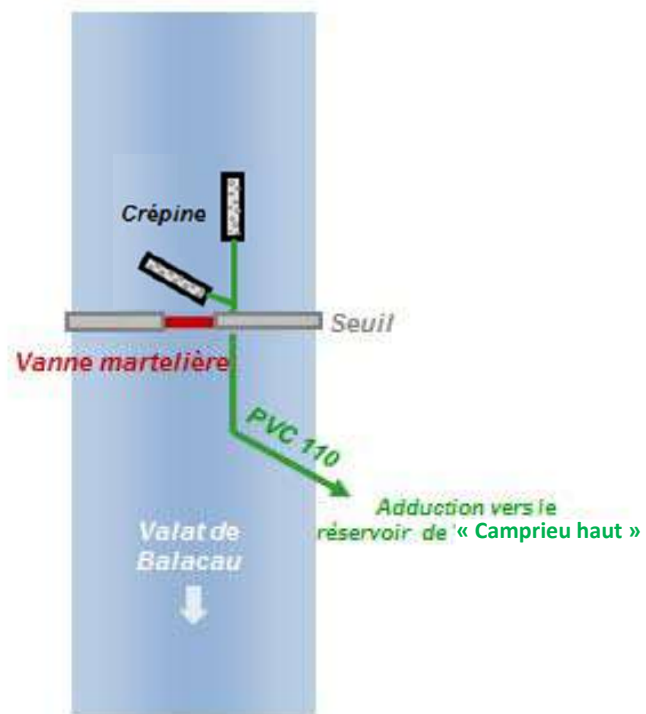


Figure 17 : Schéma d'aménagement actuel du captage de « Balacau » (Source : SDAEP, CERE Ingénierie, Mai 2015)

G.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DE « BALACAU »

G.II.1 Contexte géologique

G.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.1.1.

G.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage de « Balacau »

Le captage de « Balacau » s'inscrit dans le contexte géologique de l'ensemble granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

G.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées

G.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.2.1.

G.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par le captage de « Balacau »

Le captage de « Balacau » capte les eaux brutes s'écoulant dans le valat de Balacau. L'origine des eaux s'écoulant dans le valat de Balacau est à rapprocher :

- des écoulements superficiels (eaux météoriques) drainés et concentrés par le milieu superficiel. La nature granitique de l'encaissant à l'Est et la topographie locale vont dans le sens d'une prédominance des ruissellements face à l'infiltration ;
- des écoulements souterrains depuis les arènes granitiques, les matériaux d'altération ou les zones fissurées au sein des granites altérés et les formations triasiques à l'Ouest. Plusieurs sources non repérées mais évidentes et à très faibles débits sur le bassin versant topographique viennent sans doute soutenir le régime d'étiage du ruisseau.

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par la prise d'eau superficielle de « Balacau » doit être recherchée en amont hydraulique du bassin versant topographique de la prise d'eau. Le tracé du bassin versant topographique en amont de cette prise d'eau correspond à une superficie de 27 ha (0,27 km²).

G.II.3 Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »

➤ *Planche 14 : Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »*

G.II.3.1 Occupation des sols

Le captage de « Balacau » et son bassin d'alimentation sont entièrement situés en « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual gérée par l'Office National des Forêt (ONF). La zone est occupée par des bois naturels ou issus de reboisement (résineux, hêtres) il y a plus de 40 ans.

Selon les renseignements obtenus, aucun pâturage n'est exercé dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau ».

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin versant de la prise d'eau. Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée.

Les risques de pollution ont donc uniquement pour origine la divagation des animaux sauvages dans le bassin d'alimentation immédiat du captage de « Balacau ».

G.II.3.2 Industries et artisanat

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin versant du captage de « Balacau ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques.

G.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières

Aucun inventaire des puits, forages, sources et carrières n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique permettent d'envisager la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau » et venant soutenir le débit d'étiage du valat de Balacau. Les petites résurgences ne constituent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Balacau ».

G.II.3.4 Voies de communication et axes routiers

Le secteur est vierge de toutes voies de communication. Seuls sont à signaler des chemins forestiers de service permettant d'accéder au captage de « Balacau » et aux parcelles exploitées par l'Office National des Forêts (ONF). L'entretien de ces chemins est régulièrement réalisé mécaniquement sans utilisation de produits phytosanitaires (pesticides). L'utilisation et l'exploitation des chemins forestiers ne représentent donc pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Balacau ». L'usage de ces chemins forestiers en amont de ce captage doit être réservé aux ayants droit.

G.II.3.5 Assainissement des eaux usées

Aucun dispositif d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau ».

G.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Balacau »

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage de « Balacau » sont très vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage de « Balacau » est donc très fortement lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors exploitation forestière éventuelle), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Balacau » sont inhérents :

- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage de « Balacau ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins forestiers sont jugés faibles et sans incidence.




On retiendra donc une forte vulnérabilité du captage de « Balacau » atténuée par de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.

Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Captage

- Périmètre de protection**
-  Périmètre de Protection Immédiate
 -  Périmètre de Protection Rapprochée
 -  Périmètre de Protection Eloignée



G.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « BALACAU »

- *Annexe 3 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Balacau » / Notes complémentaires du 4 mai et du 19 novembre 2016*
- *Annexe 9 : Convention de mise à disposition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »*

G.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée

- *Planche 15 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » sur fond cadastral*
- *Planche 16 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN*

Superficies :

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 2 850 m²
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 8 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : 18 ha

Communes concernées par chaque périmètre de protection :

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :

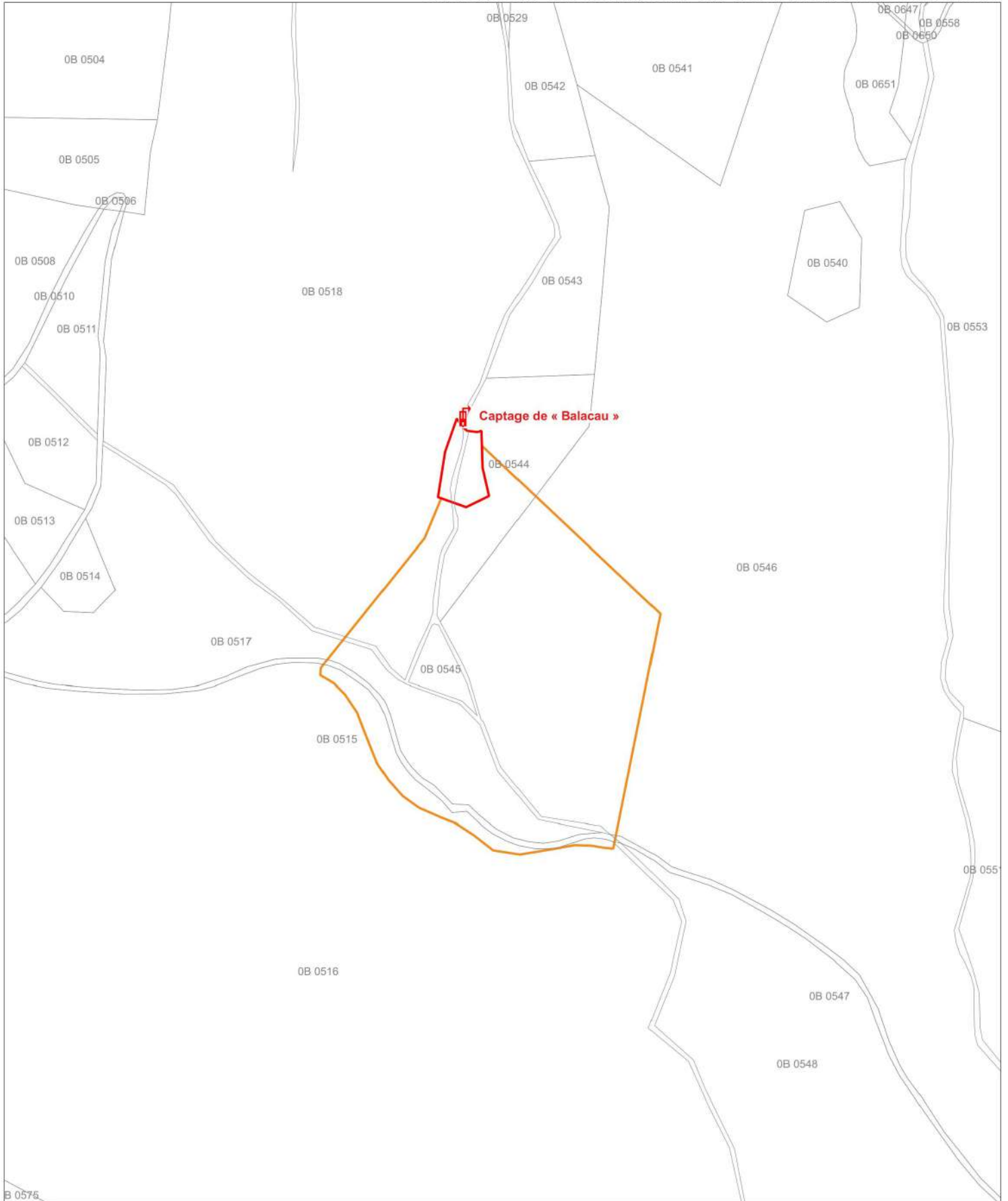
- PPI : dispositif de captage, valat de Balacau
- PPR : forêt, chemins forestiers
- PPE : forêt, chemins forestiers

G.III.2 Etat parcellaire




Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage des « Tauriers amont » sont les suivantes :


- PPI : partie des parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles d'implantation du captage de « Balacau » étant propriété de l'Etat. Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien (Cette disposition est prévue par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique (cf. note de bas de page du § G.I.1). La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- PPR : partie des parcelles n°517, 518, 544 et 546 et parcelle n°545 en totalité de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013



Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments

 Captage

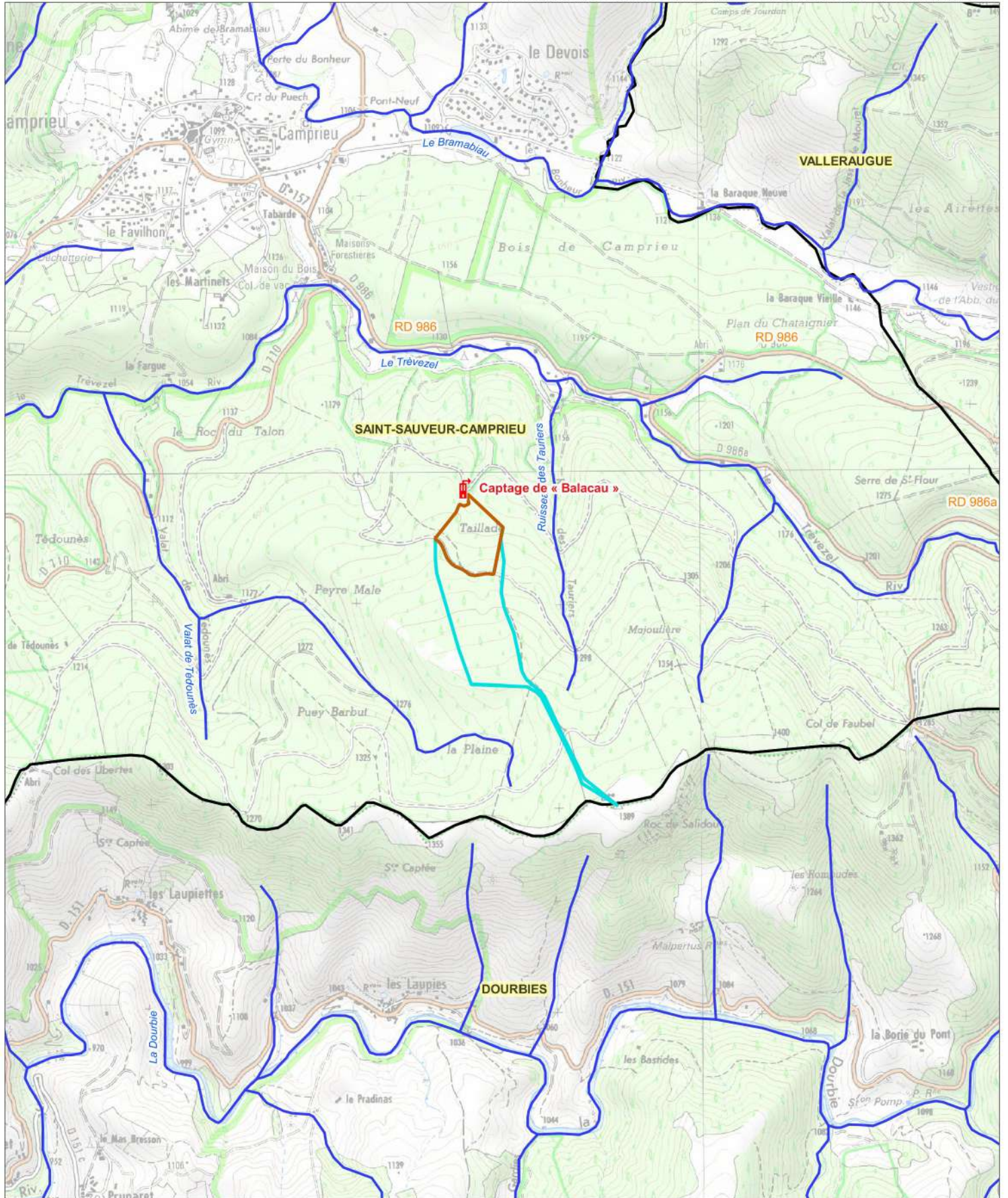
Périmètre de protection

 Périmètre de Protection Immédiate

 Périmètre de Protection Rapprochée



Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|
| | Limites communales | | Périmètre de protection |
| | Réseau hydrographique | | Périmètre de Protection Rapprochée |
| | Captage | | Périmètre de Protection Eloignée |



G.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage de « Balacau » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage de « Balacau ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

G.III.3.1 Aménagement du captage de « Balacau »

La collectivité devra envisager la reprise complète de l'ouvrage de prise d'eau sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin que celle-ci puisse être exploitable notamment au regard de l'accumulation des fines et des feuilles potentiellement charriées par le cours d'eau (mise en place d'un dégrillage primaire facilement exploitable).

Depuis la préparation de son avis sanitaire reproduit en Annexe 3 du présent dossier (p.18 de cette annexe), l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires concernant les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » qu'un dispositif de filtration puisse être mis en place et alimenté depuis le 1^{er} bac de collecte et de décantation avec adaptation d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée. Ces dispositifs auraient été situés dans l'emprise de chaque Périmètre de Protection Immédiate. Etant donné les contraintes d'exploitation et les coûts engendrés pour réaliser ce type d'aménagement vue la configuration des lieux et des captages évoqués, je suis favorable à l'adaptation des dispositifs existants en les complétant par une filtration permanente avec système de contre lavage mise en place en entrée des réservoirs de stockage (ou a minima, avant mise en distribution). Ces installations de filtration permettraient de s'affranchir des colmatages rapides des massifs filtrants ».

Suite à cette note, un maître d'œuvre a été choisi par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et a précisé les aménagements des captages précités et des ouvrages de filtration au niveau des réservoirs (cf. Annexe 23).

Les travaux décrits au § D.II qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau du captage de « Balacau » permettront de satisfaire aux prescriptions de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

G.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie des parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces parcelles sont propriété de l'Etat. L'ensemble des ouvrages de la prise d'eau sera situé dans l'enceinte du PPI qui s'étendra sur une superficie de 2 850 m².

Ce PPI devra correspondre à une (des) limite(s) cadastrale(s). Pour cela, un découpage cadastral sera réalisé suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Ce PPI sera entièrement acquis en pleine propriété par le Maître d'ouvrage. A défaut d'acquisition, il pourra faire l'objet d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), comme c'est le cas actuellement (cf. Annexe 9).

Dans son avis sanitaire reproduit en Annexe 3, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de clore le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Balacau » par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau de Balacau, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de son avis sanitaire, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 3 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres. »

Aussi, le dispositif retenu pour la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Balacau » consiste en l'installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage de « Balacau » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de la prise d'eau seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux superficielles.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le maître d'ouvrage procèdera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

G.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage de « Balacau » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de cette prise d'eau.

Etant précisé que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de la prise d'eau induirait des contraintes excessives, donc difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire de la prise d'eau. Le PPR défini correspondra en totalité à la parcelle n°545 et en partie aux parcelles n°517, 518, 544 et 546 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étend sur une superficie de 8 ha. Ce Périmètre de Protection Rapproché sera situé sur le seul territoire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage de « Balacau ». Les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage de « Balacau ».

Toutes les prescriptions ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

Interdictions :

Les prescriptions qui suivent sont déjà en grande partie en vigueur dans la mesure où ce périmètre de protection est situé en « zone cœur » du Parc National des Cévennes (PNC) et en Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle si ce n'est en substitution du captage du « Devois » alimentant la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau à l'amont de la prise d'eau ;
- les travaux forestiers utilisant des engins motorisés pendant les périodes de détrempeage des sols et ce conformément à la réglementation du débardage précisée ci-après.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est en substitution du captage de « Balacau » et ce, pour la desserte de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- les bâtiments à caractère industriel et commercial et, de manière générale, tous les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;
- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...)

- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles ;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage de « Balacau » :

- le curage des fossés et des cours d'eau ;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
 - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel ;
 - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement ;
- les forages, puits ou captages de sources destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- les pistes forestières pouvant être situées en amont écoulement du captage et de son Périmètre de Protection Immédiate mais au-delà de 20 m des rives du cours d'eau à condition de vérifier l'absence d'impact sur les eaux prélevées par une étude préalable permettant d'identifier les risques qualitatifs et quantitatifs sur les eaux prélevées par la prise d'eau. Ces pistes seront remises en état (ornières, coupe-eau¹⁸) immédiatement après chaque période d'exploitation. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux besoins d'exploitation, aux riverains et aux ayants droit ;
- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les meilleurs délais et au plus tard dans l'année suivant la coupe. Le total des surfaces déboisées ne pourra pas excéder 10 % de la superficie du Périmètre de Protection Rapprochée. Les bois morts laissés sur place ne devront pas engendrer de zones de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau. Le débardage ne sera admis que depuis les pistes forestières existantes. Il ne sera pas admis la création de tires de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion. Ces travaux seront réalisés en périodes sèches.

¹⁸ Cf. § F.III.3.3

G.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée

Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) concernera en théorie l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée. Le Périmètre de Protection Eloignée du captage de « Balacau » correspondra à la totalité de la surface du bassin versant topographique superficiel drainée vers ce captage, exception faite des superficies correspondant aux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR). Le PPE proposé pour le captage de « Balacau » s'étendra sur une superficie de 18 ha. Il sera situé sur le territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et, en totalité, dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Dans ce PPE, pour les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, les documents d'incidence ou études d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution des eaux prélevées engendrés par le projet.

Dans ce PPE, l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eaux souterraines ou superficielles de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

G.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage de « Balacau » n'implique pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du valat de Balacau.

G.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage de « Balacau » n'implique pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

En cas de pollution avérée du milieu superficiel, l'exploitation du captage de « Balacau » sera simplement interrompue pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine. Lorsque le panache de pollution aura disparu, la prise d'eau pourra alors être remise en service pour cet usage lorsqu'une ou plusieurs analyses réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attesteront du retour à une bonne qualité de l'eau prélevée et sous réserve de l'accord de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de l'accord des services de l'Etat concernés.

Dès lors qu'une pollution importante sera constatée, il sera nécessaire d'avertir la Préfecture du Gard puis l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

G.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau

Compte tenu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource superficielle, il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la recherche d'une ressource de substitution en eaux souterraines. Le raccordement sur une collectivité voisine pourrait également être envisagé.

G.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage de « Balacau » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de « Balacau ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.

H. LE CAPTAGE DU « DEVOIS » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage du « Devois »
- Note complémentaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 4 mai 2016

H.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

H.I.1 Généralités

- *Planche 17 : Localisation géographique du captage du « Devois » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 18 : Situation cadastrale du captage du « Devois »*

- **Nom d'usage** : Captage du « Devois »
- **Type d'installation** : Prise d'eau en rivière
- **Cours d'eau concerné** : Ruisseau des Coffours dans le bassin versant du Bramabiau
- **Code de la masse d'eau superficielle concernée** : FRFRR355_1 Le Bramabiau
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
 - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE
 - Captage localisé au Nord-est de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, et au Nord-ouest de la commune de VALLERAUGUE sur le ruisseau des Coffours
 - Référence cadastrale : Parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE
 - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
 - X = 740 361 m
 - Y = 6 335 900 m
 - Z = 1 190 m
 - Code BSS de l'ouvrage : BSS002CHHS (09107X0050/COFFOU)
- **Propriété foncière des parcelles d'implantation du captage** : La parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est propriété de cette commune. La parcelle n°1 016 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE est propriété du Conseil Départemental du Gard. La parcelle n°1017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE est propriété de M. MARTIN Eric.

- **Accès au captage** : L'accès au captage du « Devois » à partir du lieu-dit « Le Devois » se fait par un chemin communal qui permet l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.
- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage** : Les parcelles d'implantation du captage du « Devois » n'étant pas toutes propriétés de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)).

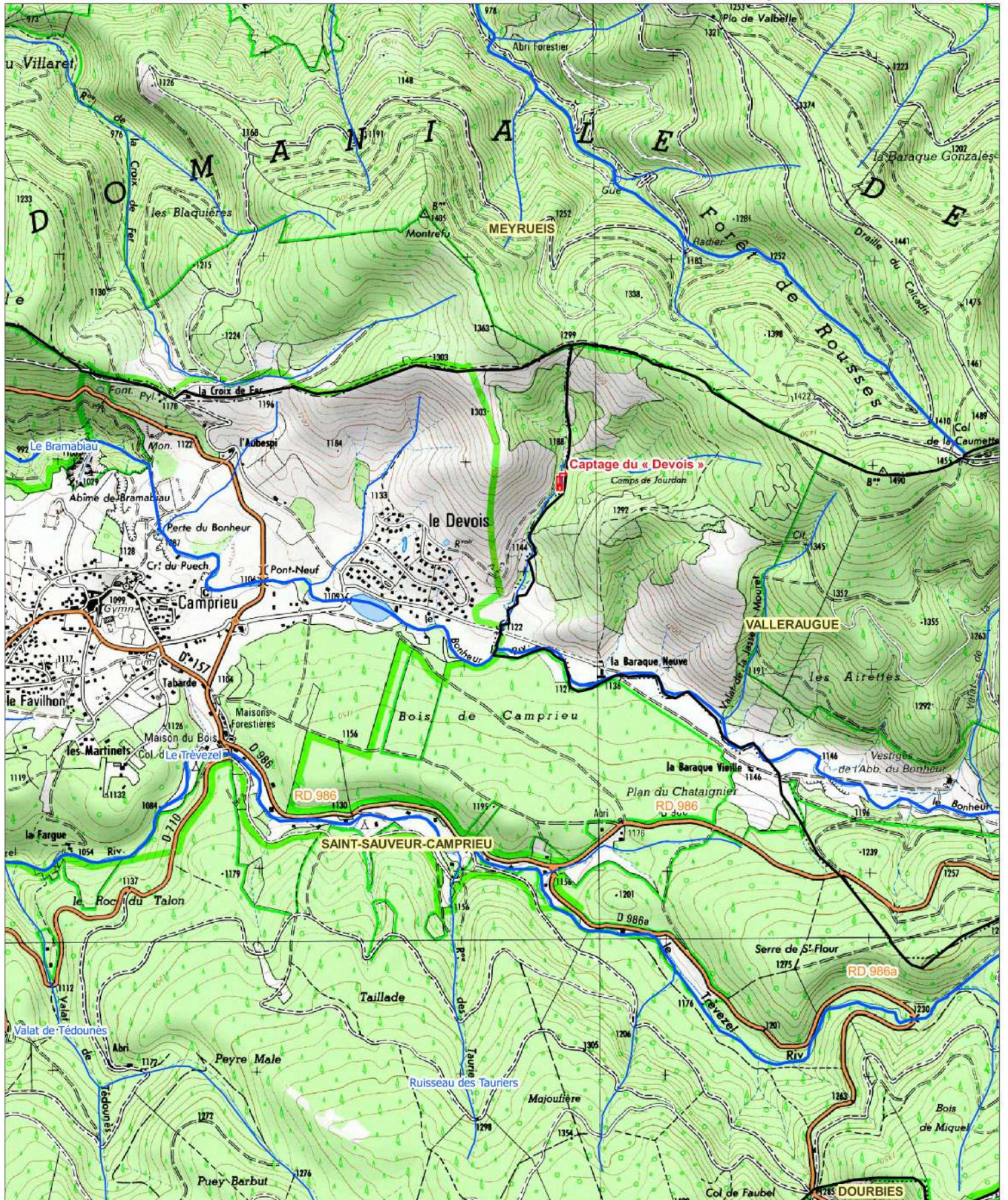
Une convention de mise à disposition pourra éventuellement être signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Conseil Départemental du Gard pour la parcelle n°1 016 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE (Cette disposition est prévue par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique (cf. note de bas de page du § G.I.1) mais ce ne semble pas être une solution à privilégier.

Aucune servitude de passage pour garantir l'accès aux installations n'est à prévoir.

- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Le captage du « Devois » est inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110033 « Les Cévennes ». Le prélèvement au niveau du captage du « Devois » n'a pas d'impact notable sur ces sites Natura 2000.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

Localisation géographique du captage du « Devois »
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captage



H.I.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé

Régime d'exploitation maximal demandé pour l'ensemble productif des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (unité de distribution (UDI) de « Camprieu » avec les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ainsi que l'UDI du « Devois ») : 385,5 m³/j.

Le captage du « Devois » sera sollicité en continu sur l'année.

H.I.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage du « Devois » et des aménagements extérieurs actuels

Le captage du « Devois » est une prise d'eau en rivière. Il est constitué d'une crépine en PVC de 200 mm de diamètre placée dans le lit du ruisseau des Coffours. Un petit seuil en béton bâti en travers du ruisseau a été créé afin de favoriser l'alimentation de la crépine. Le seuil est équipé d'une vanne martelière permettant d'évacuer régulièrement les sédiments fins qui s'accumulent dans la retenue.

La prise d'eau est réalisée au fil de l'eau sans dégrillage préalable. Les eaux brutes prélevées sont acheminées via une conduite en PVC de 200 mm de diamètre vers un ouvrage de collecte puis un ouvrage de décantation primaire (bac de dessablage). Les eaux brutes prélevées sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir du « Devois » par une conduite en PVC de 140 mm de diamètre.

L'ouvrage de décantation est accessible depuis un capot de visite en fonte de 600 mm de diamètre verrouillable muni d'un chapeau aérateur. Le décanteur constitue un ouvrage bâti de dimensions latérales de 2,7 x 2,7 m et de 2,3 m de profondeur constitué d'un 1^{er} bac de collecte (2,7 x 1,10 m), d'un 2^{ème} bac de décantation (2,7 x 1 m) alimenté depuis le 1^{er} bac, d'un 3^{ème} bac divisé en deux compartiments : le compartiment n°1 alimenté en surverse depuis le bac de décantation et mettant en charge le réseau d'adduction et le compartiment n°2 constituant le dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond. L'ouvrage de décantation dispose de 2 ventilations par col de cygne mais sans joint étanche ni grille pare-insectes.

On note l'absence de margelle au-dessus de l'ouvrage de captage.

L'ensemble des installations de captage est inclus dans une enceinte clôturée par un grillage simple torsion monté sur des poteaux en béton avec portillon d'accès en acier non verrouillé.



Figure 18 : Vues actuelles du captage du « Devois » (Source : CEREG Ingénierie)



Figure 19 : Vues actuelles de l'ouvrage de décantation du « Devois » (Source : CEREG Ingénierie)

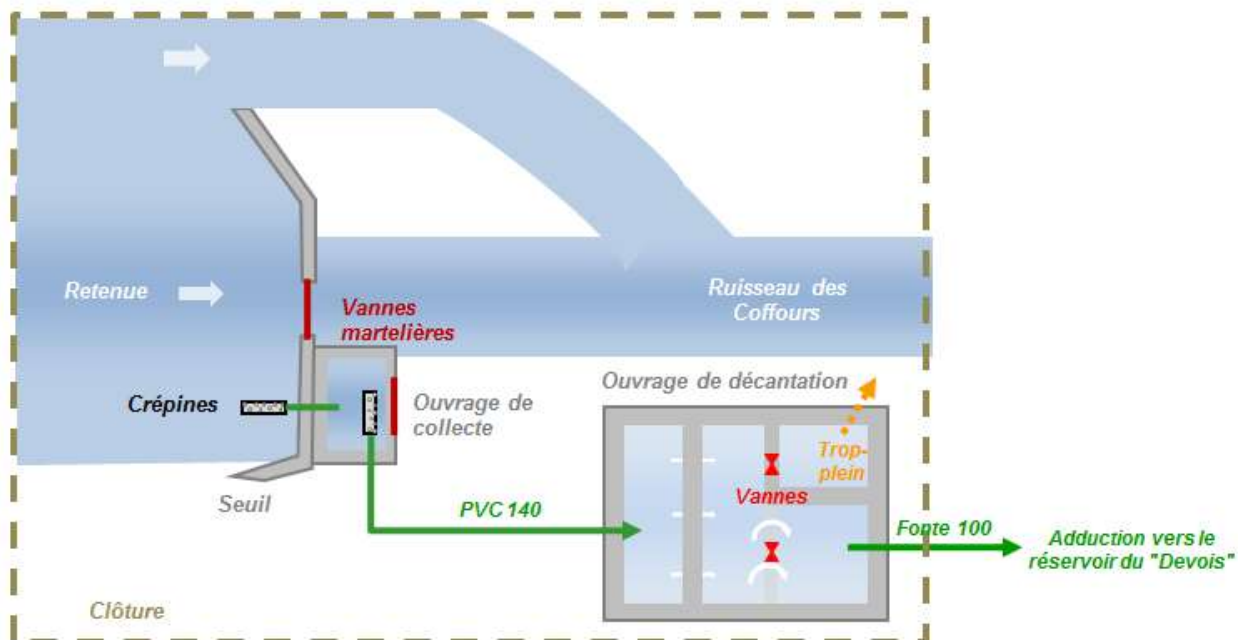


Figure 20 : Schéma d'aménagement actuel du captage du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

H.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DU « DEVOIS »

H.II.1 Contexte géologique

H.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se réfèrera au § F.II.1.1.

H.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage du « Devois »

Le captage du « Devois » s'inscrit dans le contexte géologique du massif granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

H.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées

H.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se réfèrera au § F.II.2.1.

H.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par le captage du « Devois »

Le captage du « Devois » capte les eaux brutes s'écoulant dans ruisseau des Coffours. L'origine des eaux s'écoulant dans ce ruisseau est à rapprocher :

- des écoulements superficiels (eaux météoriques) drainés et concentrés par le milieu superficiel. La nature granitique de l'encaissant et la topographie locale vont dans le sens d'une prédominance des ruissellements face à l'infiltration ;
- des écoulements souterrains depuis les arènes granitiques et les matériaux d'altération ou les zones fissurées au sein des granites altérés. Plusieurs sources non repérées mais évidentes et à très faibles débits sur le bassin versant topographique viennent sans doute soutenir le régime d'étiage du ruisseau.

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par la prise d'eau superficielle du « Devois » doit être recherchée en amont hydraulique du bassin versant topographique de la prise d'eau. Le tracé du bassin versant topographique en amont de cette prise d'eau correspond à une superficie de 93 ha (0,93 km²).

H.II.3 Contexte environnemental autour du captage du « Devois »

➤ *Planche 19 : Contexte environnemental autour du captage du « Devois »*

H.II.3.1 Occupation des sols

Le captage du « Devois » et son bassin d'alimentation sont entièrement situés en « zone cœur » du Parc National des Cévennes. Cette zone englobe également une forêt communale et une partie située en limite de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, toutes deux gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

La zone est occupée par des bois naturels et des pâtures pour les moutons

Peu d'informations sont disponibles sur les pratiques agricoles exercées dans le bassin d'alimentation du captage du « Devois ». D'après les renseignements obtenus, le pâturage des moutons est de type extensif et temporaire, de juin à septembre, avec 400 têtes de moutons en moyenne pouvant atteindre jusqu'à 1000 têtes de bétail en période de pointe sur 200 ha de terrains privés destinés aux pâtures (5 moutons à l'hectare en période de pointe).

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin versant de la prise d'eau. Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée.

Vue l'importance des flux hydrauliques superficiels qui transitent dans ce bassin versant et des phénomènes de dilution qui en résultent, la qualité de l'eau captée est, compte tenu des résultats d'analyses mis à disposition, peu affectée par l'occupation des sols observée (pâtures, bois et landes naturels), exception faite de la bactériologie. Toutefois, il importera, dans l'avenir, d'éviter toute aggravation. Le risque agricole, même si on peut le considérer comme moyennement important, est bien réel compte tenu des risques liés aux ruissellements rapides des eaux de surface potentiellement souillées par des pollutions bactériologiques. La limitation des pâturages sur le bassin versant topographique immédiat et la protection physique au droit de la prise d'eau constituera un moyen efficace pour limiter les risques de pollutions ayant pour origine le pâturage des animaux domestiques et la divagation des animaux sauvages dans le bassin d'alimentation en amont immédiat du captage du « Devois ».

H.II.3.2 Industries et artisanat

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin versant du captage du « Devois ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques autres que le pâturage.

H.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières

Aucun inventaire des puits, forages, sources et carrières n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique permettent d'envisager la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique du captage du « Devois » et venant soutenir le débit d'étiage du ruisseau des Coffours. Ces petites sources ne constituent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage du « Devois ».

H.II.3.4 Voies de communication et axes routiers

Le secteur est vierge de toutes voies de communication. Seuls sont à signaler :

- le chemin communal de service menant du lieu-dit du « Devois » jusqu'au captage du « Devois ». L'entretien des accès est réalisé 1 fois par an au girobroyeur, sans utilisation de produits phytosanitaires (pesticides). L'utilisation et l'exploitation de ce chemin moyennement praticable ne représentent donc pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par cette prise d'eau ;
- le sentier de grande randonnée GR6 situé en limite du bassin versant topographique en amont hydraulique. L'utilisation de ce chemin de grande randonnée ne représente pas une menace avérée pour la qualité des eaux prélevées par le captage du « Devois ».

H.II.3.5 Assainissement des eaux usées

Aucun dispositif d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin versant topographique du captage du « Devois ».

H.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage du « Devois »

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage du « Devois » sont très vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage du « Devois » est donc très fortement lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur pour l'essentiel naturel), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage du « Devois » sont inhérents :

- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages ou domestiques, zones de pâturages des animaux domestiques...);
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants dans le milieu hydraulique superficiel ou à proximité du captage du « Devois ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins communaux et du sentier de grande randonnée sont jugés faibles.

On retiendra donc une forte vulnérabilité du captage du « Devois » atténuée par de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.

Contexte environnemental autour du captage du « Devois »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Limites communales | Périmètre de protection |
| Réseau hydrographique | Périmètre de Protection Immédiate |
| Captage | Périmètre de Protection Rapprochée |
| | Périmètre de Protection Éloignée |



H.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS »

- *Annexe 4 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage du « Devois » / Note complémentaire du 4 mai 2016*
- *Annexe 10 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage du « Devois »*

H.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée

- *Planche 20 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage du « Devois » sur fond cadastral*
- *Planche 21 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage du « Devois » sur fond topographique IGN*

Superficies :

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 2 335 m²
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 43 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : 52 ha

Communes concernées par chaque périmètre de protection :

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et VALLERAUGUE (Gard) ainsi que MEYRUEIS (Lozère)

Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :

- PPI : parcelle clôturée, dispositif de captage, ruisseau des Coffours
- PPR : forêt, ruisseau des Coffours
- PPE : forêt, chemin communal, sentier de grande randonnée, ruisseau des Coffours

H.III.2 Etat parcellaire

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage du « Devois » sont les suivantes :

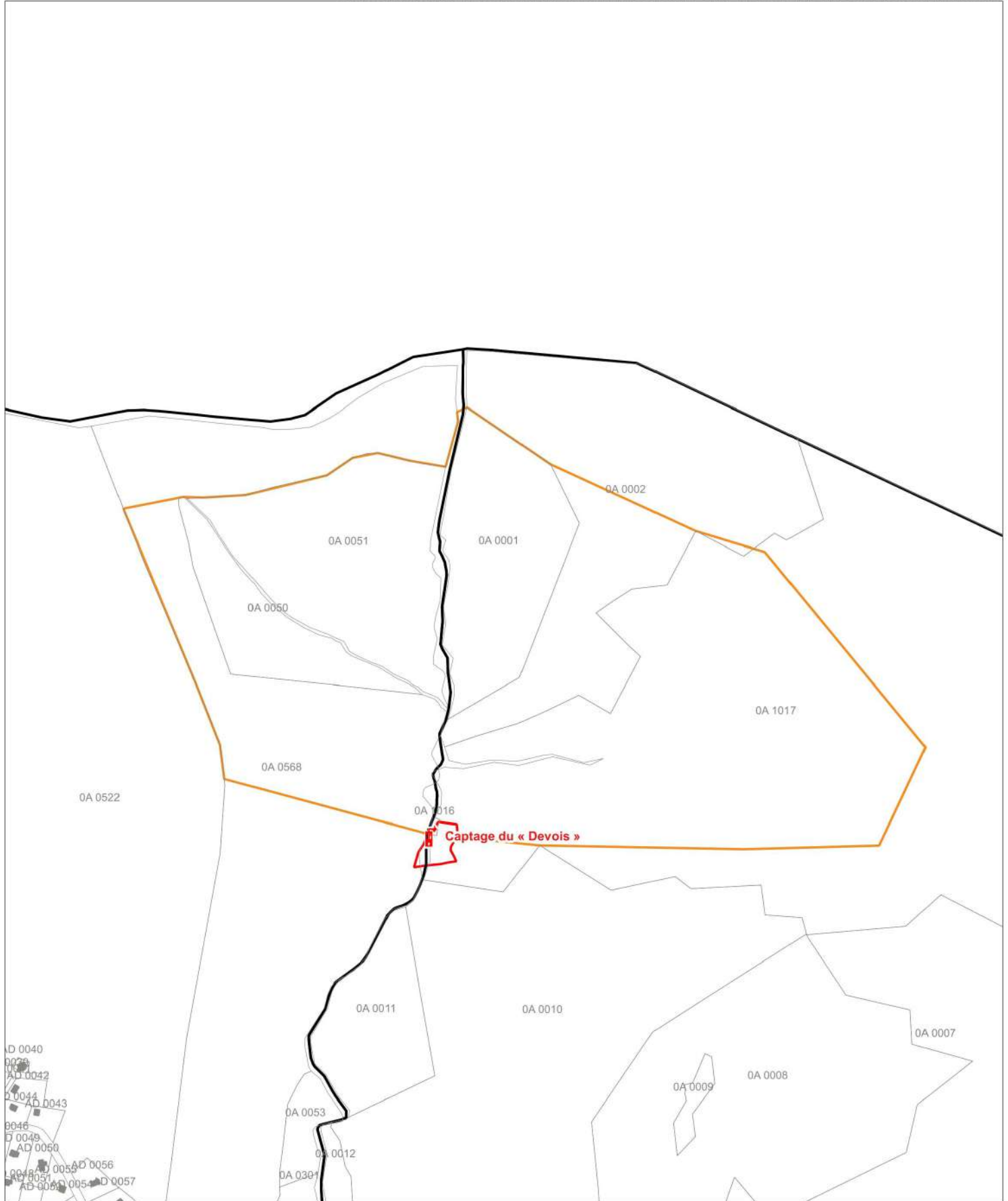
- PPI : partie de la parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et partie des parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE.

Les parties de parcelles n°568, 1 016 et 1 017 correspondant au Périmètre de Protection Immédiate feront l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. La parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est propriété de cette commune. En revanche, les parties de parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE sont respectivement propriété du Conseil Départemental du Gard et de M. MARTIN Eric. Elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une convention de mise à disposition pourra éventuellement être signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Conseil Départemental du Gard (Cette disposition est prévue par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique (cf. note de bas de page du § G.I.1) mais ce ne semble pas être une solution à privilégier.

Aucune servitude de passage pour garantir l'accès aux installations n'est à prévoir.

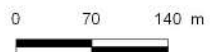
- PPR :
 - partie de la parcelle n°568 et parcelles n°50 et 51 en totalité de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
 - partie des parcelles n°2, 10 et 1 017 et parcelles n°1 et 1 016 en totalité de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE

La liste des propriétaires de ces parcelles est reproduite en Annexe 10.

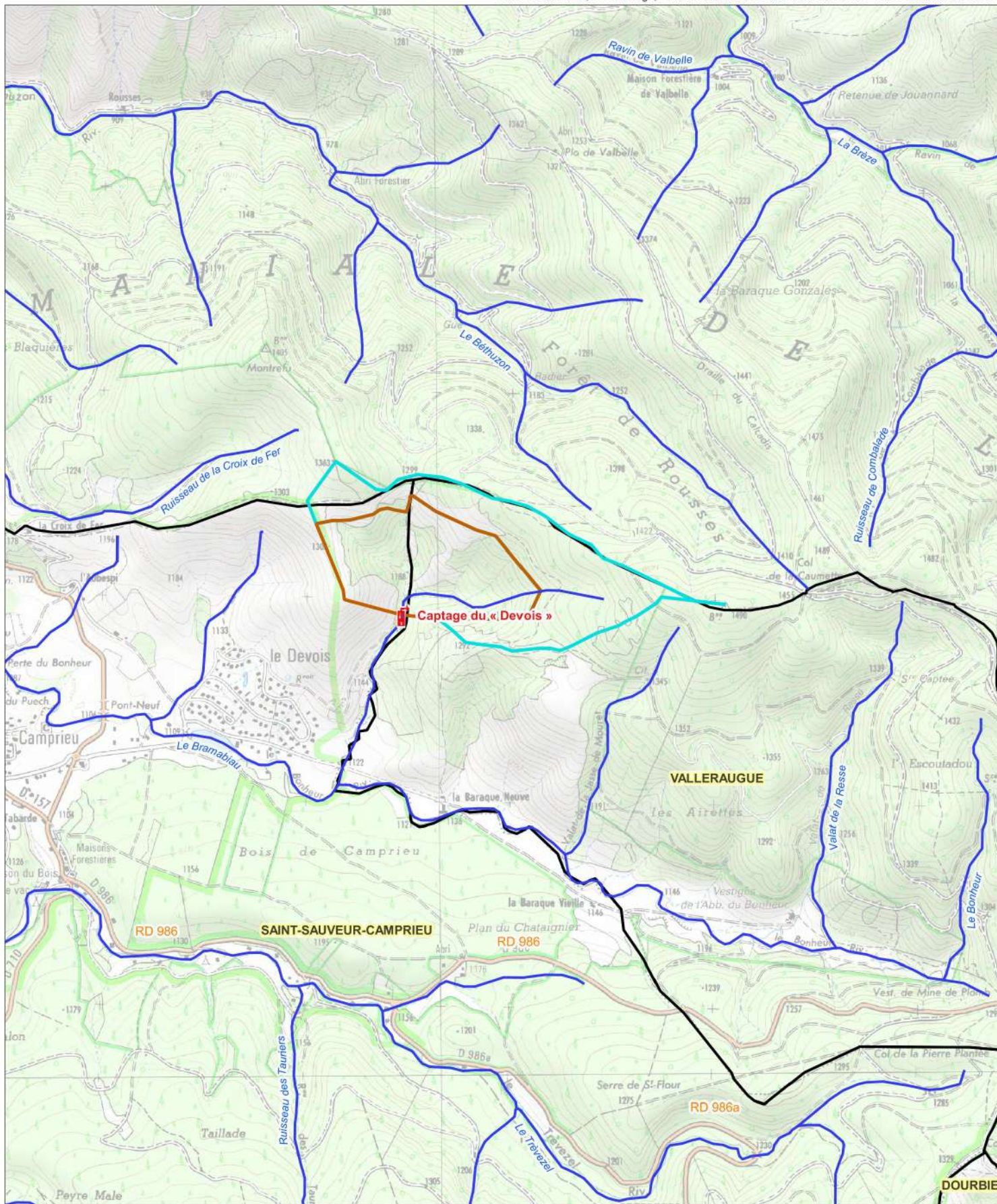


Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments
-  Captage
- Périmètre de protection**
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée



Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|
| | Limites communales | | Périmètre de protection |
| | Réseau hydrographique | | Périmètre de Protection Rapprochée |
| | Captage | | Périmètre de Protection Eloignée |



H.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage du « Devois »

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage du « Devois » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage du « Devois ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

H.III.3.1 Aménagement du captage du « Devois »

La Collectivité devra aménager les ouvrages du captage du « Devois » sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin que cette prise d'eau puisse être exploitable notamment au regard de l'accumulation des fines et des feuilles charriées par le cours d'eau (mise en place d'un dégrillage primaire facilement exploitable).

L'ouvrage de décantation sera repris et complété par une filtration de telle façon qu'il satisfasse aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux superficielles destinées à la consommation humaine avec :

- adaptation d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond amovible au niveau du 1^{er} bac de collecte et de décantation ;
- alimentation du 2^{ème} bac de filtration en surverse depuis le 1^{er} bac de collecte et de décantation ;
- adaptation d'un massif filtrant (sables/ graviers calibrés selon la turbidité des eaux observées) au niveau du 2^{ème} bac avec dispositif de collecte en position inférieur ;
- alimentation par le dessous du dernier bac de prise d'eau (enlèvement de la paroi de compartimentation) équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond amovible.

La margelle des ouvrages de captage sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel.

Le dispositif de filtration pourrait également être mise en place au niveau du réservoir de stockage, ceci afin de permettre la mise en place de cycles de lavage à contrecourant pour lutter contre le colmatage rapide du massif filtrant. C'est cette solution qui a été retenue par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (cf. Annexe 23). Ce choix a été confirmé par la note complémentaire de l'hydrogéologue agréé du 4 mai 2016 (cf. Annexe 4).

Enfin, compte tenu des défauts de qualité bactériologique constatés, il apparaît important d'assurer le fonctionnement et l'entretien rigoureux de l'installation de désinfection bactérienne laquelle sera asservie aux débits entrants dans le réservoir de stockage. Les bilans du contrôle sanitaire permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires.

Les travaux décrits au § D.II qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau du captage du « Devois » permettront de satisfaire aux prescriptions de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

H.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie de la parcelle n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU) et sur une partie des parcelles n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE (propriété du Conseil Départemental du Gard et propriété privée).

Ce PPI comprendra l'ensemble des ouvrages du captage du « Devois ». Il s'étendra sur une superficie de 2335 m².

La délimitation du PPI devra faire l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Les parties de parcelles non propriétés de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)).

Aucune servitude de passage pour garantir l'accès aux installations n'est à prévoir.

Dans son avis sanitaire reproduit en Annexe 4, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de clore le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau de Balacau, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de son avis sanitaire, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 4 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres. »

Aussi, le dispositif retenu pour la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » consiste en l'installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage du « Devois » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de la prise d'eau seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux superficielles.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le maître d'ouvrage procédera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

H.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) aura pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage du « Devois » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de cette prise d'eau.

Etant précisé que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de la prise d'eau induirait des contraintes excessives, donc difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire de la prise d'eau. Le PPR défini s'étendra sur une superficie de 43 ha. Ce Périmètre de Protection Rapproché sera situé sur les territoires des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE.

Les prescriptions ci-dessous viseront à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins communaux seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage du « Devois ». Les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage du « Devois ».

Toutes les prescriptions ci-dessous devront être reprises dans les documents d'urbanisme en vigueur des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE.

Interdictions :

Les prescriptions qui suivent sont déjà en grande partie en vigueur dans la mesure où ce périmètre de protection est situé en « zone cœur » du Parc National des Cévennes (PNC) et pour partie dans une forêt communale.

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;

- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle si ce n'est en substitution du captage de « Balacau » alimentant la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau à l'amont de la prise d'eau ;
- les travaux forestiers utilisant des engins motorisés pendant les périodes de détrempage des sols et ce conformément à la réglementation du débardage précisée ci-après.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est en substitution du captage du « Devois » et ce, pour la desserte de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux, industriels, commerciaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;

- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;
- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...);
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles ;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage du « Devois » :

- le curage des fossés et des cours d'eau ;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
 - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel ;
 - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement ;
- les forages, puits ou captages de sources destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- les pistes forestières pouvant être situées en amont écoulement du captage et de son Périmètre de Protection Immédiate mais au-delà de 20 m des rives du cours d'eau à condition de vérifier l'absence d'impact sur les eaux prélevées par une étude préalable permettant d'identifier les risques qualitatifs et quantitatifs sur les eaux prélevées par la prise d'eau. Ces pistes seront remises en état (ornières,

coupe-eau¹⁹) immédiatement après chaque période d'exploitation. Les accès aux véhicules à moteur seront limités aux besoins d'exploitation, aux riverains et aux ayants droit ;

- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les meilleurs délais et au plus tard dans l'année suivant la coupe. Le total des surfaces déboisées ne pourra pas excéder 10 % de la superficie du Périmètre de Protection Rapprochée. Les bois morts laissés sur place ne devront pas engendrer de zones de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau. Le débardage ne sera admis que depuis les pistes forestières existantes. Il ne sera pas admis la création de tirs de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion. Ces travaux seront réalisés en périodes sèches.

H.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée

Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) concerne en théorie l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée. Le Périmètre de Protection Eloignée du captage du « Devois » correspondra à la totalité de la surface du bassin versant topographique superficiel drainée vers ce captage, exception faite des superficies correspondant aux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR). Le PPE proposé pour le captage du « Devois » s'étendra sur une superficie de 52 ha. Il sera situé sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE (Gard) ainsi que sur celui de MEYRUEIS (Lozère). Il sera situé en totalité dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes.

Dans ce PPE, pour les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, les documents d'incidence ou études d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution des eaux prélevées engendrés par le projet.

Dans ce PPE, l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eaux souterraines ou superficielles de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

H.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage du « Devois » n'implique pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du ruisseau des Coffours.

H.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage du « Devois » n'implique pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

En cas de pollution avérée du milieu superficiel, l'exploitation du captage du « Devois » sera simplement interrompue pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine. Lorsque le panache de pollution aura disparu, la prise d'eau pourra alors être remise en service pour cet usage lorsqu'une ou plusieurs analyses réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attesteront du

¹⁹ Cf. § F.III.3.3

retour à une bonne qualité de l'eau prélevée et sous réserve de l'accord de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de l'accord des services de l'Etat concernés.

Dès lors qu'une pollution importante sera constatée, il sera nécessaire d'avertir la Préfecture du Gard puis l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

H.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau

Compte tenu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource superficielle, il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la recherche d'une ressource de substitution en eaux souterraines. Le raccordement sur une collectivité voisine pourrait également être envisagé.

Il convient de rappeler que la partie basse du quartier du « Devois » sera raccordé sur l'Unité de Distribution de « Camprieu » (cf. § D.II.2.4).

H.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage du « Devois » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage du « Devois ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

La commune de VALLERAUGUE, quant à elle, dispose d'un PLU qui a été approuvé le 6 juillet 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage du « Devois » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VALLERAUGUE. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ces Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces mêmes documents (avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique) seront communiqués à la commune de MEYRUEIS qui les joindra à son Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

I. LE CAPTAGE DE « MALBOSC » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Malbosc »
- Note complémentaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 4 mai 2016

I.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

I.I.1 Généralités

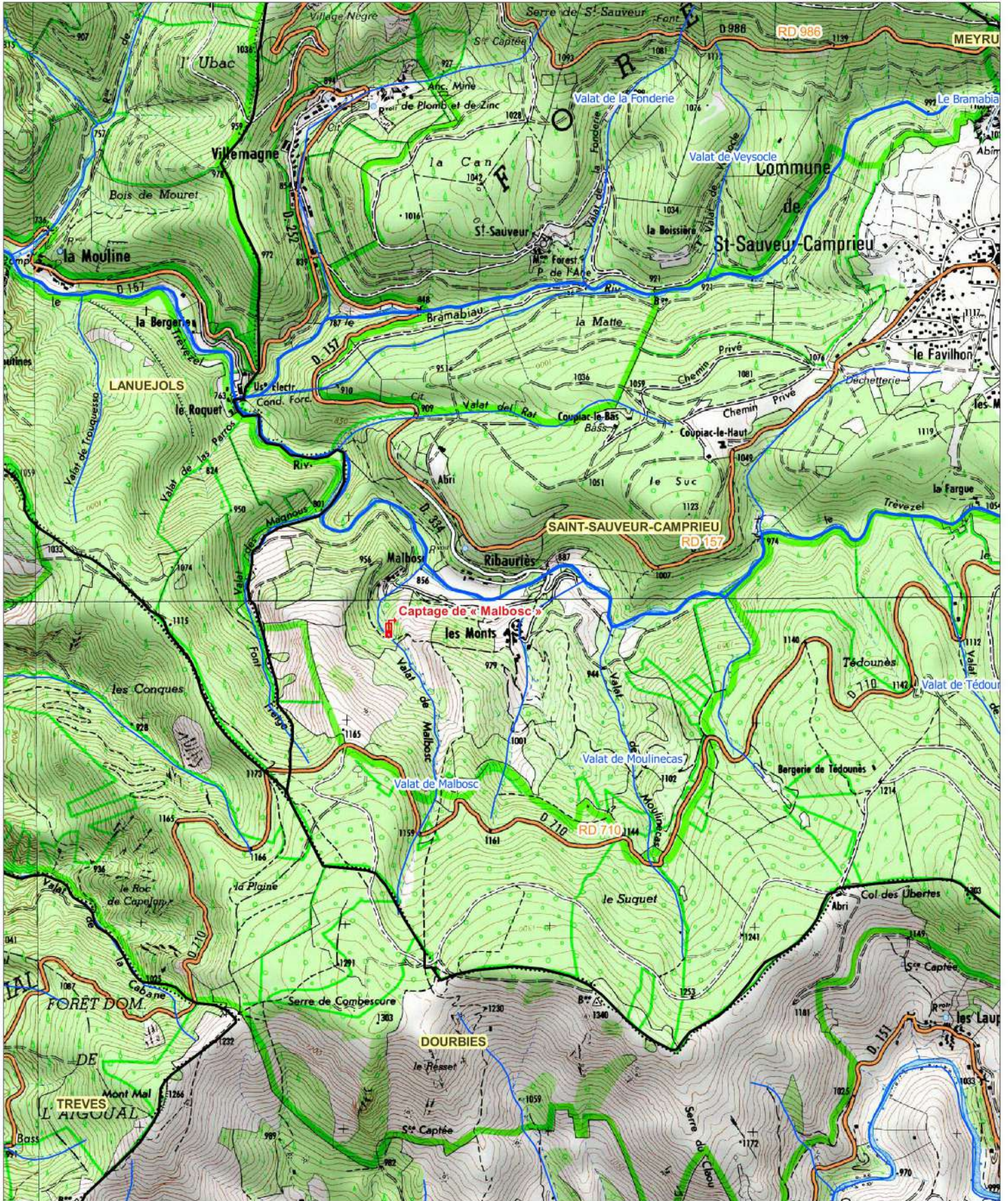
- *Planche 22 : Localisation géographique du captage de « Malbosc » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 23 : Situation cadastrale du captage de « Malbosc »*

- **Nom d'usage** : Captage de « Malbosc »
- **Type d'installation** : Prise d'eau en rivière
- **Cours d'eau concerné** : Valat de « Malbosc » dans le bassin versant du Trèvezel
- **Code de la masse d'eau superficielle concernée** : FRFR355 Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
 - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Captage localisé au Sud-ouest de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, sur le Valat de « Malbosc »
 - Référence cadastrale : Parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
 - X = 735 077 m
 - Y = 6 333 508 m
 - Z = 920 m
 - Code BSS de l'ouvrage : BSS002DJNT (09363X0217/MALBOS)
- **Propriété foncière de la parcelle d'implantation du captage** : M. André BOUDES ;
- **Accès au captage** : L'accès au captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc », desservi par la Route Départementale (RD) n°334, se fait à pied en traversant des parcelles privées propriété de M. André BOUDES. Cet itinéraire ne permet pas la possibilité d'atteindre les ouvrages par des véhicules d'exploitation.

- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage :** La parcelle d'implantation du captage de « Malbosc » n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc ».
- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière :** Néant.
- **Environnement du captage :** Environnement forestier

**Localisation géographique du captage de « Malbosc »
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- + Captage



I.1.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé

Régime d'exploitation maximal demandé pour le captage de « Malbosc » : 3,8 m³/j.

Le captage de « Malbosc » sera sollicité en continu sur l'année.

I.1.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage de « Malbosc » et des aménagements extérieurs actuels

Le captage de « Malbosc » est une prise d'eau en rivière. Il est constitué d'une crépine en PVC placée dans le lit du Valat de « Malbosc ». Pour améliorer la qualité de l'eau, un ouvrage de filtration rustique a été aménagé il y a quelques années, à l'aide d'une buse en ciment d'un mètre de diamètre remplie de sables et graviers sur 50 cm de hauteur avec positionnement de la crépine de prise d'eau immergée dans le massif filtrant. Ce dispositif, rapidement colmaté, n'est plus en service et la prise d'eau s'effectue directement au fil de l'eau comme c'était le cas antérieurement.

La prise d'eau est réalisée au fil de l'eau sans dégrillage préalable, ni ouvrage de décantation ou de filtration. Les eaux brutes prélevées sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir de « Malbosc » par une conduite PVC de 63 mm de diamètre.

L'ensemble des installations de captage est inclus dans une enceinte clôturée par un grillage dont les mailles sont adaptées à l'élevage des brebis et de 1 m de haut monté sur des piquets en bois.



Figure 21 : Vues actuelles du captage de « Malbosc » (Source : CEREG Ingénierie)

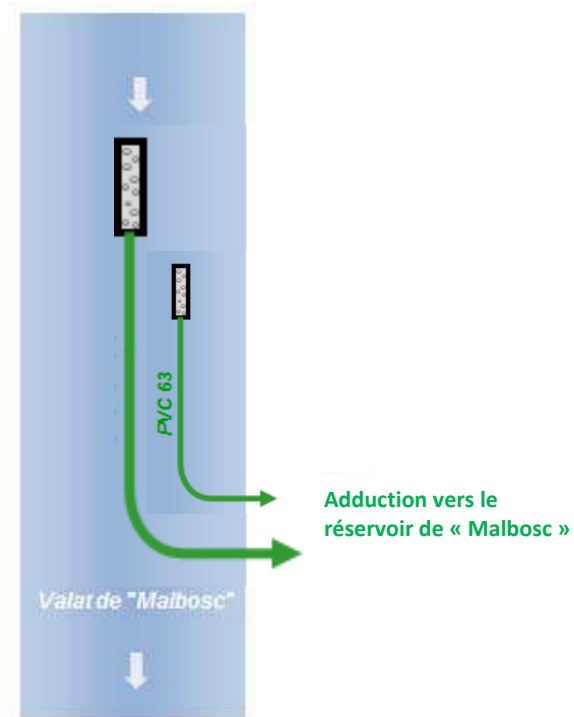


Figure 22 : Schéma d'aménagement actuel du captage de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

I.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DE « MALBOSC »

I.II.1 Contexte géologique

I.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.1.1.

I.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage de « Malbosc »

Le captage de « Malbosc » s'inscrit dans le contexte géologique du massif granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

I.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées

I.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.2.1.

I.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par le captage de « Malbosc »

Le captage de « Malbosc » prélève les eaux brutes s'écoulant dans le valat de Malbosc. L'origine des eaux s'écoulant dans le valat de Malbosc est à rapprocher :

- des écoulements superficiels (eaux météoriques) drainés et concentrés par le milieu superficiel. La nature granitique de l'encaissant et la topographique locale vont dans le sens d'une prédominance des ruissellements face à l'infiltration ;
- des écoulements souterrains depuis les arènes granitiques, les matériaux d'altération ou les zones fissurées au sein des granites altérés. Plusieurs sources non repérées mais évidentes et à très faibles débits sur le bassin versant topographique viennent sans doute soutenir le régime d'étiage du ruisseau.

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par la prise d'eau superficielle de « Malbosc » doit être recherchée en amont hydraulique du bassin versant topographique de la prise d'eau. Le tracé du bassin versant topographique en amont de cette prise d'eau correspond à une superficie de 99,8 ha (environ 1 km²).

I.II.3 Contexte environnemental autour du captage de « Malbosc »

➤ *Planche 24 : Contexte environnemental autour du captage de « Malbosc »*

I.II.3.1 Occupation des sols

Le bassin d'alimentation du captage de « Malbosc » est pour partie situé en « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual gérée par l'Office National des Forêt (ONF).

Le bassin d'alimentation du captage de « Malbosc » s'étend sur 99,8 ha (environ 1 km²) ; il est occupé par des bois naturels de feuillus avec quelques résineux.

La rive droite du Valat de « Malbosc accueillerait une dizaine de chevaux en pâture. La commune a signalé le 16 novembre 2016 l'absence de chevaux.

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin versant du captage de « Malbosc ». Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée. Les pâtures seraient des pâturages naturels.

Les risques de pollution ont donc principalement pour origine la divagation des animaux sauvages et domestiques dans le bassin d'alimentation immédiat du captage de « Malbosc ».

I.II.3.2 Industries et artisanat

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin versant du captage de « Malbosc ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques autres que le pâturage.

I.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières

Aucun inventaire des puits, forages, sources et carrières n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique permettent d'envisager la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique du captage de « Malbosc » et venant soutenir le débit d'étiage du Valat de « Malbosc ». Ces petites résurgences ne constituent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Malbosc ».

I.II.3.4 Voies de communication et axes routiers

Dans le bassin versant topographique du Valat de « Malbosc », on recense la route départementale (RD) n°710 (route forestière du « Suquet » reliant TREVES à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU). On note l'absence d'axe routier majeur ou de voie ferrée.

Selon les informations recueillies auprès du Conseil Départemental du Gard, la RD n°710 serait une voie de desserte locale à faible trafic. Cette route est fermée en période hivernale et est « très rarement traitée au fondant (sel) ».

L'utilisation et l'exploitation des chemins forestiers et de la RD n°710 ne représentent donc pas une menace importante pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Malbosc ».

I.II.3.5 Assainissement des eaux usées

Aucun dispositif d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin versant topographique du captage de « Malbosc ».

I.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » sont très vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage de « Malbosc » est donc très fortement lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors pâturages), les principaux risques de pollution des eaux brutes prélevées par le captage de « Malbosc » sont inhérents :

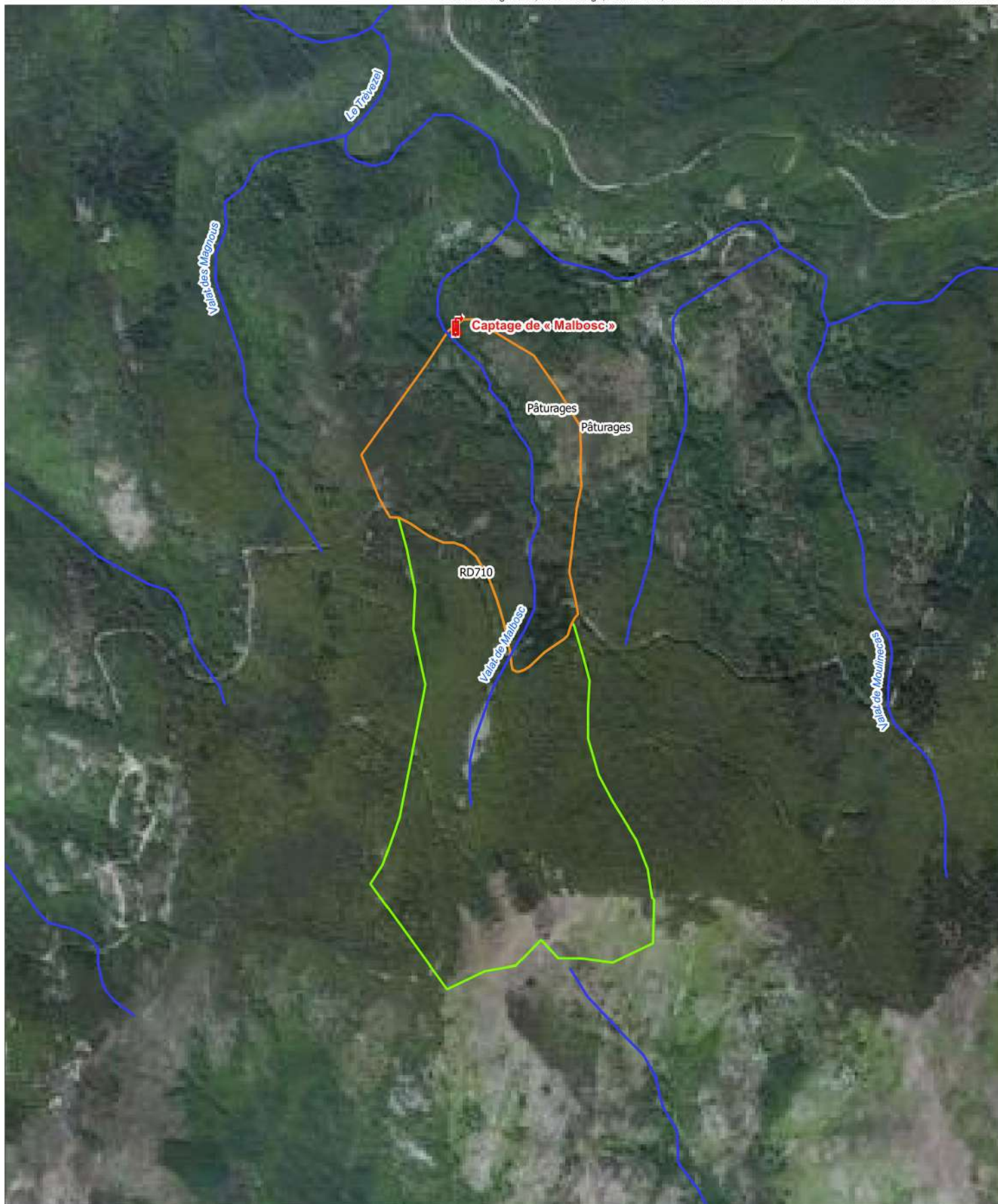
- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages, présence de la Route Départementale (RD) n°710) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage de « Malbosc ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins forestiers et à la RD n°710 sont jugés faibles et donc sans incidence majeure s'ils survenaient.



On retiendra donc une forte vulnérabilité du captage de « Malbosc » atténuée par de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.

Contexte environnemental autour du captage de « Malbosc »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Captage

Périmètre de protection

-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Eloignée



I.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « MALBOSC »

- *Annexe 5 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Malbosc » / Note complémentaire du 4 mai 2016*
- *Annexe 11 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de « Malbosc »*

I.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée

- *Planche 25 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Malbosc » sur fond cadastral*
- *Planche 26 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage de « Malbosc » sur fond topographique IGN*

Superficies :

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 585 m²
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 38 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : 65 ha

Communes concernées par chaque périmètre de protection :

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et DOURBIES

Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :

- PPI : parcelle clôturée, dispositif de captage, Valat de « Malbosc »
- PPR : forêt, pâtures, chemins forestiers, Valat de « Malbosc »
- PPE : forêt, pâtures, chemins forestiers, Route Départementale (RD) n°710, Valat de « Malbosc »

I.III.2 Etat parcellaire

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage de « Malbosc » sont les suivantes :

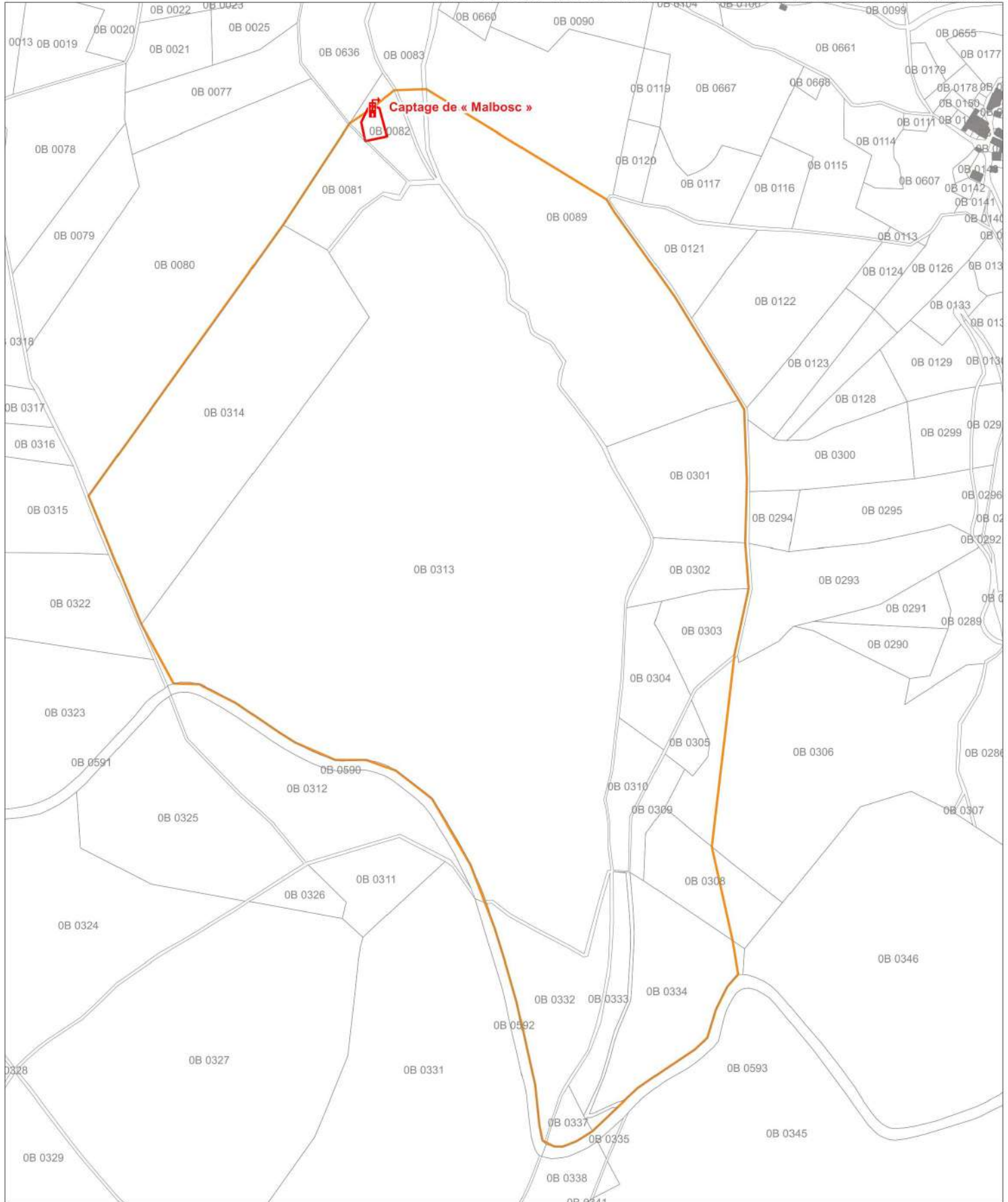
- PPI : partie de la parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

La partie de la parcelle n°82 correspondant au Périmètre de Protection Immédiate fera l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Cette partie de parcelle n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. André BOUDES, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc ».

- PPR : parcelles n°81, 301, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 313, 314, 332, 333, 334, 336 et 337 en totalité et parties des parcelles n°82, 83, 89, 306, 308 section B, du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

La liste des propriétaires de ces parcelles est reproduite en Annexe 11.

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013

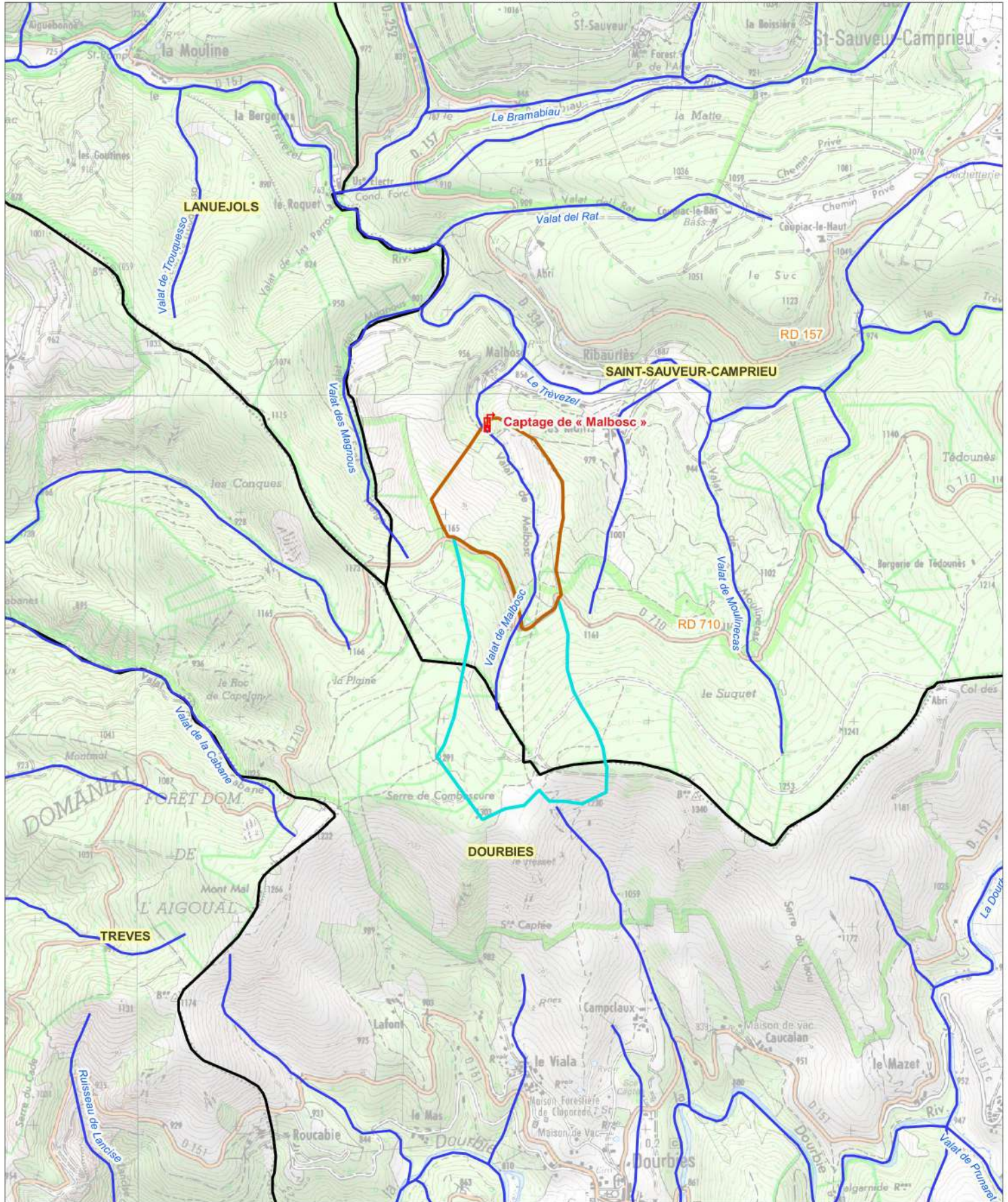


Légende






-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments
-  Captage
- Périmètre de protection**
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée



Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|
|  | Limites communales |  | Périmètre de Protection Rapprochée |
|  | Réseau hydrographique |  | Périmètre de Protection Eloignée |
|  | Captage | | |



I.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage de « Malbosc » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage de « Malbosc ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

I.III.3.1 Aménagement du captage de « Malbosc »

La collectivité devra reprendre dans son intégralité l'ouvrage de captage de « Malbosc » sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin que cette prise d'eau puisse être exploitable notamment au regard de l'accumulation des fines et des feuilles potentiellement charriées par le cours d'eau (mise en place d'un dégrillage primaire facilement exploitable).

Un ouvrage de décantation et de filtration sera construit de telle façon qu'il satisfasse aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux superficielles destinées à la consommation humaine avec :

- mise en place d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond amovible au niveau du bac de collecte et de décantation et du bac de prise d'eau ;
- mise en place d'un bac de filtration fonctionnant par surverse depuis le bac de collecte et de décantation (conception d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée) ;

Ces ouvrages nécessiteront un entretien régulier pour éviter tout colmatage. Il pourra être préféré la mise en place d'un filtre permettant un lavage à contre-courant au niveau du réservoir de « Malbosc ». C'est cette solution qui a été retenue par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (cf. Annexe 23). Ce choix a été confirmé par la note complémentaire de l'hydrogéologue agréé du 4 mai 2016 (cf. Annexe 5).

La margelle de l'ouvrage de collecte sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel, accessible depuis un dispositif de trappes amovibles verrouillables et munies de joints étanches.

L'ouvrage de collecte et de décantation disposera d'un dispositif de ventilation avec grille pare-insectes.

Enfin, compte tenu des défauts de qualité bactériologiques constatés, il apparaît important de mettre en place une installation de désinfection bactérienne fonctionnant en permanence asservie aux débits entrants dans le réservoir de stockage. Les bilans du contrôle sanitaire permettront d'envisager d'éventuels traitements complémentaires. Parallèlement, au regard du contexte local d'alimentation (prise d'eau de surface), l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a recommandé que soient analysées les variations de la turbidité des eaux après aménagement de l'ouvrage de captage. Un suivi en continu de la turbidité est prévu par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (cf. Annexe 23).

Les travaux décrits au § D.II qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau du captage de « Malbosc » permettront de satisfaire aux prescriptions de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

I.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie de l'emprise de la parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Cette parcelle est propriété privée.

Ce PPI comprendra l'ensemble des ouvrages du captage de « Malbosc ». Il s'étendra sur une superficie de 585 m².

La délimitation du PPI devra faire l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Cette partie de parcelle n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. André BOUDES, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)).

Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage de « Malbosc » à partir du hameau de « Malbosc ».

Dans son avis sanitaire reproduit en Annexe 5, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de clore le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Malbosc » par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau de Balacau, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de son avis sanitaire, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 5 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres. »

Aussi, le dispositif retenu pour la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Malbosc » consiste en l'installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage de « Malbosc » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de la prise d'eau seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux superficielles.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le maître d'ouvrage procédera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

I.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage de « Malbosc » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de cette prise d'eau.

Etant précisé que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de la prise d'eau induirait des contraintes excessives, donc difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire de la prise d'eau. Le PPR défini correspondra en totalité aux parcelles n°81, 301, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 313, 314, 332, 333, 334, 336 et 337 et en partie aux parcelles n°82, 83, 89, 306 et 308 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étendra sur une superficie de 38 ha. Ce Périmètre de Protection Rapproché sera situé sur le seul territoire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions proposées ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage de « Malbosc ». Les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage de « Malbosc ». Ces dispositions concerneront la Route Départementale (RD) n°710.

Toutes les prescriptions ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

Interdictions :

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle si ce n'est en substitution du captage de « Malbosc » alimentant la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau à l'amont de la prise d'eau ;
- la suppression des seuils et barrages existants ;
- les travaux forestiers utilisant des engins motorisés pendant les périodes de détrempage des sols et ce conformément à la réglementation du débardage précisée ci-après.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est en substitution du captage de « Malbosc » et ce, pour la desserte de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- les bâtiments à caractère industriel et commercial et tous les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux, ...) quelle que soit leur utilisation ;

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;
- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...) ;
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles ;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage de « Malbosc » :

- le curage des fossés et des cours d'eau ;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
 - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel ;
 - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement ;
- les forages, puits ou captages de sources destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage ;

- les pistes forestières pouvant être situées en amont écoulement du captage et de son Périmètre de Protection Immédiate mais au-delà de 20 m des rives du cours d'eau à condition de vérifier l'absence d'impact sur les eaux prélevées par une étude préalable permettant d'identifier les risques qualitatifs et quantitatifs sur les eaux prélevées par la prise d'eau. Ces pistes seront remises en état (ornières, coupe-eau²⁰) immédiatement après chaque période d'exploitation. Les accès aux véhicules à moteur seront limités aux besoins d'exploitation, aux riverains et aux ayants droit ;
- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les meilleurs délais et au plus tard dans l'année suivant la coupe. Le total des surfaces déboisées ne pourra pas excéder 10 % de la superficie du Périmètre de Protection Rapprochée. Les bois morts laissés sur place ne devront pas engendrer de zones de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau. Le débardage ne sera admis que depuis les pistes forestières existantes. Il ne sera pas admis la création de tirs de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion. Ces travaux seront réalisés en périodes sèches.

I.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée

Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) concerne en théorie l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée. Ce Périmètre de Protection Eloignée du captage de « Malbosc » correspondra à la totalité de la surface du bassin versant topographique superficiel drainée vers ce captage, exception faite des superficies correspondant aux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR). Le PPE proposé pour le captage de « Malbosc » s'étendra sur une superficie de 65 ha. Il s'étendra sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de DOUBIES et pour sa plus grande partie, dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Dans ce PPE, pour les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, les documents d'incidence ou études d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution des eaux prélevées engendrés par le projet.

Dans ce PPE, l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eaux souterraines ou superficielles de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

I.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage de « Malbosc » n'implique pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du Valat de « Malbosc ».

I.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

La Route Départementale (RD) n°710 (route forestière du « Suquet ») représente un risque de pollution qui devra faire l'objet d'un plan d'alerte et d'intervention à l'initiative de Monsieur le Maire de SAINT-

²⁰ Cf. § F.III.3.3

SAUVEUR-CAMPRIEU et en concertation avec, notamment, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Conseil Départemental du Gard, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie Nationale. Des mesures préventives telles que la mise en place de barrières anti renversement devront être privilégiées.

En cas de pollution avérée du milieu superficiel, l'exploitation du captage de « Malbosc » sera simplement interrompue pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine. Lorsque le panache de pollution aura disparu, la prise d'eau pourra alors être remise en service pour cet usage lorsqu'une ou plusieurs analyses réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attesteront du retour à une bonne qualité de l'eau prélevée et sous réserve de l'accord de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de l'accord des services de l'Etat concernés.

Dans le cas présent, il sera toujours nécessaire de maintenir en service le captage de « Malbosc » dans la mesure où il n'y a pas de ressource de secours. Cependant, l'eau prélevée devra être déclarée inutilisable pour la consommation humaine.

Dès lors qu'une pollution importante sera constatée, il sera nécessaire d'avertir la Préfecture du Gard puis l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

I.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau

Compte tenu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource superficielle, il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la recherche d'une ressource de substitution en eaux souterraines. Le raccordement sur une collectivité voisine pourrait également être envisagé.

I.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage de « Malbosc » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de « Malbosc ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Malbosc » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.

Ces mêmes documents (avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique) seront communiqués à la commune de DOURBIES qui les joindra à sa carte communale, actuellement en cours d'élaboration.

J. LE CAPTAGE DES « MONTS »
ET SA PROTECTION : DOSSIER
TECHNIQUE, GEOLOGIQUE,
HYDROGEOLOGIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Monts »
- Notes complémentaires de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 2 février et du 4 mai 2016

J.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

J.I.1 Généralités

- *Planche 27 : Localisation géographique du captage des « Monts » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 28 : Situation cadastrale du captage des « Monts »*

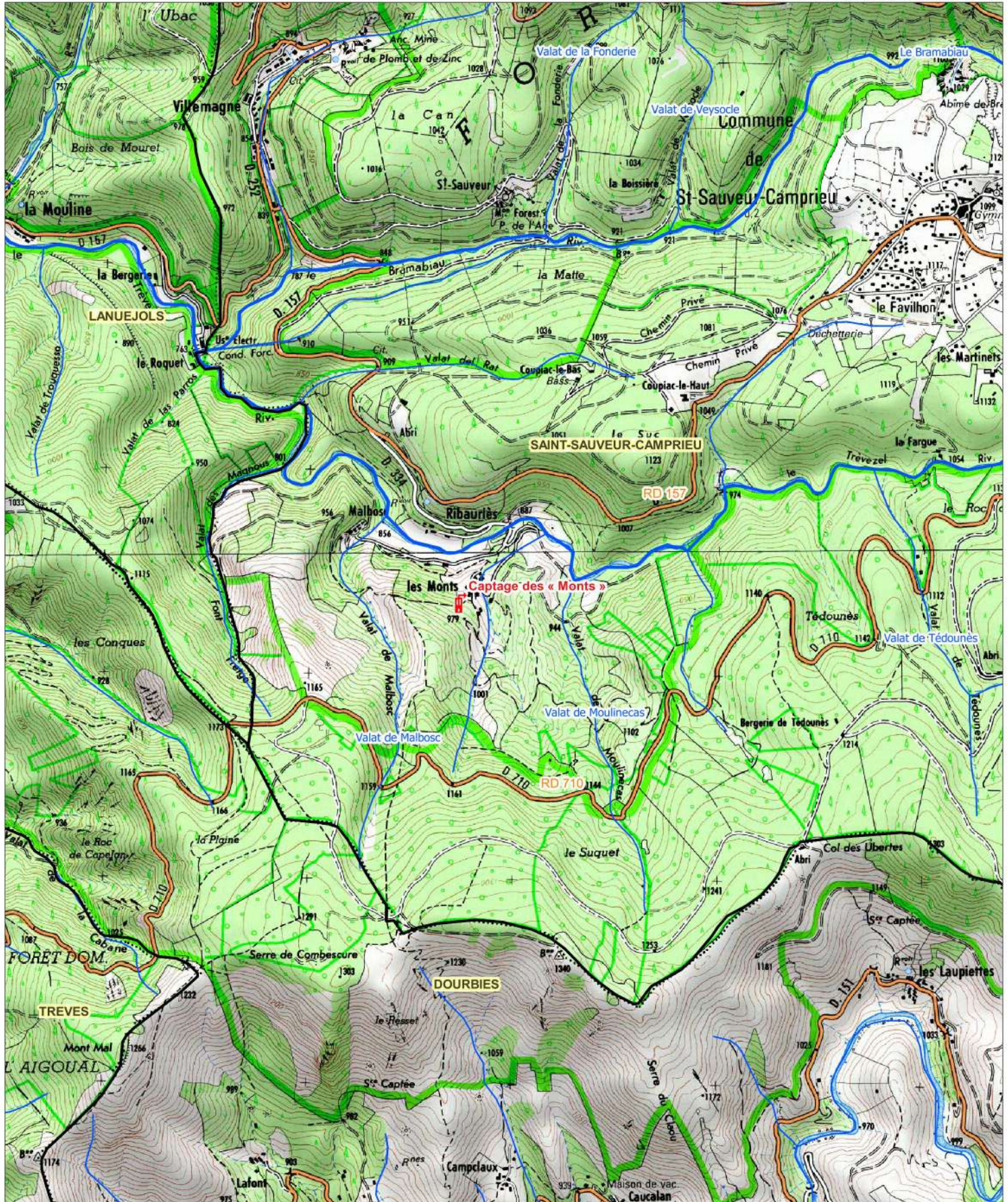
- **Nom d'usage** : Captage des « Monts »
- **Type d'installation** : Source
- **Entité hydrogéologique de la BD Lisa concernée** : 370AL42 Granites des Cévennes dans le bassin versant de la Dourbie
- **Code de la masse d'eau souterraine concernée** : FRDG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
 - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Captage localisé au Sud-ouest de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Référence cadastrale : Parcelle n°607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
 - X = 735 630 m
 - Y = 6 333 327 m
 - Z = 950 m
 - Code BSS de l'ouvrage : BSS002DJNU (09363X0218/MONTS)
- **Propriété foncière de la parcelle d'implantation du captage** : M. Hubert BOUDES ;
- **Accès au captage** : L'accès au captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts », desservi par la Route Départementale (RD) n°334, se fait à pied en traversant la parcelle privée n°607 propriété de M. Hubert BOUDES. Cet itinéraire ne permet pas la possibilité d'atteindre les ouvrages par des véhicules d'exploitation.
- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage** : La parcelle d'implantation du captage des « Monts » n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-

CAMPRIEU, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».

- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Néant.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

**Localisation géographique du captage des « Monts »
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



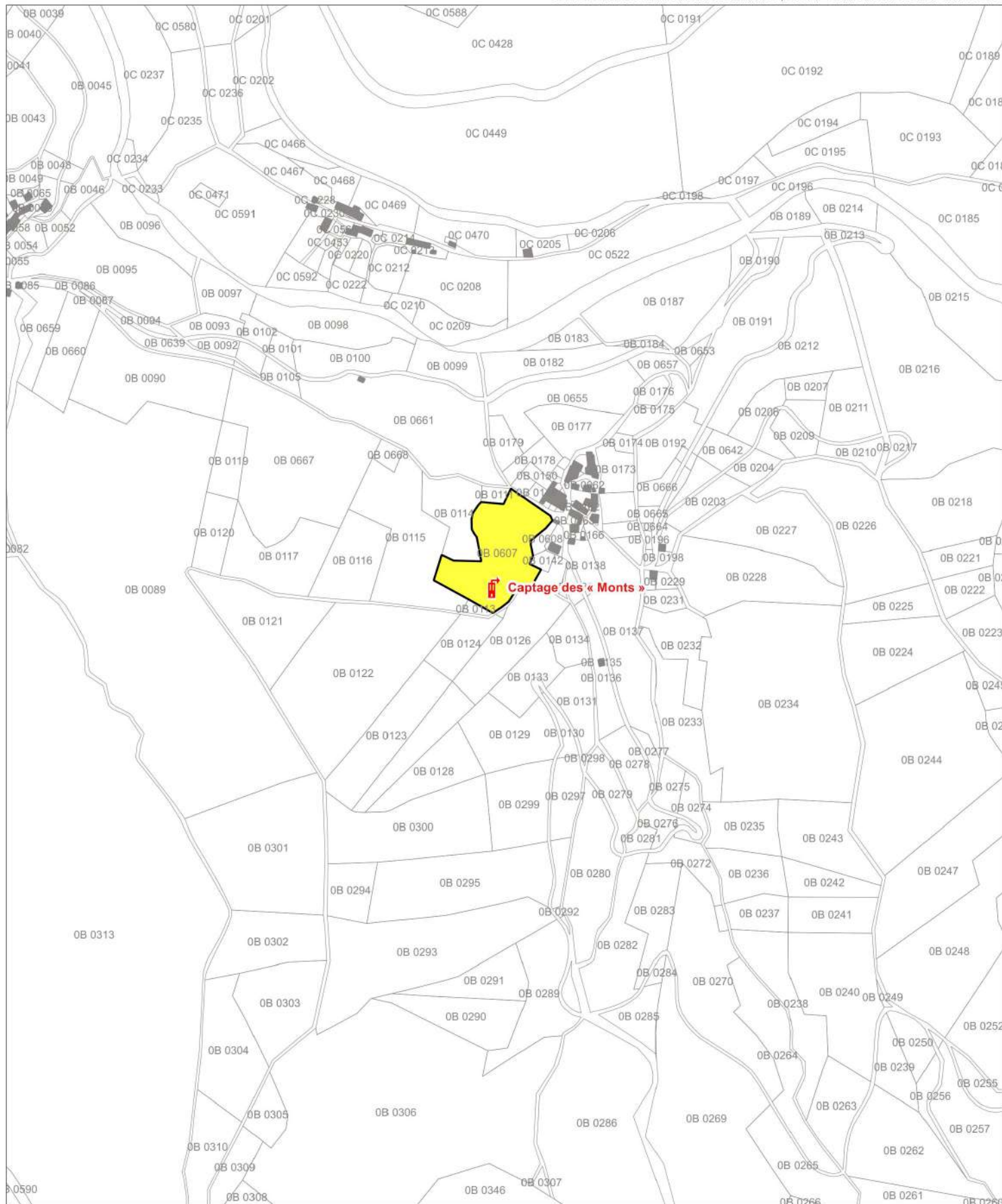
Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- ➔ Captage



Situation cadastrale du captage des « Monts »

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- Limites communales
- Parcelle d'implantation du captage
- Limites parcellaires
- Captage
- Bâtiments



J.1.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé

Régime d'exploitation maximal demandé pour le captage des « Monts » :

- débit maximal journalier : 4,1 m³/jour ;
- débit maximal annuel : 665 m³/an.

Le captage des « Monts » sera sollicité en continu sur l'année.

J.1.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage des « Monts » et des aménagements extérieurs actuels

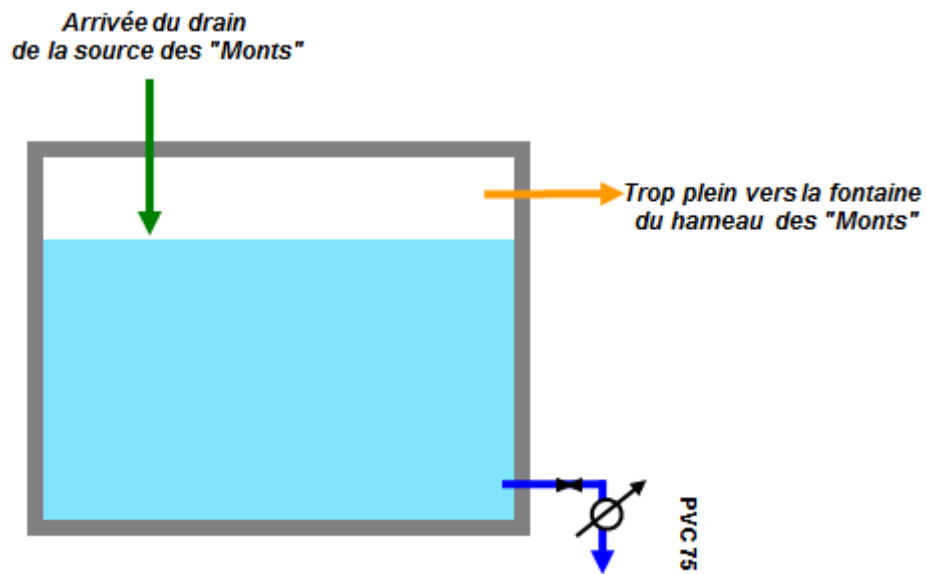
Le captage des « Monts » est un captage par drain peu profond. Aucun document écrit n'est disponible et le dispositif de drainage n'est pas visitable. Selon les observations de terrain de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, il s'agirait d'un drain sub-superficiel en fibro-ciment d'une douzaine de mètres de long qui débouche directement dans le réservoir des « Monts » (diamètre de la conduite de 60 mm).

Les eaux prélevées sourdent à la faveur d'une petite rupture de pente au sein des arènes granitiques. La pente topographique en amont est supérieure à 20 % avec plusieurs redans et étagères jadis cultivées pour les fourrages.

L'ensemble des installations n'est inclus dans aucune enceinte clôturée.



Figure 23 : Vues actuelles du captage des « Monts » (Source : CEREG Ingénierie)



Distribution vers le hameau des "Monts"

Figure 24 : Schéma d'aménagement actuel du captage et du réservoir des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

J.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DES « MONTS »

J.II.1 Contexte géologique

J.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.1.1.

J.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage des « Monts »

Le captage des « Monts » s'inscrit dans le contexte géologique du massif granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

J.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées

J.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.2.1.

J.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par captage des « Monts »

Au sein des arènes granitiques, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique et pouvant, de ce fait, véhiculer jusqu'aux captages les pollutions superficielles. Les sources captées (souvent des captages par drains sub-superficiels destinés à l'alimentation du public en eau destinée à la consommation humaine ou pour équiper des abreuvoirs à bétail) sont relativement bien localisées dans leur bassin versant immédiat et s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques (aquifère discontinu à surface libre). L'origine des eaux des arènes granitiques est à rechercher au niveau du bassin versant superficiel et amont du captage pouvant localement être complété par le tracé et le rôle de la fracturation (axe de drainage ou barrière hydraulique).

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par le captage des « Monts » doit être recherchée en amont hydraulique sur le bassin versant topographique de ce captage. Le tracé du bassin versant topographique du captage correspond à une superficie de 3 ha.

J.II.3 Contexte environnemental autour du captage des « Monts »

➤ *Planche 29 : Contexte environnemental autour du captage des « Monts »*

J.II.3.1 Occupation des sols

Le bassin d'alimentation du captage des « Monts » s'étend sur près de 3 ha ; il est occupé de landes à genêts naturelles. Selon les renseignements obtenus auprès de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, la zone serait pâturée de façon temporaire et extensive par quelques chevaux (2 chevaux). La commune a signalé le 16 novembre 2016 l'absence de chevaux.

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ». Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée. Les pâtures seraient des pâturages naturels.

Les risques de pollution ont donc principalement pour origine la divagation des animaux sauvages et domestiques dans le bassin d'alimentation immédiat du captage des « Monts ».

J.II.3.2 Industries et artisanat

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques autres que le pâturage.

J.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières

Aucun inventaire des points de regard sur les eaux souterraines n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique ne permettent pas d'écarter la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique en amont de la zone de captage.

J.II.3.4 Voies de communication et axes routiers

Dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts », on note l'absence de réseau routier ou ferré. Il existe toutefois quelques chemins de service, de toute évidence peu utilisés et peu entretenus peuvent être relevés. La présence, l'utilisation et l'exploitation de ces chemins de service ne représentent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage des « Monts ».

J.II.3.5 Assainissement des eaux usées

Aucun système d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ».

J.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Monts »

D'agissant d'eaux d'origine souterraine, les eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont moyennement vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage des « Monts » est lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors pâturages), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont inhérents :

- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage des « Monts » ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins de service sont jugés faibles et sans incidence.

On retiendra donc une vulnérabilité moyenne du captage des « Monts » avec de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.

Contexte environnemental autour du captage des « Monts »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- | | | |
|--|-----------------------|--|
|  | Limites communales | Périmètre de protection |
|  | Réseau hydrographique |  Périmètre de Protection Immédiate |
|  | Captage |  Périmètre de Protection Rapprochée |
| | |  Périmètre de Protection Eloignée |



J.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS »

- *Annexe 6 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Monts » / Notes complémentaires du 2 février et du 4 mai 2016*
- *Annexe 12 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts »*

J.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée

- *Planche 30 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » sur fond cadastral*
- *Planche 31 : Périmètre de Protection Rapprochée du captage des « Monts » sur fond topographique IGN*

Superficies :

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 1 315 m²
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 3 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : non délimité

Communes concernées par chaque périmètre de protection :

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :

- PPI : dispositif de captage
- PPR : landes à genêts naturelles
- PPE : sans objet

J.III.2 Etat parcellaire

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage des « Monts » sont les suivantes :

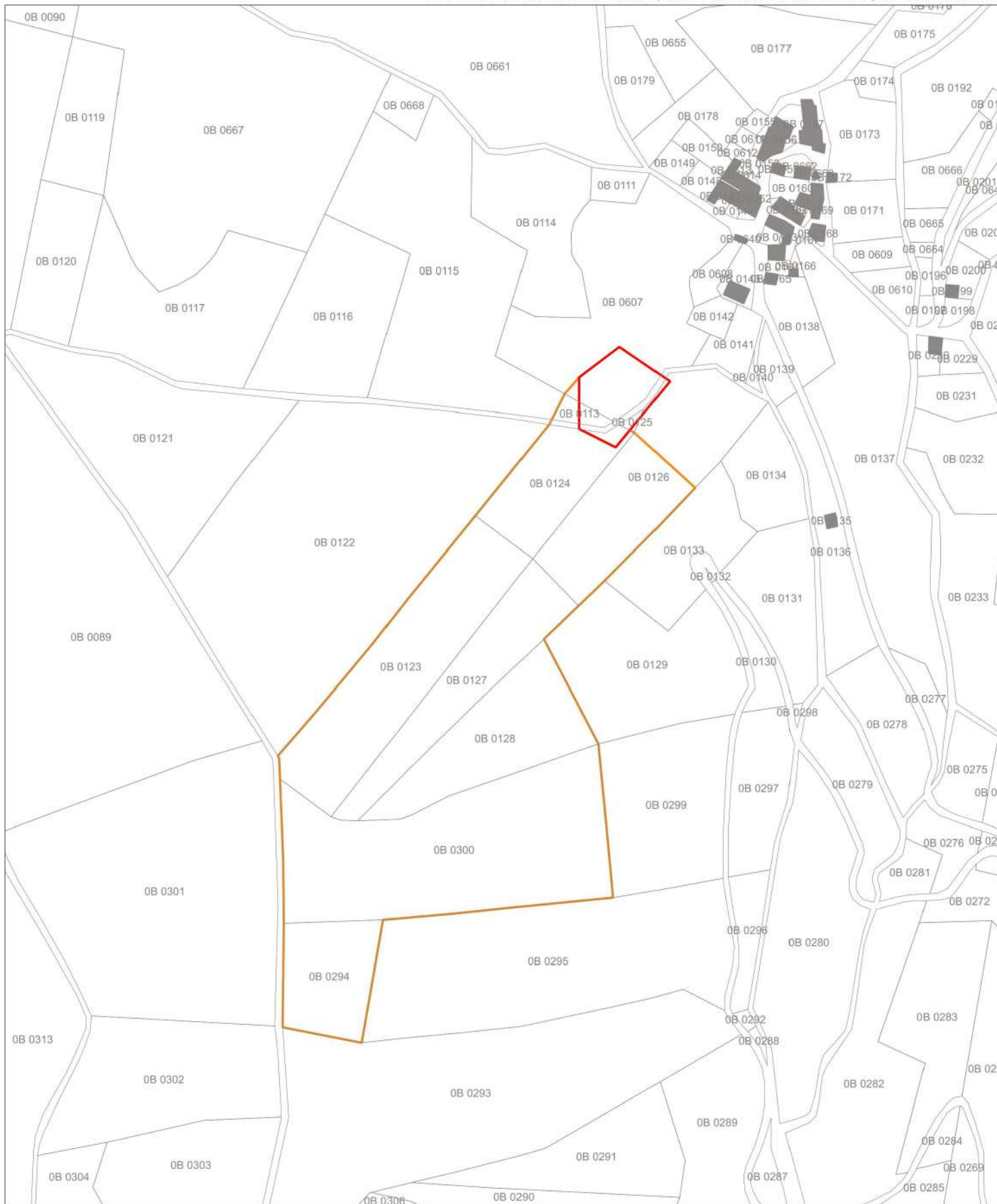
- PPI : parcelle n°125 en totalité et parties des parcelles n°113, 124 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

La parcelle n°125 et les parties de parcelles n°113, 124 et 607 correspondant au Périmètre de Protection Immédiate feront l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Ces parcelles n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. Hubert BOUDES (parcelles n°607 et 125) ainsi que de M ou Mme Benjamin/Raymonde BRUNEL (parcelles n°113 et 124), elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».




- PPR : parcelles n°123, 127, 128, 294 et 300 en totalité et parties des parcelles n°113, 124, 126 et 607 section B, du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

La liste des propriétaires de ces parcelles est reproduite en Annexe 12.

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013





Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments



Captage

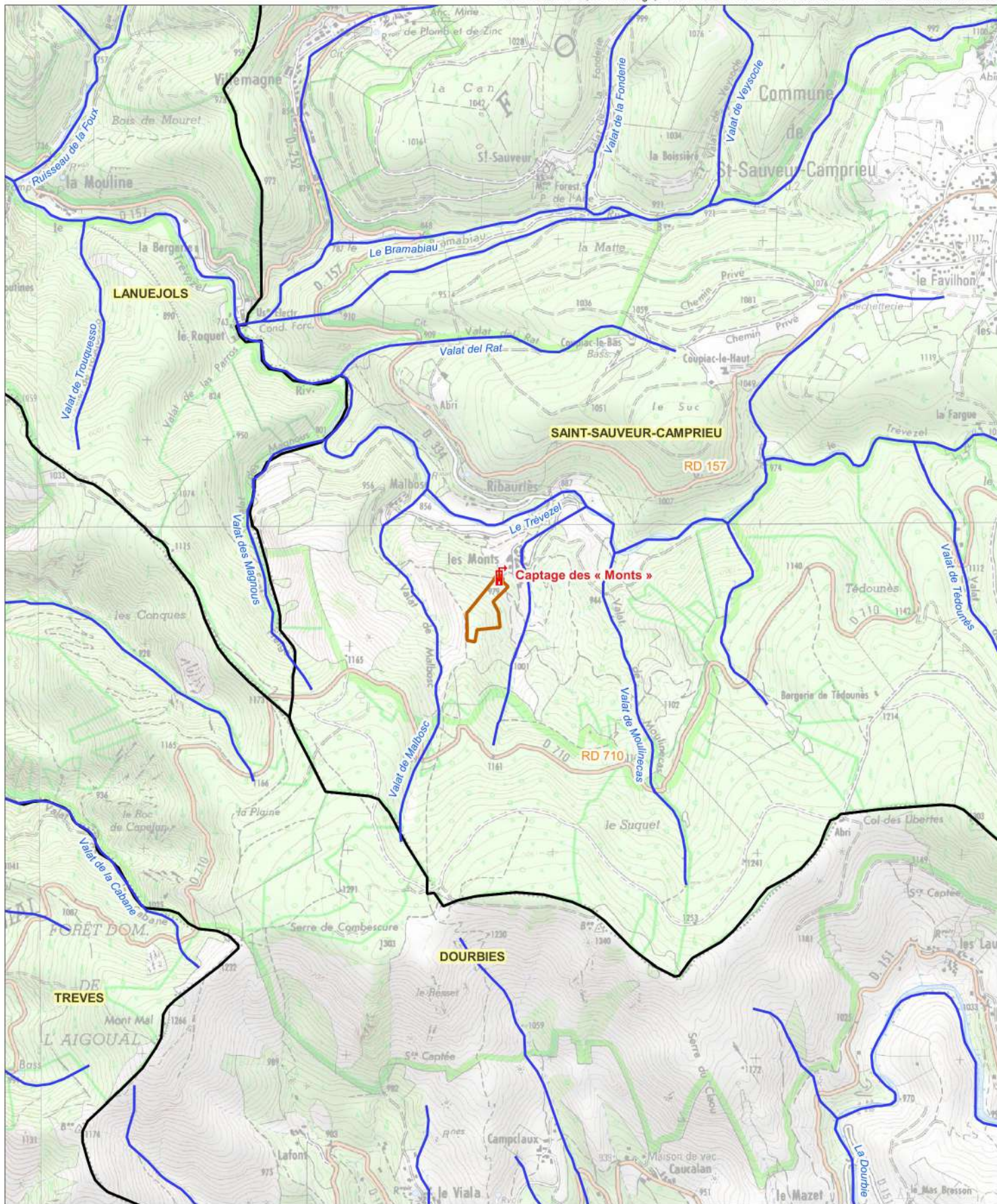
Périmètre de protection

-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée



**Périmètre de Protection Rapprochée du captage des « Monts »
sur fond topographique IGN**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Captage



J.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage des « Monts »

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage des « Monts » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage des « Monts ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

J.III.3.1 Aménagement du captage des « Monts »

La collectivité devra reprendre dans son intégralité l'ouvrage de captage des « Monts » sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin d'améliorer l'exploitation de ce captage. Pour cela, il est demandé à la collectivité :

- d'envisager la reprise du (ou des) drain(s) de captage dans les règles de l'art (enrobage de pierres cassées calibrées 20/40, film polyane, complément de cimentation à l'aplomb de la tranchée drainante...). Ces travaux devront permettre de préciser l'implantation exacte du (ou des) drain(s) de captage et sa (leur) profondeur. L'extrémité du (ou des) drain(s) sera matérialisée sur le terrain ;
- de construire un ouvrage de décantation et de prise d'eau satisfaisant aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux avec :
 - un premier bac de décantation et de collecte dans lequel les eaux prélevées depuis le drain arriveront en chute de 20 cm environ au-dessus du plan d'eau. Ce bac de décantation sera équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond ;
 - un deuxième bac de prise d'eau alimenté en surverse depuis le bac de décantation et également équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond. La prise d'eau, réalisée légèrement au-dessus du fond du bac, sera équipée d'une crépine adaptée, facile à entretenir et à remplacer ;
 - un pied sec où seront logées la vanne de coupure et l'échelle d'accès dans l'ouvrage. Cet ouvrage maçonné enterré ou semi-enterré sera accessible depuis un capot de visite étanche et verrouillable. Son accès permettra d'atteindre directement le pied sec. L'échelle de descente sera positionnée de façon à éviter tout risque de pollution depuis la surface des eaux prélevées. Le capot de visite sera équipé d'un chapeau aérateur avec grille pare-insectes. La margelle de l'ouvrage de captage sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel. L'exutoire du trop-plein/vidange sera muni d'une grille pare-insectes et matérialisé sur le terrain en aval hydraulique.

Compte tenu des pollutions bactériologiques constatées, le dispositif de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) et précédé d'un filtre, récemment mis en place, sera conçu pour traiter les volumes entrants dans le réservoir de stockage. La désinfection elle-même sera réalisée en sortie de réservoir avant desserte des abonnés. Les bilans du contrôle sanitaires permettront d'envisager d'éventuels traitements complémentaires sous le contrôle des autorités sanitaires.

Le traitement sera donc adapté pour traiter l'eau qui alimentera le trop-plein et les abonnés. S'agissant d'un traitement UV, cela ne présentera pas d'inconvénient pour le Milieu Naturel.

S'agissant des travaux de mise en conformité de la source des « Monts », la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a adopté la position suivante :

« Aucun travaux conséquent d'aménagement de la source des « Monts » n'est envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU contrairement aux préconisations de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

En effet, la réalisation de travaux au niveau de la source des « Monts » pourrait entraîner la suppression de la ressource en eau par dérivation de l'écoulement qui semble se pratiquer au sein d'arènes granitiques et actuellement dirigé vers le réservoir existant des « Monts ». Le risque semble très important et nettement supérieur aux bénéfices engendrés par un réaménagement de la source. Le ou les drains de captage ne seront pas repris. Aucun bac de décantation ni aucun pied sec ne sera mis en place. »

En réponse, Monsieur Laurent SANTAMARIA a préparé, le 2 février 2016, une note reproduite en Annexe 6.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de réaliser les travaux préconisés par Monsieur Laurent SANTAMARIA à l'avenir.

J.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie de l'emprise des parcelles n°113, 124 et 607 et sur la totalité de la parcelle n°125 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces parcelles sont propriétés privées.

Ce PPI comprendra l'ensemble des ouvrages du captage des « Monts ». Il s'étendra sur une superficie de 1315 m².

La délimitation du PPI devra faire l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Ces parcelles n'étant pas propriétés de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. Hubert BOUDES (parcelles n°125 et 607) ainsi que de M ou Mme Benjamin/Raymonde BRUNEL (parcelles n°113 et 124), elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)).

Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».

Le PPI du captage des « Monts » sera clos par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) avec portail d'accès maintenu fermé à clé. Il a été retenu de mettre en place une clôture de type simple torsion (maille de 50 mm et fil de 3,1 mm de diamètre) montée sur des piquets en fer de 40 mm de diamètre.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage des « Monts » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de ce captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de ce captage seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux souterraines.

J.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) aura pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage des « Monts » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de ce captage d'eau souterraine.

Le PPR du captage des « Monts » correspondra à son bassin d'alimentation en veillant, dans la mesure du possible, à faire correspondre les limites de ce périmètre de protection avec les limites parcellaires. Le PPR défini correspondra en totalité aux parcelles n°123, 127, 128, 294 et 300 et en partie aux parcelles n°113, 124, 126 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étendra sur une superficie de 3 ha. Ce PPR sera situé sur le seul territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage des « Monts ».

Toutes constructions, création ou entretien de voie d'accès, de même que les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage des « Monts ».

Toutes les prescriptions énoncées ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

Interdictions :

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle. Une exception pourra être acceptée si elle a pour objet d'augmenter le prélèvement par le captage des « Monts » et ce, pour la desserte de la commune de ST-SAUVEUR CAMPRIEU.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est pour renforcer la desserte par le captage des « Monts » de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- tous les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux, industriels, commerciaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;

- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...);
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage des « Monts » :

- le curage des fossés et des cours d'eau;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
 - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel;
 - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement;
- les captages de sources destinés à renforcer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage.

J.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts » correspondant à son bassin d'alimentation, la délimitation d'un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) ne s'imposera pas.

J.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée

Le contexte local n'impose pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du captage des « Monts ».

J.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

Le contexte local n'impose pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

J.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau

Il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la réalisation d'une interconnexion avec un autre réseau communal ou une autre collectivité mais cela ne constituera pas une priorité.

J.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage des « Monts » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage des « Monts ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.

K. QUALITE DES EAUX BRUTES
PRODUITES PAR LES
CAPTAGES DES « TAURIERS
AMONT » ET DE « BALACAU »,
TRAITEMENT DE L'EAU ET
DISTRIBUTION

K.I DISTRIBUTION DE L'EAU DANS LES UNITES DE DISTRIBUTION DE « CAMPRIEU » ET DU « DEVOIS »

Le réservoir de « Camprieu haut » sera alimenté par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » par une conduite d'adduction ainsi que par le réservoir de « Camprieu bas » par pompage. Il distribuera ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du village de « Camprieu » ainsi que des hameaux des « Martinets » et le quartier du « Favilhon ». Le réservoir de « Camprieu bas » sera alimenté par le trop-plein du réservoir de « Camprieu haut ». Il alimentera par ailleurs le réservoir de « Camprieu haut » via une pompe : il jouera donc le rôle de réservoir intermédiaire d'adduction et n'alimentera aucun abonné directement.

Depuis décembre 2017, les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » alimentent également les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » qui ont été connectés à l'UDI de « Camprieu » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le réservoir de « Ribauriès », vétuste, a été abandonné. Le réservoir de « Villemagne » a, quant à lui, été conservé car il pourrait être mobilisé en période de pointe estivale pour alimenter le hameau de « Villemagne ».

Après la réalisation des travaux d'interconnexion qui auront lieu en 2018-2019, la partie basse du quartier du « Devois » (environ 40 % des habitations) sera alimentée en période estivale en eau destinée à la consommation humaine par l'UDI de « Camprieu ». La partie haute (environ 60 % des habitations) sera desservie par l'UDI du « Devois » (captage du « Devois »). Ce fonctionnement est décrit en Annexe 23.

Même après raccordement avec « Camprieu », l'UDI du « Devois » continuera d'exister même si son fonctionnement pourra différer de celui qui existe actuellement.

A cette échéance, il existera 2 UDI (« Camprieu » alimentant les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » notamment et le « Devois »).

Aussi, en 2035, la population totale desservie par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » sera de 275 habitants en période normale et de 2 000 habitants en période de pointe sur ces 2 UDI.

K.II EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT » ET DE « BALACAU »

K.II.1 Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont » sont :

- les résultats du contrôle sanitaire (Annexe 13) ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 10 janvier 2013 sur le captage des « Tauriers aval » (Annexe 18). Ce captage sollicite le ruisseau des Tauriers comme le captage des « Tauriers amont ». Ces deux captages sont distants de 180 mètres environ et situés dans le même contexte naturel ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 15 juin 2017 sur le captage des « Tauriers amont » (Annexe 18).

Ces analyses font ressortir les éléments suivants :

- une pollution bactériologique chronique des eaux ;
- un pH légèrement basique (7,3 en moyenne) ;
- une très faible conductivité (20,5 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en moyenne à 25°C) ;
- une turbidité qui dépasse chroniquement les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- une absence de contamination chimique, exception faite dans l'échantillon du 15 juin 2017 d'un dépassement de la limite de qualité « au robinet du consommateur » pour un pesticide (glyphosate : 0,408 $\mu\text{g}/\text{l}$) et une trace d'un autre pesticide (diflufenican : 0,012 $\mu\text{g}/\text{l}$)

Equilibre calco-carbonique

Avec un Titre Hydrométrique (TH) moyen et un Titre Alcalimétrique Complet (TAC) moyen inférieurs à 8°F, les eaux produites par le captage des « Tauriers amont » sont dites **très faiblement minéralisées (eaux douces)**.

Le pH d'équilibre de l'eau produite est de 9,9 (méthode Hallopeau et Dubin) alors que son pH moyen est de 7,3. Ainsi, **les eaux produites par le captage des « Tauriers amont » sont très agressives**. Ce caractère agressif est confirmé par la méthode Legrand et Poirier (Annexe 18).

Potentiel de dissolution du plomb

Le pH moyen des eaux produites par le captage des « Tauriers amont » est de 7,3. Ainsi, **le potentiel de dissolution du plomb est élevé.**

K.II.2 Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Balacau » sont :

- les résultats du contrôle sanitaire (Annexe 14) ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 10 janvier 2013 (Annexe 19).

Ces analyses font ressortir les éléments suivants :

- une contamination bactériologique ponctuelle des eaux par les coliformes ;
- un pH légèrement acide (6,4 en moyenne) ;
- une très faible conductivité (26,5 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en moyenne à 25°C) ;
- une turbidité qui dépasse chroniquement les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- une absence de contamination chimique.

Equilibre calco-carbonique

Avec un Titre Hydrométrique (TH) moyen et un Titre Alcalimétrique Complet (TAC) moyen inférieurs à 8°F, les eaux produites par le captage de « Balacau » sont dites **très faiblement minéralisées (eaux douces)**.

Le pH d'équilibre de l'eau produite est de 10,1 (méthode Hallopeau et Dubin) alors que son pH moyen est de 6,4. Ainsi, **les eaux produites par le captage de « Balacau » sont très agressives**. Ce caractère agressif est confirmé par la méthode Legrand et Poirier (Annexe 19).

Potentiel de dissolution du plomb

Le pH moyen des eaux produites par le captage de « Balacau » est de 6,4. Ainsi, **le potentiel de dissolution du plomb est très élevé.**

K.II.3 Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » et traitement nécessaire

Les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » présentent des défauts de qualité bactériologique récurrents. **Un traitement de désinfection est donc indispensable.**

S'agissant d'une eau d'origine superficielle, les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » présentent des dépassements chroniques des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » pour le paramètre turbidité. **Une filtration est donc nécessaire.**

Les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » ne présentent pas de pollution chimique récurrente qu'elle soit naturelle ou anthropique. L'absence d'activité polluante dans leur bassin d'alimentation confirme qu'il **n'est pas nécessaire de mettre en place un traitement pour la maîtrise d'une éventuelle pollution chimique.**

Les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » sont très agressives pour le marbre et les métaux et contribuent donc à la corrosion du réseau et des installations chez les abonnés. En corrélation avec leur agressivité, le potentiel de dissolution du plomb du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » est très élevé. Cependant, la majorité des conduites d'adduction et de distribution de l'UDI de « Camprieu » (environ 63 %) est constituée de matières plastiques (PVC²¹ ou PEHD²²). Par ailleurs, d'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, aucun branchement en plomb n'est recensé sur les différents réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Une mise à l'équilibre calco-carbonique est prévue pour limiter les risques de corrosion des ouvrages et des installations chez les abonnés. En complément, Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU informera les propriétaires concernés sur la nécessité de supprimer les raccordements en plomb dans le domaine privé dans les plus courts délais possibles.

La solution de traitement nécessaire pour les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » se décompose de la façon suivante :

- **une filtration pour traiter la turbidité de l'eau ;**
- **une mise à l'équilibre calco-carbonique ;**
- **une désinfection.**

Ce traitement est décrit en Annexe 23.

²¹ PVC : Polychlorure de vinyle

²² PEHD : Polyéthylène haute densité

K.III DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT » ET DE « BALACAU »

- *Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREГ 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme*

K.III.1 Traitement existant

Le traitement des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » est actuellement assuré par un **système de chloration par hypochlorite de sodium (eau de Javel)**, dans le réservoir de « Camprieu bas » ainsi que dans la conduite de distribution du réservoir de « Camprieu haut ». Ce système est asservi au débit d'entrée dans les réservoirs de « Camprieu haut » et de « Camprieu bas ».

Ce dispositif de traitement est inadéquat : l'injection d'eau de Javel dans la conduite de distribution du réservoir de « Camprieu haut », plutôt que dans la cuve du réservoir, ne permet pas d'assurer un temps de contact suffisant du chlore et induit des fortes concentrations de ce réactif dans l'eau desservant les premiers abonnés du réseau. Ce point d'injection avait probablement été préféré à l'origine pour éviter de chlorer la totalité de la cuve dont une partie importante part directement par le trop-plein dans le Milieu Naturel.

K.III.2 Traitement proposé

K.III.2.1 Pré-traitement physique

Les eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » subiront un dégrillage grossier au niveau des seuils de collecte aménagés sur les cours d'eau. Ensuite, elles transiteront dans un ouvrage de décantation / pré-filtration. Ces installations statiques seront mises en place dans les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) de chaque prise d'eau. Elles nécessiteront un entretien régulier.

K.III.2.2 Filtration et mise à l'équilibre calco-carbonique

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU installera dans un local technique contigu au réservoir de « Camprieu haut » un filtre fermé monocouche avec du FILTRACARB permettant d'assurer le traitement de la turbidité et la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de mettre en place ultérieurement un filtre à sable sous pression complémentaire si le filtre fermé monocouche se colmatait trop rapidement.

K.III.2.3 Traitement de désinfection

Le traitement par injection d'eau de Javel actuellement en place en sortie du réservoir de « Camprieu haut » sera déplacé en entrée de ce même réservoir.

En complément, il sera mis en place un poste de chloration intermédiaire au droit de la déchetterie de « Camprieu » sur la canalisation de desserte des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » à partir de « Camprieu ».

K.III.2.4 Description des travaux envisagés

Les travaux qu'il est prévu de réaliser dans l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » et dans un local technique construit à proximité immédiate du réservoir de « Camprieu haut » sont décrits en Annexe 23.

Le schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution de « Camprieu » est reproduit sur la Figure 25.

Les aménagements au niveau de ces captages sont décrits sur la Figure 11.

Le plan du local technique contigu au réservoir de « Camprieu haut » est reporté sur la Figure 26.

Les travaux prévus comprendront notamment :

- le déplacement du traitement à l'eau de Javel sur la conduite d'alimentation de la cuve du réservoir de « Camprieu haut » après l'installation de filtration et de mise à l'équilibre calco-carbonique ;
- la pose d'un débitmètre en entrée du local technique et après traitement fonctionnant en continu et couplé à un enregistreur. Ces mesures seront télésurveillées ;
- la pose d'un turbidimètre en entrée du local technique et après traitement fonctionnant en continu et couplé à un enregistreur.

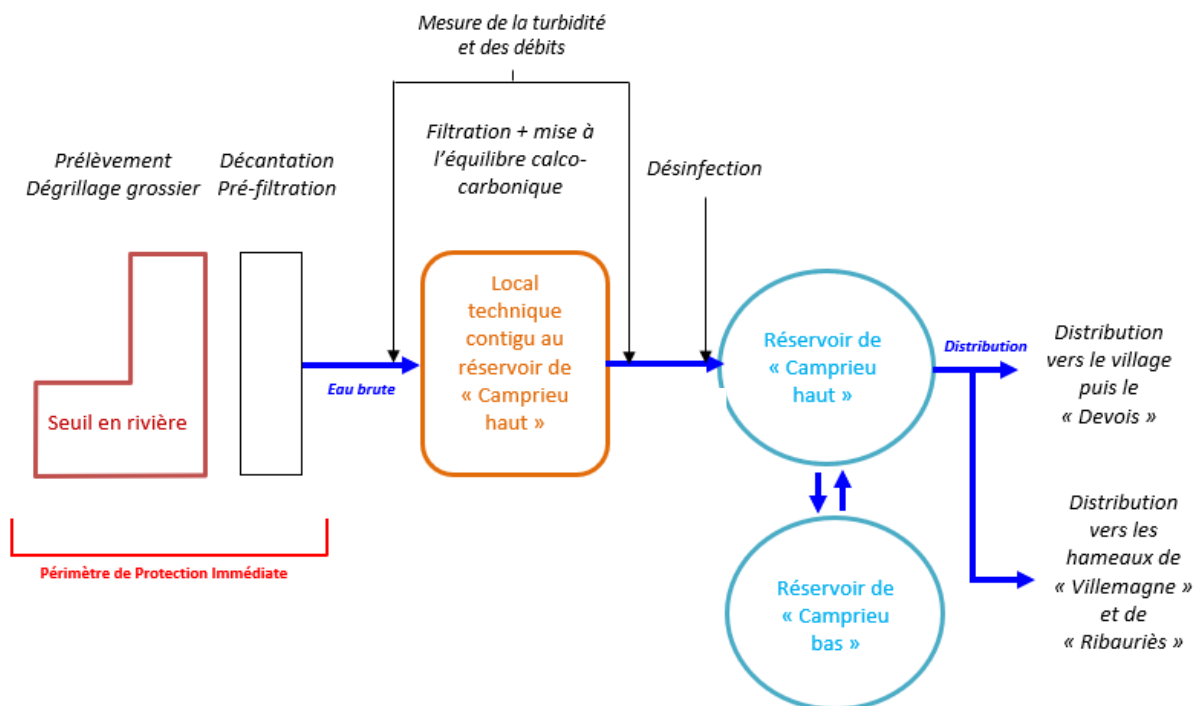


Figure 25 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution de « Camprieu » (Source : CEREG, Mars 2017)

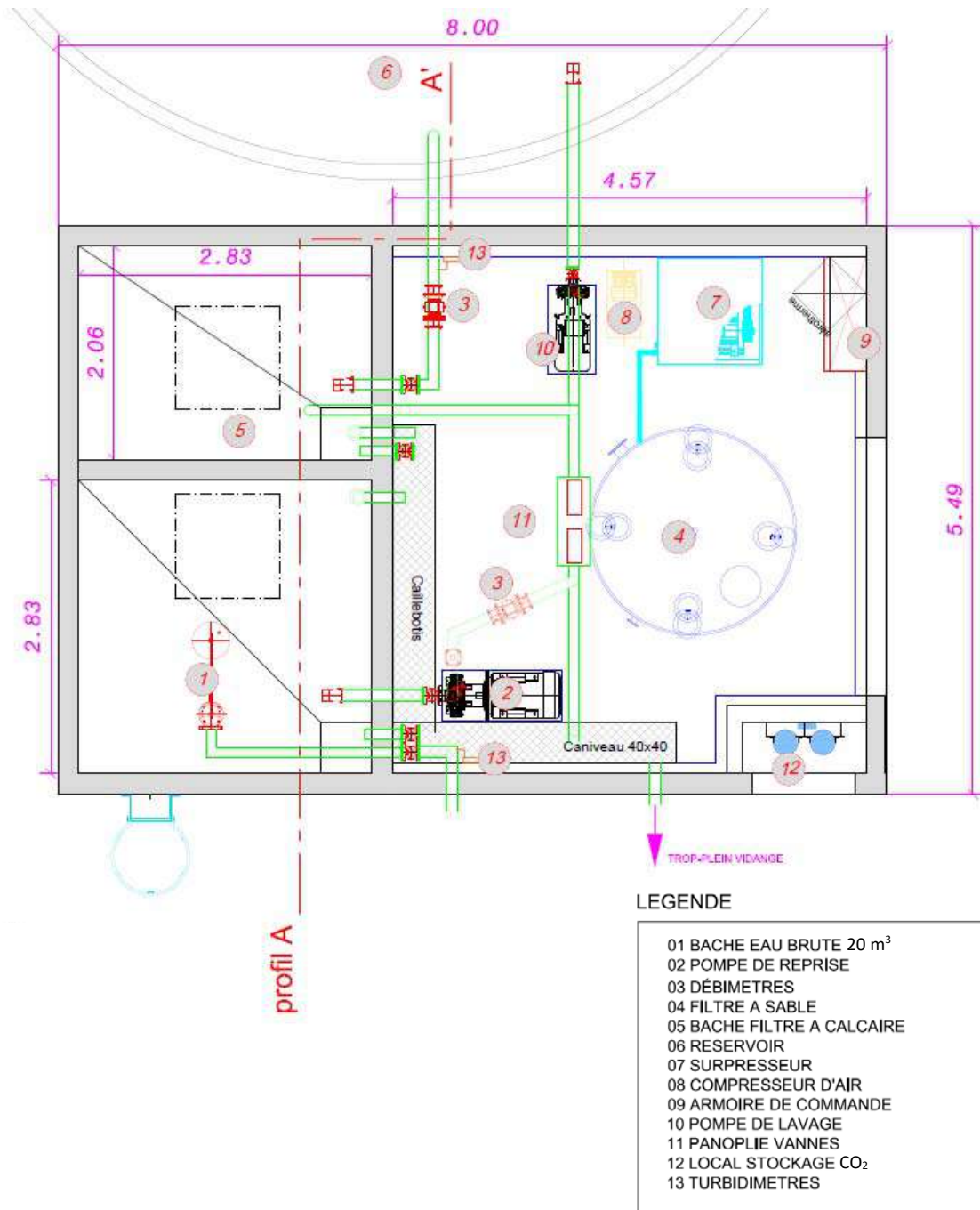


Figure 26 : Installation de traitement au niveau du réservoir de « Camprieu haut » (Source : CEREG, Mars 2017)

L. QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION

L.I DISTRIBUTION DE L'EAU DANS L'UNITE DE DISTRIBUTION DU « DEVOIS »

Le réservoir du « Devois » est alimenté par le captage du « Devois » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau du « Devois ».

En 2015, la population du quartier du « Devois » desservie en eau destinée à la consommation humaine par le captage du « Devois » était de 26 habitants en période normale et de 240 habitants en période de pointe.

Le réseau d'adduction est long de 0,9 km et le réseau de distribution est long de 2,9 km. La totalité du réseau de l'Unité de Distribution (UDI) du « Devois » est constituée de canalisations en PVC²³.

Il est prévu d'interconnecter l'UDI du « Devois » avec l'UDI de « Camprieu ». Les travaux devraient avoir lieu en 2018-2019. Aussi, en période estivale, la partie basse du quartier du « Devois » (environ 40 % des habitations) sera alimentée en eau destinée à la consommation humaine par l'UDI de « Camprieu ». La partie haute (60 % des habitations) sera desservie par l'UDI du « Devois » (captage du « Devois »). Ce fonctionnement est défini en Annexe 23.

Même après raccordement avec l'UDI de « Camprieu », l'UDI du « Devois » continuera d'exister même si son fonctionnement pourra différer de celui qui existe actuellement.

En 2035, la population totale desservie sur les UDI de « Camprieu » et du « Devois » sera de 275 en période normale et de 2 000 habitants en période de pointe (en comptabilisant les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » qui ont été raccordés à l'UDI de « Camprieu » fin décembre 2017).

²³ PVC : Polychlorure de vinyle

L.II EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS »

L.II.1 Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage du « Devois »

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par le captage du « Devois » sont :

- les résultats du contrôle sanitaire (Annexe 15) ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 10 janvier 2013 (Annexe 20).

Ces analyses font ressortir les éléments suivants :

- une pollution bactériologique chronique des eaux ;
- un pH légèrement basique (7.2 en moyenne) ;
- une très faible conductivité (25 μ S/cm en moyenne à 25°C) ;
- une turbidité au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » qui dépasse ponctuellement les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- un dépassement ponctuel des références de qualité au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » pour les paramètres Carbone Organique Total (COT) et couleur le 26 octobre 2012 en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- une absence de contamination chimique.

Equilibre calco-carbonique

Avec un Titre Hydrométrique (TH) moyen et un Titre Alcalimétrique Complet (TAC) moyen inférieurs à 8°F, les eaux produites par le captage du « Devois » sont dites **très faiblement minéralisées (eaux douces)**.

Le pH d'équilibre de l'eau produite est de 9,6 (méthode Hallopeau et Dubin) alors que son pH moyen est de 7,2. Ainsi, **les eaux produites par le captage du « Devois » sont très agressives**. Ce caractère agressif est confirmé par la méthode Legrand et Poirier (Annexe 20).

Potentiel de dissolution du plomb

Le pH moyen des eaux produites par le captage du « Devois » est de 7,2. Ainsi, **le potentiel de dissolution du plomb est élevé**.

L.II.2 Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage du « Devois » et traitement nécessaire

Les eaux brutes produites par le captage du « Devois » présentent des défauts de qualité bactériologique récurrents. **Un traitement de désinfection est donc indispensable.**

S'agissant d'une eau d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage du « Devois » présentent des dépassements chroniques des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » pour le paramètre turbidité. **Une filtration est donc nécessaire.**

Les eaux brutes produites par le captage du « Devois » ne présentent pas de pollution chimique récurrente qu'elle soit naturelle ou anthropique. L'absence d'activité polluante dans le bassin d'alimentation du captage du « Devois » confirme qu'il **n'est pas nécessaire de mettre en place un traitement pour la maîtrise d'une éventuelle pollution chimique.**

Les eaux brutes produites par le captage du « Devois » sont très agressives pour le marbre et les métaux et contribuent donc à la corrosion du réseau et des installations chez les abonnés. En corrélation avec son agressivité, le potentiel de dissolution du plomb du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution (UDI) du « Devois » est élevé. Cependant, toutes les conduites d'adduction et de distribution de l'UDI du « Devois » sont constituées de PVC²⁴. Par ailleurs, d'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, aucun branchement en plomb n'est recensé sur les différents réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Une mise à l'équilibre calco-carbonique est prévue pour limiter les risques de corrosion des ouvrages et des installations chez les abonnés. En complément, Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU informera les propriétaires concernés sur la nécessité de supprimer les raccordements en plomb dans le domaine privé dans les plus courts délais possibles.

La solution de traitement nécessaire pour les eaux brutes produites par le captage du « Devois » se décompose de la façon suivante :

- **une filtration pour traiter la turbidité de l'eau ;**
- **une mise à l'équilibre calco-carbonique ;**
- **une désinfection.**

Ce traitement est décrit en Annexe 23.

²⁴ PVC : Polychlorure de vinyle

L.III DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS »

- *Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREG 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme*

L.III.1 Traitement existant

Le traitement des eaux brutes produites par le captage du « Devois » est actuellement assuré par un **système de chloration par hypochlorite de sodium (eau de Javel)**, en sortie du réservoir du « Devois ». Ce système est asservi au débit d'entrée dans le réservoir.

Ce système de désinfection est actuellement défaillant : l'injection d'eau de Javel se fait de manière continue entraînant ainsi une surdose de chlore.

L.III.2 Traitement proposé

L.III.2.1 Pré-traitement physique

Les eaux brutes produites par le captage du « Devois » subiront un dégrillage grossier au niveau du seuil de collecte aménagé sur le cours d'eau. Ensuite, elles transiteront dans un ouvrage de décantation / pré-filtration. Ces installations statiques seront mises en place au sein du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de cette prise d'eau. Elles nécessiteront un entretien régulier.

L.III.2.1 Filtration et mise à l'équilibre calco-carbonique

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU installera dans un local technique contigu au réservoir du « Devois » un filtre fermé monocouche avec du FILTRACARB permettant d'assurer le traitement de la turbidité et la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de mettre en place ultérieurement un filtre à sable sous pression complémentaire si le filtre fermé monocouche se colmatait trop rapidement.

L.III.2.2 Traitement de désinfection

Le traitement de désinfection sera réalisé par injection d'eau de Javel en entrée du réservoir du « Devois ».

L.III.2.3 Description des travaux envisagés

Les travaux qu'il est prévu de réaliser dans l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » et le local technique construit à proximité immédiate du réservoir du « Devois » sont décrits en Annexe 23.

Le schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution du « Devois » est reproduit sur la Figure 27.

Les aménagements au niveau de ce captage sont décrits sur la Figure 11.

Le plan du local technique contigu au réservoir de « Camprieu haut » est reporté sur la Figure 28.

Les travaux prévus comprendront notamment :

- la pose d'un débitmètre en entrée du local technique et après traitement fonctionnant en continu et couplé à un enregistreur. Ces mesures seront télésurveillées ;
- la pose d'un turbidimètre en entrée du local technique et après traitement fonctionnant en continu et couplé à un enregistreur.

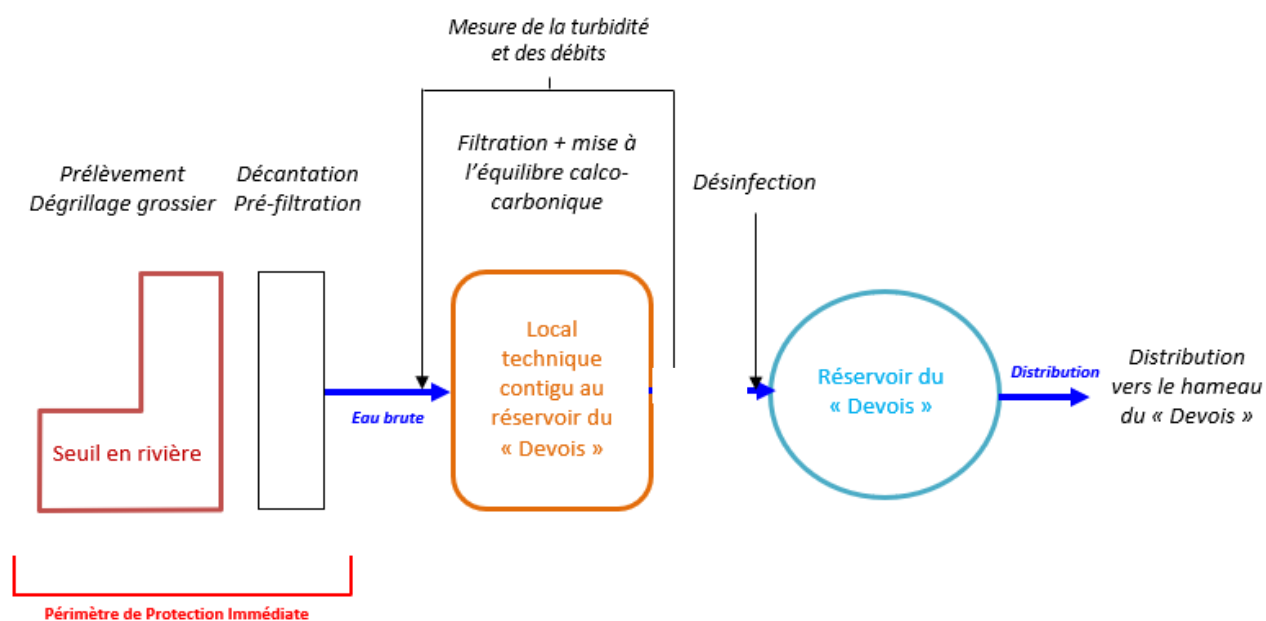
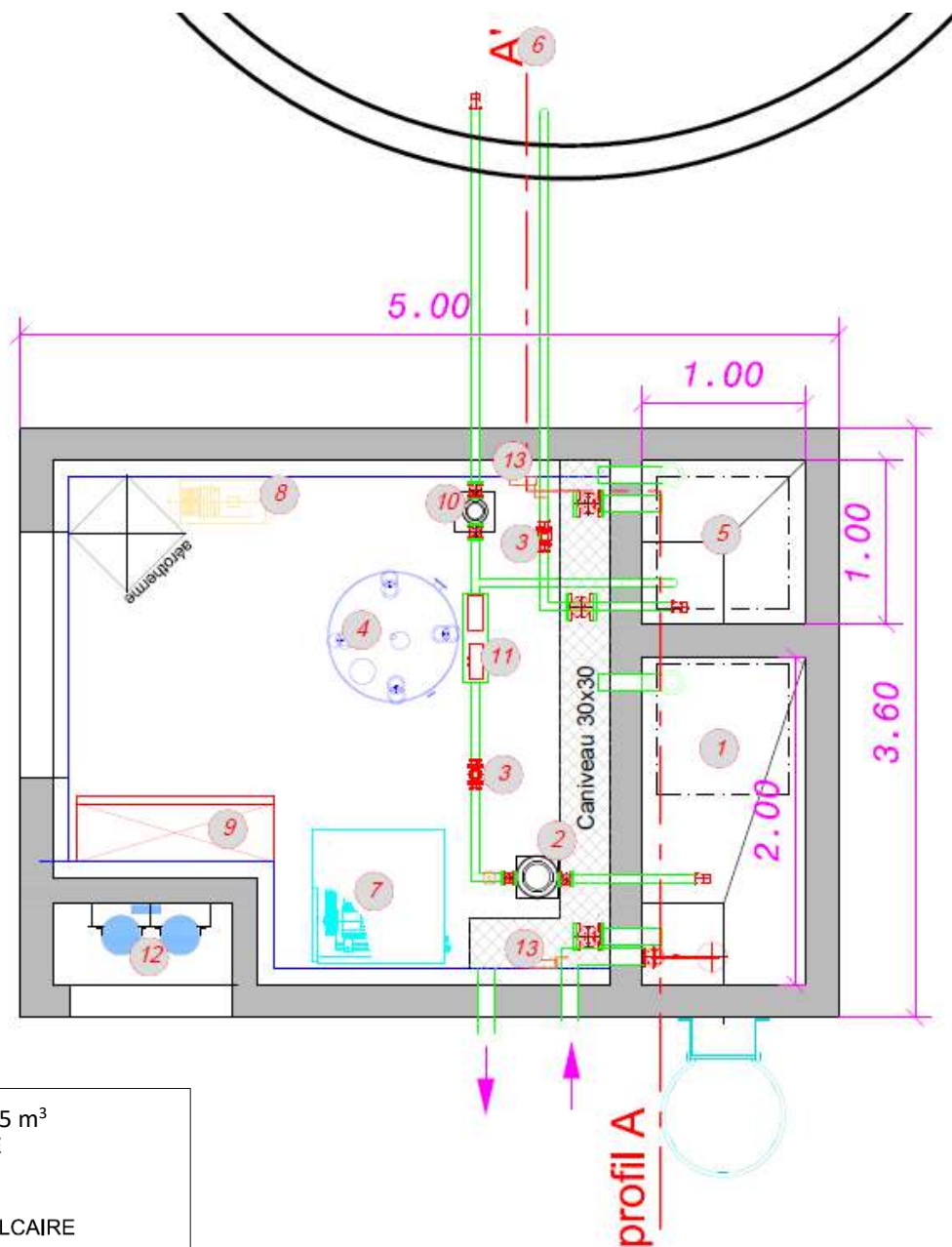


Figure 27 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017)



LEGENDE

- 01 BACHE EAU BRUTE 5 m³
- 02 POMPE DE REPRISE
- 03 DÉBITMÈTRES
- 04 FILTRE A SABLE
- 05 BACHE FILTRE A CALCAIRE
- 06 RESERVOIR
- 07 SURPRESSEUR
- 08 COMPRESSEUR D'AIR
- 09 ARMOIRE DE COMMANDE
- 10 POMPE DE LAVAGE
- 11 PANOPLIE VANNES
- 12 LOCAL STOCKAGE CO₂
- 13 TURBIDIMÈTRES

Figure 28 : Installation de traitement au niveau du réservoir du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017)

M. QUALITE DES EAUX BRUTES
PRODUITES PAR LE CAPTAGE
DE « MALBOSC », TRAITEMENT
DE L'EAU ET DISTRIBUTION

M.I DISTRIBUTION DE L'EAU DANS L'UNITE DE DISTRIBUTION DE « MALBOSC »

Le réservoir actuel de « Malbosc » est alimenté par le captage de « Malbosc » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau de « Malbosc ». Le génie civil du réservoir actuel de « Malbosc » étant vieillissant, il est prévu la création d'un nouveau réservoir de 15 m³ pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine de cette Unité de Distribution (UDI). Ce réservoir sera implanté à proximité de l'ouvrage existant qui sera conservé pour l'alimentation en eau des jardins et comme réserve incendie

En 2015, la population desservie en eau destinée à la consommation humaine était de 2 habitants en période normale et de 20 habitants en période de pointe. Cette population devrait être identique en 2035.

Le réseau d'adduction est long de 280 m et le réseau de distribution est long de 70 m. La totalité du réseau de l'Unité de Distribution (UDI) de « Malbosc » est constituée de canalisations en PVC²⁵.

²⁵ PVC : Polychlorure de vinyle

M.II EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « MALBOSC »

M.II.1 Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » sont :

- les résultats du contrôle sanitaire (Annexe 16) ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 10 janvier 2013 (Annexe 21).

Ces analyses font ressortir les éléments suivants :

- une pollution bactériologique chronique des eaux ;
- un pH légèrement acide (6,8 en moyenne) ;
- une très faible conductivité (30.2 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en moyenne à 25°C) ;
- une turbidité au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » qui dépasse chroniquement les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- un dépassement ponctuel des références de qualité au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » pour paramètres Carbone Organique Total (COT) et couleur en lien avec l'origine superficielle des eaux ;
- une absence de contamination chimique.

Equilibre calco-carbonique

Avec un Titre Hydrométrique (TH) moyen et un Titre Alcalimétrique Complet (TAC) moyen inférieurs à 8°F, les eaux produites par le captage de « Malbosc » sont dites **très faiblement minéralisées (eaux douces)**.

Le pH d'équilibre de l'eau produite est de 9,7 (méthode Hallopeau et Dubin) alors que son pH moyen est de 6,8. Ainsi, **les eaux produites par le captage du « Devois » sont très agressives**. Ce caractère agressif est confirmé par la méthode Legrand et Poirier (Annexe 21).

Potentiel de dissolution du plomb

Le pH moyen des eaux produites par le captage du « Devois » est de 6,8. Ainsi, **le potentiel de dissolution du plomb est très élevé**.

M.II.2 Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » et traitement nécessaire

Les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » présentent des défauts de qualité bactériologique récurrents. **Un traitement de désinfection est donc indispensable.**

S'agissant d'une eau d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » présentent des dépassements chroniques des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » pour le paramètre turbidité. **Une filtration est donc nécessaire.**

Les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » ne présentent pas de pollution chimique récurrente qu'elle soit naturelle ou anthropique. L'absence d'activité polluante dans le bassin d'alimentation du captage de « Malbosc » confirme qu'il **n'est pas nécessaire de mettre en place un traitement pour la maîtrise d'une éventuelle pollution chimique.**

Les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » sont très agressives pour le marbre et les métaux et contribuent donc à la corrosion du réseau et des installations chez les abonnés. En corrélation avec son agressivité, le potentiel de dissolution du plomb du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution (UDI) de « Malbosc » est très élevé. Cependant, toutes les conduites d'adduction et de distribution de l'UDI de « Malbosc » sont constituées de PVC²⁶. Par ailleurs, d'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, aucun branchement en plomb n'est recensé sur les différents réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

La mise à l'équilibre calco-carbonique ne constituera donc pas une priorité au niveau du dispositif de traitement proposé à « Malbosc » car les risques sont faibles et qu'elle est coûteuse et d'exploitation délicate. Néanmoins, Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU informera les propriétaires concernés sur la nécessité de supprimer les raccordements en plomb dans le domaine privé dans les plus courts délais possibles.

La solution de traitement nécessaire pour les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » se décompose de la façon suivante :

- **une filtration pour traiter la turbidité de l'eau ;**
- **une désinfection.**

Un panneau solaire permettra d'alimenter en électricité :

- une pompe doseuse d'eau de Javel ;
- un turbidimètre.

²⁶ PVC : Polychlorure de vinyle

M.III DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « MALBOSC »

- *Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREG 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme*

M.III.1 Traitement existant

Les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » ne subissent aucun traitement hormis une petite filtration (boîte à boue) en sortie du réservoir actuel de « Malbosc ». En particulier, aucun dispositif de désinfection n'est actuellement mis en place au niveau de ce réservoir.

M.III.2 Traitement proposé

M.III.2.1 Traitement physique

Les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » subiront un dégrillage grossier au niveau du seuil de collecte aménagé sur le cours d'eau. Ensuite, elles transiteront dans un ouvrage de décantation / filtration. Ces installations statiques seront mises en place au sein du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de cette prise d'eau. Elles nécessiteront un entretien régulier.

Un suivi en continu de la turbidité permettra de vérifier si la mise en place d'un filtre à sable sous pression constitue une priorité.

M.III.2.2 Traitement de désinfection

Le traitement de désinfection sera réalisé par injection d'eau de Javel sur la conduite d'alimentation du réservoir de « Malbosc ».

M.III.2.3 Description des travaux envisagés

Les travaux qu'il est prévu de réaliser dans l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Malbosc » et le local technique susceptible d'être construit à proximité immédiate du nouveau réservoir de « Malbosc » sont décrits en Annexe 23.

Le schéma de principe du traitement des eaux retenu dans un premier temps (avant mise en place d'un filtre à sable sous pression) est reproduit sur le schéma page suivante. Les aménagements prévus au niveau du captage de « Malbosc » sont décrits sur la Figure 12. Un descriptif d'une installation de filtration sur sable sous pression est joint en Annexe 23 (pages 31 à 34).

Les travaux relatifs au traitement de l'eau distribuée sur l'UDI de « Malbosc » comprendront notamment :

- l'installation d'un panneau solaire sur un mat au niveau du nouveau réservoir de « Malbosc » afin de fournir l'électricité nécessaire au traitement de désinfection et à la mesure en continu de la turbidité ;
- la mise en place d'un traitement par une pompe doseuse d'eau de Javel sur la conduite d'alimentation du réservoir de « Malbosc » ;
- la pose d'un compteur en entrée du nouveau réservoir de « Malbosc » ;
- un suivi en continu et avec enregistrement de la turbidité. La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU devra se rendre sur le site du captage pour récupérer les données enregistrées et les analyser. Des mesures ponctuelles de turbidité n'auraient pas suffi pour connaître l'évolution de ce paramètre. Bien sûr, une filtration sur sable sous pression serait souhaitable. La note de CEREG de mars 2017 laisse cette possibilité.

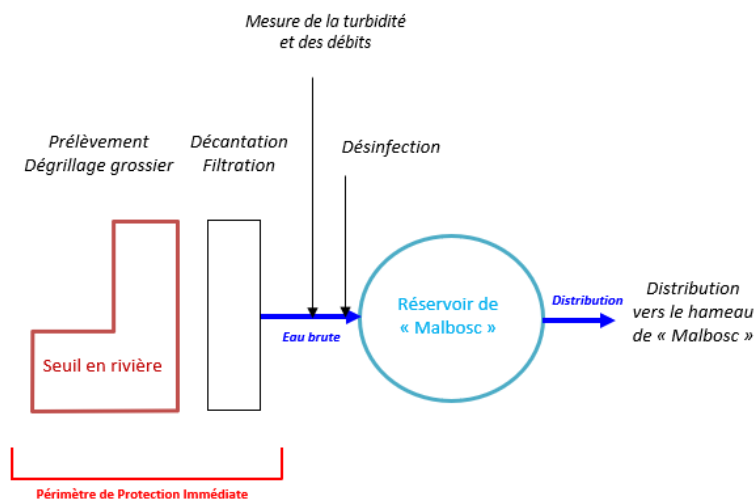


Figure 29 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : CEREG, Mars 2017)

N. QUALITE DES EAUX BRUTES
PRODUITES PAR LE CAPTAGE
DES « MONTS », TRAITEMENT
DE L'EAU ET DISTRIBUTION

N.I DISTRIBUTION DE L'EAU DANS L'UNITE DE DISTRIBUTION DES « MONTS »

Le réservoir des « Monts » est alimenté par le captage des « Monts » par une conduite d'adduction. Il distribue ensuite l'eau de manière gravitaire aux abonnés du hameau des « Monts ».

En 2015, la population desservie était de 5 habitants en période normale et de 20 habitants en période de pointe. Cette population devrait être identique en 2035.

Le réseau de distribution est long de 340 m. La totalité du réseau de l'Unité de Distribution (UDI) des « Monts » est constituée de canalisations en PVC²⁷.

²⁷ PVC : Polychlorure de vinyle

N.II EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS »

N.II.1 Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Monts »

Les données disponibles pour caractériser la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont :

- les résultats du contrôle sanitaire (Annexe 17) ;
- une analyse dite de « Première Adduction » réalisée sur un échantillon d'eau prélevé le 10 janvier 2013 (Annexe 22).

Ces analyses font ressortir les éléments suivants :

- une contamination bactériologique ponctuelle par *Escherichia coli* (ainsi que la présence de bactéries aérobies) ;
- un pH légèrement acide (6,6 en moyenne) ;
- une faible conductivité (59,5 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en moyenne à 25°C) ;
- une très faible turbidité au point de mise en distribution et « au robinet du consommateur » (0,14 NFU en moyenne) ; [la valeur maximale de 1,3 NFU de janvier 2013 est la seule dépassant 1 NFU : il pourrait s'agir d'un problème de prélèvement] ;
- une absence de contamination chimique.

Equilibre calco-carbonique

Avec un Titre Hydrométrique (TH) moyen et un Titre Alcalimétrique Complet (TAC) moyen inférieurs à 8°F, les eaux produites par le captage des « Monts » sont dites **très faiblement minéralisées (eaux douces)**.

Le pH d'équilibre de l'eau produite est de 9,2 (méthode Hallopeau et Dubin) alors que son pH moyen est de 6,6. Ainsi, **les eaux produites par le captage des « Monts » sont très agressives**.

Potentiel de dissolution du plomb

Le pH moyen des eaux produites par le captage des « Monts » est de 6,6. Ainsi, **le potentiel de dissolution du plomb est très élevé**. Ce caractère agressif est confirmé par la méthode Legrand et Poirier (Annexe 22).

N.II.2 Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Monts » et traitement nécessaire

Les eaux brutes produites par le captage des « Monts » présentent des défauts ponctuels de qualité bactériologique. **Un traitement de désinfection est donc indispensable.**

S'agissant d'eaux souterraines, les eaux brutes produites par le captage des « Monts » ne présentent pas de problème de turbidité. **Aucun dispositif de filtration des eaux n'est donc prévu.**

Les eaux brutes produites par le captage des « Monts » ne présentent pas de pollution chimique récurrente qu'elle soit naturelle ou anthropique. L'absence d'activité polluante dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts » confirme qu'il **n'est pas nécessaire de mettre en place un traitement pour la maîtrise d'une éventuelle pollution chimique.**

Les eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont très agressives pour le marbre et les métaux et contribuent donc à la corrosion du réseau et des installations chez les abonnés. En corrélation avec son agressivité, le potentiel de dissolution du plomb du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution (UDI) des « Monts » est très élevé. Cependant, toutes les conduites d'adduction et de distribution de l'UDI des « Monts » sont constituées de PVC²⁸. Par ailleurs, d'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, aucun branchement en plomb n'est recensé sur les différents réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine.

La mise à l'équilibre calco-carbonique ne constituera donc pas une priorité au niveau du dispositif de traitement proposé aux « Monts » car les risques sont faibles et qu'elle est coûteuse et d'exploitation délicate. Néanmoins, Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU informera les propriétaires concernés sur la nécessité de supprimer les canalisations en plomb dans le domaine privé dans les plus courts délais possibles.

La solution de traitement nécessaire pour les eaux brutes produites par le captage des « Monts » est constituée d'une simple désinfection.

²⁸ PVC : Polychlorure de vinyle

N.III DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS »

- *Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREG 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme*

N.III.1 Traitement existant

Les eaux brutes produites par le captage des « Monts » subissent actuellement un traitement de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) après passage dans un filtre à cartouche. Ce type de désinfection a l'avantage d'être sans risque vis-à-vis de la création de sous-produits de traitement.

Cette filière de désinfection convient aux réseaux courts et pour une eau ne présentant pas de turbidité, ce qui est le cas pour les eaux brutes produites par le captage des « Monts ». A signaler, cependant, qu'il n'y a pas de résiduel de chlore en distribution.

En raison de l'absence de chloration sur le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution des « Monts », ce réseau sera rincé avec une solution d'eau de Javel au moins deux fois par an.

S'agissant d'une installation de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV), les interventions de l'exploitant seront les suivantes :

- nettoyage hebdomadaire (ou remplacement) du filtre à poche par de l'eau additionnée d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) ;
- nettoyage de la lampe à rayonnement Ultra-Violet (UV) tous les deux mois et en fonction de la baisse d'intensité de la lampe ;
- changement de cette lampe en fonction des caractéristiques du constructeur en maintenant la dose de rayonnement Ultra-Violet (UV) à 400 J/m² au minimum. En conséquence, le changement de la lampe devra être prévu tous les 6 mois voire tous les ans.

N.III.2 Traitement proposé

Le traitement de désinfection existant pour l'Unité de Distribution des « Monts » permet de distribuer une eau de bonne qualité conforme aux exigences de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique. Cette Annexe 1 porte sur les limites de qualité de l'eau distribuée « au robinet du consommateur ».

Aucun dispositif de traitement complémentaire ne sera mis en place pour l'Unité de Distribution des « Monts ». Aucun travaux ne sera réalisé.

O. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU veillera à appliquer les dispositions du Code de la Santé Publique qui visent à distribuer « au robinet du consommateur » une eau destinée à la consommation humaine respectant les limites et références de qualité mentionnées dans les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 dudit Code, précisées dans un arrêté ministériel du 11 janvier 2007 et à prendre les mesures appropriées pour respecter en permanence ces normes de qualité.

O.I DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

O.I.1 Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU veillera au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et organisera la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Un récapitulatif des paramètres surveillés et télésurveillés est reproduit en p.41 de l'Annexe 23.

Ce document fait par ailleurs ressortir que seuls les réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » ainsi que leurs locaux techniques contigus seront télésurveillés.

Suivi des débits :

- les débits prélevés par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » seront mesurés par des débitmètres électromagnétiques situés en sortie des ouvrages de décantation / pré-filtration (ou filtration statique dans le cas du captage de « Malbosc ») dans l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate. S'agissant du captage des « Monts », la seule mesure de débit se fera après traitement par rayonnement Ultra-Violet et au point de mise en distribution. Ces compteurs ne seront pas reliés à l'installation de télésurveillance de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- un compteur sera mis en place au droit de la déchetterie de « Camprieu » pour mesurer le débit assurant la desserte des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » à partir de « Camprieu ». Ce compteur ne sera pas relié à l'installation de télésurveillance de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les débits avant filtration et après mise à l'équilibre calco-carbonique au niveau des locaux techniques contigus aux réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois ». Ces mesures seront télésurveillées ;
- les débits en entrée du nouveau réservoir de « Malbosc ». Ce compteur ne sera pas relié à l'installation de télésurveillance de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Suivi de la turbidité :

- la turbidité de l'eau brute et de l'eau traitée au niveau des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » sera mesurée en continu par des turbidimètres fonctionnant en continu et reliés à l'installation de télésurveillance. Ces mesures de turbidité seront enregistrées ;

- la turbidité de l'eau prélevée par le captage de « Malbosc » sera mesurée en continu après filtration et désinfection au point de mise en distribution en sortie du nouveau réservoir. L'exploitant aura la responsabilité de récupérer ces enregistrements lesquels ne seront pas reliés à l'installation de télésurveillance. Si un filtre à sable sous pression devait être réalisé, le suivi de la turbidité serait analogue à celui décrit pour les réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » ;
- le captage des « Monts » ne nécessitera pas à un suivi de la turbidité.

Le dispositif de télésurveillance permettra également d'avertir la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, dans les plus brefs délais, d'incidents ou d'actes de malveillance au niveau des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » et de leurs locaux techniques, en particulier :

- de l'interruption de l'alimentation électrique : une alarme « interruption de l'alimentation électrique » sera mise en place ;
- des incidents des installations de chloration : une alarme « panne pompe péristaltique d'eau de Javel » et une alarme « bac d'eau de Javel vide » seront mises en place au niveau des locaux techniques des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois » ;
- de l'atteinte du niveau bas dans les réservoirs d'eau brute et d'eau traitée de « Camprieu haut » et du « Devois » ;
- des intrusions de personnes non autorisées au niveau des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois ».

Cette installation de télésurveillance permettra d'avertir sans délai les responsables de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ou des personnes ou organismes désignés par elle en cas d'incident. Elle permettra également la détection très rapide de nouvelles fuites. La commune tiendra un cahier d'enregistrement des travaux de maintenance, des débits prélevés, de la turbidité ainsi que des incidents constatés (panne de pompe, dégradation, etc.).

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU préviendra la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dès qu'elle en aura connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites aux frais de la commune elle-même.

L'autosurveillance portera au minimum sur la mesure des concentrations en chlore libre et en chlore total aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semaine en sortie de traitement et en distribution. La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se munira d'une trousse de contrôle colorimétrique permettant d'effectuer des mesures de concentration en chlore en tous points des réseaux. Le suivi de la concentration en chlore libre et en chlore total pourra être télésurveillé au point de mise en distribution des réservoirs de « Camprieu haut » et du « Devois ».

Les résultats des mesures ou analyses seront enregistrés et tenus trois ans à disposition des services en charge du contrôle, sauf exigence particulière du service chargé de la Police de l'Eau (Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

O.1.2 Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau fera l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur et mis en œuvre par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le département du Gard. Les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU selon les tarifs et modalités également fixés par la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires seront réalisés sur des points de surveillance enregistrés dans le fichier SISE-Eaux de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement auront constamment libre accès aux installations.

O.1.3 Dispositifs permettant les prélèvements et le contrôle des installations

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mettra en place des dispositifs permettant la prise d'échantillon :

- un déversoir au niveau des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » pour le prélèvement d'eau brute en veillant à ne pas immerger les flacons pour ne pas altérer les conditions de ce prélèvement. En aucun cas, le prélèvement d'eau brute ne devra être réalisé après les ouvrages de décantation / pré-filtration (ou filtration dans le cas du captage de « Malbosc ») ;
- un robinet en sortie du réservoir des « Monts » pour le prélèvement d'eau brute prélevée par le captage des « Monts » ;
- un robinet en entrée du local technique du réservoir de « Camprieu haut » (mélange des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau ») ;
- un robinet en sortie des réservoirs de « Camprieu haut », du « Devois » et de « Malbosc » pour le prélèvement de l'eau traitée avant mise en distribution ;
- un robinet en sortie du dispositif de chloration intermédiaire sur le réseau projeté entre le village de « Camprieu » et les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ;
- un robinet en sortie du dispositif de traitement de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) de l'Unité de Distribution des « Monts » pour le prélèvement de l'eau traitée au point de mise en distribution.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU maintiendra ces dispositifs en bon état.

Les robinets de prélèvement devront permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement ;
- le flambage du robinet ;
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

O.II INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée seront portés à la connaissance du Public selon les dispositions et la réglementation en vigueur.

O.III ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages de captages, les dispositifs de protection, les installations de traitement, les réservoirs et les réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine seront conçus selon les dispositions de la réglementation en vigueur et seront régulièrement entretenus et contrôlés.

En raison de l'absence de chloration sur le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution des « Monts », ce réseau sera rincé avec une solution d'eau de Javel au moins deux fois par an.

S'agissant d'une installation de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV), les interventions de l'exploitant seront les suivantes :

- nettoyage hebdomadaire (ou remplacement) du filtre à poche par de l'eau additionnée d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) ;
- nettoyage de la lampe à rayonnement Ultra-Violet (UV) tous les deux mois et en fonction de la baisse d'intensité de la lampe ;
- changement de cette lampe en fonction des caractéristiques du constructeur en maintenant la dose de rayonnement Ultra-Violet (UV) à 400 J/m² au minimum. En conséquence, le changement de la lampe devra être prévu tous les 6 mois voire tous les ans.

O.IV SYSTEME DE SECOURS

En cas d'impossibilité d'utiliser un des deux captages de l'Unité de Distribution de « Camprieu », l'un ou l'autre des deux captages (« Tauriers amont » ou « Balacau ») pourrait être utilisé seul hors période estivale. Le présent dossier ne fait pas état d'une véritable interconnexion entre les Unités de Distribution de « Camprieu » et du « Devois » (Annexe 23).

Si une difficulté majeure devait arriver en période estivale, étant donné la faiblesse des ressources en eau sur le territoire communal et la forte consommation, la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU devrait distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires aux abonnés et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau fortement chlorée pour les autres usages sanitaires. Cette solution ne pourrait être que temporaire.

En cas d'impossibilité d'utiliser le captage des « Monts » ou le captage de « Malbosc », la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU devra distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires aux abonnés des Unités de Distribution (UDI) des « Monts » ou de « Malbosc » et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau fortement chlorée pour les autres usages sanitaires. Cette solution ne peut être que temporaire. Aucune interconnexion avec ces Unités de Distribution d'eau destinée à la consommation humaine n'est prévue.

Un plan d'alerte et d'intervention peut être envisagé pour maîtriser une pollution accidentelle du captage de « Malbosc » à partir de la Route Départementale n°710 (route forestière du Suquet) reliant TREVES à « Camprieu » (commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU). Ce plan d'alerte et d'intervention concernant la voirie départementale sera établi par Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU en concertation avec le Conseil Départemental du Gard, l'Office National des Forêts (ONF) et la Gendarmerie Nationale. On précisera que seul le captage de « Malbosc » est susceptible de rendre nécessaire l'élaboration d'un plan d'alerte et d'intervention pour maîtriser des pollutions accidentelles.

P. ECHEANCIER PREVISIONNEL
DES TRAVAUX, ESTIMATION
DES COUTS ET JUSTIFICATION
DU PROJET

P.I ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COUTS

Tableau 15 : Echancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts en lien avec la régularisation de la situation administrative des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – Projet, CEREG, Mars 2017)

		Plage prévisionnelle de réalisation des travaux	Estimation des coûts (€ HT)
Unité de Distribution de « Camprieu »	Travaux liés : <ul style="list-style-type: none"> à la reprise du captage des « Tauriers amont » (atardeau et captage provisoire, démolition du seuil existant, terrassement et création du nouveau seuil en béton armé, mise en place des matériaux drainant le captage) à la reprise du captage de « Balacau » (atardeau et captage provisoire, démolition du seuil existant, terrassement et création du nouveau seuil en béton armé, mise en place des matériaux drainant le captage) à la construction d'un ouvrage de décantation / pré-filtration / comptage dans le PPI du captage des « Tauriers amont » (terrassements généraux et réseaux amont / aval, zone de décantation, zone de filtration et de comptage, remblaiement, raccordements et mise en service) à la construction d'un ouvrage de décantation / pré-filtration / comptage dans le PPI du captage de « Balacau » (terrassements généraux et réseaux amont / aval, zone de décantation, zone de filtration et de comptage, remblaiement, raccordements et mise en service) au traitement de filtration / mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau à l'extension du réseau de distribution de l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » vers les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » / Abandon du réservoir de « Ribauriès » / chloration complémentaire sur le réseau 	2018-2019	10 500 €
			10 500 €
			18 000 €
			18 000 €
			239 685 €
		2016-2017	450 000 €
	Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux brutes produites : <ul style="list-style-type: none"> mise en place de la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage des « Tauriers amont » mise en place de la clôture du PPI du captage de « Balacau » 	2018-2019	2 400 €
			3 700 €
	Convention de mise à disposition du PPI des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » (voire possibilité d'une acquisition de parcelles)	Déjà réalisée	
	Mesures de protection dans les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »	-	∅
	Indemnités éventuelles	-	∅
	Acquisition éventuelle de terrains dans les PPR des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »	-	∅

Tableau 15 : Echancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts en lien avec la régularisation de la situation administrative des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – Projet, CEREG, Mars 2017) (Suite)

		Plage prévisionnelle de réalisation des travaux	Estimation des coûts (€ HT)
Unité de Distribution du « Devois »	Travaux liés :		
	<ul style="list-style-type: none"> à la reprise du captage du « Devois » (batardeau et captage provisoire, démolition du seuil existant, terrassement et création du nouveau seuil en béton armé, mise en place des matériaux drainant le captage) 	2018-2019	10 500 €
	<ul style="list-style-type: none"> à la construction d'un ouvrage de décantation / pré-filtration / comptage dans le PPI du captage du « Devois » (terrassements généraux et réseaux amont / aval, zone de décantation, zone de filtration et de comptage, remblaiement, raccordements et mise en service) 		18 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> au traitement de filtration / mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau 		126 000 €
	Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux brutes produites :		
	<ul style="list-style-type: none"> lever par un géomètre expert puis découpage cadastral des parcelles n°568 de la section A du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et n°1 016 et 1 017 de la section A du cadastre de la commune de VALLERAUGUE 	2018-2019	1 500 €
	<ul style="list-style-type: none"> mise en place de la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » 		3 000 €
	Acquisition des terrains du PPI du captage du « Devois » et frais de notaire	Selon négociations	
Etablissement de servitudes d'accès aux captages du « Devois » frais de notaire	-	∅	
Mesures de protection dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage du « Devois »	-	∅	
Indemnités éventuelles	-	Non prévues	
Acquisition éventuelle de terrains dans le PPR du captage du « Devois »	-	Non prévue	
Création d'une interconnexion entre les unités de distribution (UDI) de « Camprieu » et du « Devois »	2018-2019	34 109 €	

Tableau 15 : Echancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts en lien avec la régularisation de la situation administrative des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – Projet, CEREG, Mars 2017) (Suite)

		Plage prévisionnelle de réalisation des travaux	Estimation des coûts (€ HT)
Unité de Distribution de « Malbosc »	Travaux liés : <ul style="list-style-type: none"> • à la reprise du captage de « Malbosc » (batardeau et captage provisoire, démolition du seuil existant, terrassement et création du nouveau seuil en béton armé, mise en place des matériaux drainant le captage) • à la construction d'un ouvrage de décantation / pré-filtration / comptage dans le PPI du captage de « Malbosc » (terrassements généraux et réseaux amont / aval, zone de décantation, zone de filtration et de comptage, remblaiement, raccordements et mise en service) • à la construction d'un nouveau réservoir • au traitement de désinfection • au suivi de la turbidité 	2018-2019	10 500 € 23 000 € 28 500 € 8 000 € 3 500 €
	Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux brutes produites : <ul style="list-style-type: none"> • lever par un géomètre expert puis découpage cadastral de la parcelle n°82 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU • mise en place de la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Malbosc » 	2018-2019	1 500 € 2 400 €
	Acquisition des terrains du PPI du captage de « Malbosc » et frais de notaire	Selon négociations	
	Etablissement de servitudes d'accès aux captages de « Malbosc » et frais de notaire (voire possibilité d'une acquisition de parcelles)	Selon négociations	
	Mesures de protection dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de « Malbosc »	-	∅
	Indemnités éventuelles	-	Non prévues
	Acquisition éventuelle de terrains dans le PPR du captage de « Malbosc »	-	Non prévue

Tableau 15 : Echancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts en lien avec la régularisation de la situation administrative des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – Projet, CEREG, Mars 2017) (Suite)

		Plage prévisionnelle de réalisation des travaux	Estimation des coûts (€ HT)
Unité de Distribution des « Monts »	Travaux liés : <ul style="list-style-type: none"> • au captage des « Monts » (travaux de débroussaillage sur les ouvrages de captage et de stockage des eaux, abattage d'arbres implanté à proximité des ouvrages, élagage des arbres voisins) • au traitement de désinfection (mise en place d'un robinet de prise d'échantillons, en aval de l'équipement de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV), après le compteur) 	2018-2019	1 000 € 500 €
	Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux brutes produites : <ul style="list-style-type: none"> • lever par un géomètre expert puis découpage cadastral des parcelles n°113, 124, 125 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU • mise en place de la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du « Devois » 	2018-2019	1 500 € 2 800 €
	Acquisition des terrains du PPI du captage des « Monts » et frais de notaire	Selon négociations	
	Etablissement de servitudes d'accès aux captages des « Monts » et frais de notaire (voire possibilité d'une acquisition de parcelles)	Selon négociations	
	Mesures de protection dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts »	-	∅
	Indemnités éventuelles	-	Non prévues
	Acquisition éventuelle de terrains dans le PPR du captage des « Monts »	-	Non prévue
Procédure, études et investigations nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> • intervention de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé • analyses dites de « Première Adduction » • montage des dossiers réglementaires 	2013 2013-2017 2015-2018	16 000 € 16 000 € 50 000 €	

P.II ESTIMATION COMPARATIVE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu »

Le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé en mai 2015 ne proposait pas plusieurs scénarii de renforcement de la production pour satisfaire les besoins actuels et futurs de l’UDI de « Camprieu ». En effet, il apparaissait évident que le scénario le plus avantageux d’un point de vue technique mais également économique était celui qui prévoyait la conservation des prises d’eau des « Tauriers amont » et de « Balacau » avec réaménagement des captages et régularisation de leur situation administrative.

La mise en place d’une interconnexion avec une collectivité voisine (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Causse Noir, DOURBIES et VALLERAUGUE principalement) engendrerait des coûts très importants au regard de la topographie du secteur, du linéaire de canalisations à poser et de la nature granitique des sols présentant des potentialités aquifères limitées. De plus, une interconnexion induirait une pression quantitative plus importante sur d’autres ressources superficielles ou souterraines déjà vulnérables.

Le remplacement des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » par une nouvelle prise d’eau en rivière dans le Trèvezel, par exemple, n’a pas été envisagé étant donné le classement de cette masse d’eau en réservoir biologique et en liste 1 en application de l’article L. 214-17 du Code de l’Environnement²⁹.

Le remplacement des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » par une nouvelle ressource en eau souterraine n’a également pas été envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU car, à la connaissance des élus locaux, aucune source aux capacités productives suffisantes proche du village de « Camprieu » n’a été identifiée. En effet, on rappellera que les terrains granitiques sont en règle générale très peu aquifères.

UDI du « Devois »

Le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé en mai 2015 ne prévoyait pas plusieurs scénarii de renforcement de la production pour satisfaire les besoins actuels et futurs de l’UDI du « Devois ». En effet, il apparaissait évident que le scénario le plus avantageux d’un point de vue technique mais également économique était le scénario qui prévoyait la conservation de la prise d’eau du « Devois » avec son réaménagement et sa régularisation administrative.

La mise en place d’une interconnexion avec une collectivité voisine (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Causse Noir, VALLERAUGUE par exemple) engendrerait des coûts très importants au regard de la topographie du secteur, du linéaire de canalisations à poser et de la nature granitique des sols présentant des potentialités aquifères limitées. De plus, une interconnexion induirait une pression quantitative plus importante sur d’autres ressources superficielles ou souterraines déjà vulnérables.

²⁹ Sur ces cours d’eau, aucune autorisation ou concession, pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique, ne peut être accordée. Le renouvellement de l’autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières

Le remplacement du captage du « Devois » par une nouvelle prise d'eau en rivière dans le Bramabiau, par exemple, n'a pas été envisagé étant donné le classement de cette masse d'eau en réservoir biologique et en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.

Le remplacement du captage du « Devois » par une nouvelle ressource en eau souterraine n'a également pas été envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU car, à la connaissance des élus locaux, aucune source aux capacités productives suffisantes proche du hameau du « Devois » n'a été identifiée. En effet, on rappellera que les terrains granitiques sont en règle générale très peu aquifères.

On rappellera que la partie basse du quartier du « Devois » sera alimentée par l'UDI de « Camprieu » en période de pointe estivale de manière à sécuriser son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès »

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé en mai 2015 ne prévoyait pas plusieurs scénarii pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » pour satisfaire leurs besoins actuels et futurs.

La mise en place d'une interconnexion avec une collectivité voisine (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Causse Noir par exemple) aurait engendrer des coûts très importants au regard de la topographie du secteur, du linéaire de canalisations à poser et de la nature granitique des sols présentant des potentialités aquifères limitées. De plus, une interconnexion aurait induit une pression quantitative plus importante sur d'autres ressources superficielles ou souterraines déjà vulnérables.

Le remplacement des captages contaminés au plomb et au baryum de « Villemagne » et de « Fontbonnette » par une nouvelle prise d'eau en rivière dans le Bramabiau ou le Trèvezel par exemple n'a pas été envisagé étant donné le classement de des masses d'eau en réservoir biologique et en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.

Le remplacement des captages de « Villemagne » et de « Fontbonnette » par une nouvelle ressource en eau souterraine n'a également pas été envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU car, à la connaissance des élus locaux, aucune autre source aux capacités productives suffisantes ne présentant pas de pollution au plomb et au baryum proche des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » n'a été identifiée. En effet, on rappellera que les terrains granitiques sont en règle générale très peu aquifères.

Il apparaissait alors évident que le scénario le plus avantageux d'un point de vue technique mais également économique était celui qui prévoyait la mise en place d'une interconnexion avec l'UDI de « Camprieu » bien que ce scénario soit coûteux au regard de la population desservie.

UDI de « Malbosc »

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé en mai 2015 ne prévoyait pas plusieurs scénarii de renforcement de la production pour satisfaire les besoins actuels et futurs de l'UDI de « Malbosc ». En effet, il apparaissait évident que le scénario le plus avantageux d'un point de vue technique mais également économique était celui qui prévoyait la conservation de la prise d'eau de « Malbosc » avec son réaménagement et sa régularisation administrative.

La mise en place d'une interconnexion avec une autre UDI (Les « Monts » par exemple) ou avec une collectivité voisine (DOURBIES par exemple) engendrerait des coûts très importants au regard de la

topographie du secteur, du linéaire de canalisations à poser et de la nature granitique des sols présentant des potentialités aquifères limitées. De plus, une interconnexion induirait une pression quantitative plus importante sur d'autres ressources superficielles ou souterraines déjà vulnérables.

Le remplacement du captage de « Malbosc » par une nouvelle prise d'eau en rivière dans le Trèvezel par exemple n'a pas été envisagé étant donné le classement de cette masse d'eau en réservoir biologique et en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.

Le remplacement du captage de « Malbosc » par une nouvelle ressource en eau souterraine n'a également pas été envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU car, à la connaissance des élus locaux, aucune source aux capacités productives suffisantes proche du hameau de « Malbosc » n'a été identifiée. En effet, on rappellera que les terrains granitiques sont en règle générale très peu aquifères.

UDI des « Monts »

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU finalisé en mai 2015 ne prévoyait pas plusieurs scénarii de renforcement de la production pour satisfaire les besoins actuels et futurs de l'UDI des « Monts ». En effet, il apparaissait évident que le scénario le plus avantageux d'un point de vue technique mais également économique était celui qui prévoyait la conservation de la source des « Monts » avec son aménagement et sa régularisation administrative.

La mise en place d'une interconnexion avec une autre UDI (« Malbosc » par exemple) ou avec une collectivité voisine (DOURBIES par exemple) engendrerait des coûts très importants au regard de la topographie du secteur, du linéaire de canalisations à poser et de la nature granitique des sols présentant des potentialités aquifères limitées. De plus, une interconnexion induirait une pression quantitative plus importante sur d'autres ressources superficielles ou souterraines déjà vulnérables.

Le remplacement du captage d'eau souterraine des « Monts » par une prise d'eau en rivière, dans le Trèvezel par exemple, n'a pas été envisagé car les dispositions qui découlent du Code de la Santé Publique visent à privilégier les eaux souterraines par rapport aux eaux superficielles pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, le classement de cette masse d'eau en réservoir biologique et en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement limite sensiblement les possibilités de l'utiliser.

Ainsi, le projet :

- de régularisation de la situation administrative des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ;
- d'abandon des captages des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Fontbonnette » ;
- de réaménagement des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ;
- de filtration des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » ;
- de remise en état ou de mise en place de dispositifs de désinfection permanent des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » ;

- d'extension du réseau de distribution de l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » pour desservir les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ;
- de renforcement de la desserte du quartier du « Devois » à partir de l'Unité de Distribution (UDI) de « Camprieu » ;

est un projet d'utilité publique dans la mesure où il a pour but de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU :

- par l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ;
- par la mise en place de périmètres de protection autour des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » (« traitement préventif ») ;
- par l'autorisation des systèmes de traitement des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », qui présentent sur le plan sanitaire un caractère impératif (traitement « curatif »).

Q. SOMMAIRE DETAILLE, LISTE DES PLANCHES, TABLEAUX ET FIGURES

Q.I SOMMAIRE DETAILLE

Préambule	5
A. SYNTHÈSE DU DOSSIER	8
A.I Fiche d'identification du dossier	9
A.I.1 Maître d'ouvrage	9
A.I.2 Maître d'œuvre	9
A.I.3 Montage du dossier	9
A.I.4 Services instructeurs	9
A.I.5 Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection	9
A.II Objet de la demande	10
A.III Débits sollicités	10
A.IV Cours d'eau, aquifères et masses d'eau sollicités par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »	10
A.V Collectivité desservie par les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », des « Monts » et de « Malbosc »	11
A.VI Localisation des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », caractéristiques des périmètres de protection et mode d'accès aux captages.....	11
A.VI.1 Captage des « Tauriers amont »	11
A.VI.1.1 Captage	11
A.VI.1.2 Accès au captage.....	12
A.VI.1.3 Périmètre de Protection Immédiate	12
A.VI.1.4 Périmètre de Protection Rapprochée	12
A.VI.1.5 Périmètre de Protection Eloignée.....	12
A.VI.2 Captage de « Balacau »	12
A.VI.2.1 Captage	12
A.VI.2.2 Accès au captage.....	13
A.VI.2.3 Périmètre de Protection Immédiate	13
A.VI.2.4 Périmètre de Protection Rapprochée	13
A.VI.2.5 Périmètre de Protection Eloignée.....	13
A.VI.3 Captage du « Devois »	14
A.VI.3.1 Captage	14
A.VI.3.2 Accès au captage.....	14
A.VI.3.3 Périmètre de Protection Immédiate	14
A.VI.3.4 Périmètre de Protection Rapprochée	14
A.VI.3.5 Périmètre de Protection Eloignée.....	14
A.VI.4 Captage de « Malbosc »	15
A.VI.4.1 Captage	15
A.VI.4.2 Accès au captage.....	15
A.VI.4.3 Périmètre de Protection Immédiate	15
A.VI.4.4 Périmètre de Protection Rapprochée	15
A.VI.4.5 Périmètre de Protection Eloignée.....	15
A.VI.5 Captage des « Monts »	16
A.VI.5.1 Captage	16
A.VI.5.2 Accès au captage.....	16

A.VI.5.3	Périmètre de Protection Immédiate	16
A.VI.5.4	Périmètre de Protection Rapprochée	16
A.VI.5.5	Périmètre de Protection Eloignée.....	16
A.VII	Communes concernées par les différents périmètres de protection des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts ».....	17
A.VII.1	<i>Captage des « Tauriers amont »</i>	17
A.VII.2	<i>Captage de « Balacau »</i>	17
A.VII.3	<i>Captage du « Devois »</i>	17
A.VII.4	<i>Captage de « Malbosc »</i>	17
A.VII.5	<i>Captage des « Monts »</i>	17
A.VIII	Communes concernées par l'incidence des prélèvements au niveau des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts ».....	18
A.IX	Informations sur les installations projetées et le type d'enquête	18
A.X	Compatibilité du projet	19
A.X.1	<i>Documents d'urbanisme</i>	19
A.X.2	<i>Zones inondables</i>	20
A.X.3	<i>SDAGE et SAGE</i>	20
A.X.4	<i>Zones de Répartition des Eaux</i>	20
A.X.5	<i>Patrimoine naturel</i>	20
A.X.6	<i>Sites classés et sites inscrits</i>	20
A.X.7	<i>Forêts domaniales et forêts de protection</i>	20
A.X.8	<i>Patrimoine culturel, architectural et archéologique</i>	20
A.X.9	<i>Parc National des Cévennes</i>	21
A.X.10	<i>Patrimoine mondial de l'UNESCO</i>	21
A.XI	Situation par rapport au Code de l'Environnement	21
A.XII	Situation par rapport au Code de la Santé Publique.....	21
B.	DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	22
C.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30
C.I	Présentation de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	31
C.I.1	<i>Localisation</i>	31
C.I.2	<i>Typologie de l'habitat</i>	33
C.I.3	<i>Zones desservies par les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine</i>	33
C.I.4	<i>Mode de gestion du service public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine</i>	33
C.II	Démographie et urbanisme.....	36
C.II.1	<i>Evolution de la population depuis 1968</i>	36
C.II.2	<i>Capacité d'accueil touristique</i>	36
C.II.3	<i>Activités économiques présentes sur la commune</i>	37
C.II.4	<i>Répartition de la population par secteur</i>	37
C.II.5	<i>Evolution de la population dans le futur</i>	38
C.III	Estimation de la production, de la distribution et de la consommation actuelle	40
C.III.1	<i>Production actuelle</i>	40
C.III.2	<i>Consommation actuelle</i>	40
D.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	41
D.I	Organisation générale actuelle de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	42

D.I.1	Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine desservant la collectivité...	42
D.I.2	Synthèse de l'organisation générale des installations de production et de distribution existantes (y compris les réservoirs et les traitements) exploitées par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	47
D.I.2.1	Principe de la distribution.....	47
D.I.2.2	La qualité des eaux brutes produites et les dispositifs de traitement.....	56
D.I.2.3	Volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine	58
D.I.2.4	Temps de séjour dans les réservoirs.....	58
D.I.2.5	Compteurs d'eau.....	58
D.I.2.6	Rendements et indices linéaires de pertes des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine	58
D.I.2.7	Interconnexion avec d'autres collectivités	61
D.I.2.8	Ressources pouvant être utilisées en secours	61
D.II	Modifications envisagées dans le cadre du projet.....	62
D.II.1	Sur les captages	62
D.II.1.1	Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »	62
D.II.1.2	Abandon des captages d'eau destinée à la consommation humaine des « Tauriers aval », de « Villemagne » et de « Fontbonnette » et mise en propreté des ouvrages (retrait des canalisations).....	62
D.II.1.3	Travaux d'aménagement / de rénovation des captages d'eau superficielle destinée à la consommation humaine des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc »	63
D.II.1.3.1	Captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc »... ..	63
D.II.1.3.2	Aménagement de la source des « Monts »	68
D.II.1.3.3	Mise en place d'une clôture autour des captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » pour délimiter leur Périmètre de Protection Immédiate (PPI).....	69
D.II.2	Sur le réseau.....	70
D.II.2.1	Extension du réseau de distribution de « Camprieu » vers les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès ».....	70
D.II.2.2	Abandon du réservoir de « Ribauriès ».....	70
D.II.2.3	Création d'un nouveau réservoir à « Malbosc ».....	70
D.II.2.4	Création d'une interconnexion entre les unités de distribution de « Camprieu » et du « Devois »	70
D.II.2.5	Mise en place de robinets-flotteurs au niveau des réservoirs de « Camprieu haut », de « Camprieu bas », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts ».....	71
D.II.3	Sur le traitement : filtration, mise à l'équilibre calco-carbonique et désinfection.....	71
D.II.3.1.1	Filtration	71
D.II.3.1.2	Equilibre calco-carbonique	72
D.II.3.1.3	Désinfection	72
D.II.4	Synthèse des modifications envisagées.....	73
E.	ESTIMATION ET JUSTIFICATION DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	74
F.	LE CAPTAGE DES « TAURIERS AMONT » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	79
F.I	Ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation.....	80

F.I.1	<i>Généralités</i>	80
F.I.2	<i>Rappel du régime maximal d'exploitation demandé</i>	84
F.I.3	<i>Description détaillée de l'ouvrage de captage des « Tauriers amont » et des aménagements extérieurs actuels</i>	84
F.II	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental du captage des « Tauriers amont »	86
F.II.1	<i>Contexte géologique</i>	86
F.II.1.1	Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	86
F.II.1.2	Contexte géologique au niveau du captage des « Tauriers amont ».....	87
F.II.2	<i>Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées</i>	91
F.II.2.1	Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	91
F.II.2.2	Origine des eaux brutes prélevées par le captage des « Tauriers amont ».....	92
F.II.3	<i>Contexte environnemental autour du captage des « Tauriers amont »</i>	95
F.II.3.1	Occupation des sols.....	95
F.II.3.2	Industries et artisanat.....	95
F.II.3.3	Inventaire des puits, forages, sources et carrières.....	95
F.II.3.4	Voies de communication et axes routiers.....	95
F.II.3.5	Assainissement des eaux usées.....	95
F.II.4	<i>Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »</i>	96
F.III	Mesures de protection des eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »	98
F.III.1	<i>Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée</i>	98
F.III.2	<i>Etat parcellaire</i>	99
F.III.3	<i>Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »</i>	102
F.III.3.1	Aménagement du captage des « Tauriers amont ».....	102
F.III.3.2	Périmètre de Protection Immédiate.....	102
F.III.3.3	Périmètre de Protection Rapprochée.....	103
F.III.3.4	Périmètre de Protection Eloignée.....	107
F.III.3.5	Nécessité d'une surveillance renforcée.....	107
F.III.3.6	Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention.....	107
F.III.3.7	Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau.....	108
F.III.4	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</i>	108
G.	LE CAPTAGE DE « BALACAU » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	109
G.I	Ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation	110
G.I.1	<i>Généralités</i>	110
G.I.2	<i>Rappel du régime maximal d'exploitation demandé</i>	114
G.I.3	<i>Description détaillée de l'ouvrage de captage de « Balacau » et des aménagements extérieurs actuels</i>	114
G.II	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental du captage de « Balacau »	116
G.II.1	<i>Contexte géologique</i>	116
G.II.1.1	Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	116
G.II.1.2	Contexte géologique au niveau du captage de « Balacau ».....	116
G.II.2	<i>Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées</i>	116
G.II.2.1	Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.....	116
G.II.2.2	Origine des eaux brutes prélevées par le captage de « Balacau ».....	116
G.II.3	<i>Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »</i>	117
G.II.3.1	Occupation des sols.....	117

G.II.3.2	Industries et artisanat	117
G.II.3.3	Inventaire des puits, forages, sources et carrières	117
G.II.3.4	Voies de communication et axes routiers.....	117
G.II.3.5	Assainissement des eaux usées	117
G.II.4	<i>Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Balacau »</i>	118
G.III	Mesures de protection des eaux brutes produites par le captage de « Balacau »	120
G.III.1	<i>Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée</i>	120
G.III.2	<i>Etat parcellaire</i>	121
G.III.3	<i>Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »</i>	124
G.III.3.1	Aménagement du captage de « Balacau »	124
G.III.3.2	Périmètre de Protection Immédiate	124
G.III.3.3	Périmètre de Protection Rapprochée	126
G.III.3.4	Périmètre de Protection Eloignée.....	129
G.III.3.5	Nécessité d'une surveillance renforcée	129
G.III.3.6	Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention	129
G.III.3.7	Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau	129
G.III.4	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</i>	130
H.	LE CAPTAGE DU « DEVOIS » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	131
H.I	Ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation	132
H.I.1	<i>Généralités</i>	132
H.I.2	<i>Rappel du régime maximal d'exploitation demandé</i>	136
H.I.3	<i>Description détaillée de l'ouvrage de captage du « Devois » et des aménagements extérieurs actuels</i>	136
H.II	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental du captage du « Devois ». 138	
H.II.1	<i>Contexte géologique</i>	138
H.II.1.1	Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	138
H.II.1.2	Contexte géologique au niveau du captage du « Devois »	138
H.II.2	<i>Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées</i>	138
H.II.2.1	Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	138
H.II.2.2	Origine des eaux brutes prélevées par le captage du « Devois »	138
H.II.3	<i>Contexte environnemental autour du captage du « Devois »</i>	139
H.II.3.1	Occupation des sols	139
H.II.3.2	Industries et artisanat	139
H.II.3.3	Inventaire des puits, forages, sources et carrières	139
H.II.3.4	Voies de communication et axes routiers.....	140
H.II.3.5	Assainissement des eaux usées	140
H.II.4	<i>Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage du « Devois »</i>	140
H.III	Mesures de protection des eaux brutes produites par le captage du « Devois ».....	142
H.III.1	<i>Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée</i>	142
H.III.2	<i>Etat parcellaire</i>	143
H.III.3	<i>Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage du « Devois »</i>	146
H.III.3.1	Aménagement du captage du « Devois »	146
H.III.3.2	Périmètre de Protection Immédiate	147
H.III.3.3	Périmètre de Protection Rapprochée	148
H.III.3.4	Périmètre de Protection Eloignée.....	151

H.III.3.5	Nécessité d'une surveillance renforcée	151
H.III.3.6	Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention	151
H.III.3.7	Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau	152
H.III.4	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</i>	152
I.	LE CAPTAGE DE « MALBOSC » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	153
I.I	Ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation	154
I.I.1	<i>Généralités</i>	154
I.I.2	<i>Rappel du régime maximal d'exploitation demandé</i>	158
I.I.3	<i>Description détaillée de l'ouvrage de captage de « Malbosc » et des aménagements extérieurs actuels</i>	158
I.II	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental du captage de « Malbosc »	160
I.II.1	<i>Contexte géologique</i>	160
I.II.1.1	Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	160
I.II.1.2	Contexte géologique au niveau du captage de « Malbosc »	160
I.II.2	<i>Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées</i>	160
I.II.2.1	Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	160
I.II.2.2	Origine des eaux brutes prélevées par le captage de « Malbosc »	160
I.II.3	<i>Contexte environnemental autour du captage de « Malbosc »</i>	161
I.II.3.1	Occupation des sols	161
I.II.3.2	Industries et artisanat	161
I.II.3.3	Inventaire des puits, forages, sources et carrières	161
I.II.3.4	Voies de communication et axes routiers	161
I.II.3.5	Assainissement des eaux usées	162
I.II.4	<i>Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »</i>	162
I.III	Mesures de protection des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »	164
I.III.1	<i>Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée</i>	164
I.III.2	<i>Etat parcellaire</i>	165
I.III.3	<i>Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »</i>	168
I.III.3.1	Aménagement du captage de « Malbosc »	168
I.III.3.2	Périmètre de Protection Immédiate	169
I.III.3.3	Périmètre de Protection Rapprochée	170
I.III.3.4	Périmètre de Protection Eloignée	173
I.III.3.5	Nécessité d'une surveillance renforcée	173
I.III.3.6	Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention	173
I.III.3.7	Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau	174
I.III.4	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</i>	175
J.	LE CAPTAGE DES « MONTS » ET SA PROTECTION : DOSSIER TECHNIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	176
J.I	Ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation	177
J.I.1	<i>Généralités</i>	177
J.I.2	<i>Rappel du régime maximal d'exploitation demandé</i>	181
J.I.3	<i>Description détaillée de l'ouvrage de captage des « Monts » et des aménagements extérieurs actuels</i>	181
J.II	Géologie, hydrogéologie et contexte environnemental du captage des « Monts »	183

J.II.1	Contexte géologique	183
J.II.1.1	Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	183
J.II.1.2	Contexte géologique au niveau du captage des « Monts »	183
J.II.2	Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées	183
J.II.2.1	Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	183
J.II.2.2	Origine des eaux brutes prélevées par captage des « Monts »	183
J.II.3	Contexte environnemental autour du captage des « Monts »	184
J.II.3.1	Occupation des sols	184
J.II.3.2	Industries et artisanat	184
J.II.3.3	Inventaire des puits, forages, sources et carrières	184
J.II.3.4	Voies de communication et axes routiers.....	184
J.II.3.5	Assainissement des eaux usées	184
J.II.4	Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Monts »	185
J.III	Mesures de protection des eaux brutes produites par le captage des « Monts ».....	187
J.III.1	Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée.....	187
J.III.2	Etat parcellaire.....	188
J.III.3	Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage des « Monts ».....	191
J.III.3.1	Aménagement du captage des « Monts »	191
J.III.3.2	Périmètre de Protection Immédiate	192
J.III.3.3	Périmètre de Protection Rapprochée	193
J.III.3.4	Périmètre de Protection Eloignée.....	195
J.III.3.5	Nécessité d'une surveillance renforcée	195
J.III.3.6	Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention	195
J.III.3.7	Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau	196
J.III.4	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	196
K.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES DES « TAURIERS AMONT » ET DE « BALACAU », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION.....	197
K.I	Distribution de l'eau dans les Unités de Distribution de « Camprieu » et du « Devois »	198
K.II	Evaluation de la qualité des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »	199
K.II.1	Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont ».....	199
K.II.2	Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »	200
K.II.3	Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau » et traitement nécessaire	201
K.III	Dispositif de traitement des eaux brutes produites par les captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »	202
K.III.1	Traitement existant	202
K.III.2	Traitement proposé.....	202
K.III.2.1	Pré-traitement physique	202
K.III.2.2	Filtration et mise à l'équilibre calco-carbonique	202
K.III.2.3	Traitement de désinfection.....	202
K.III.2.4	Description des travaux envisagés.....	203
L.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DU « DEVOIS », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION.....	205

L.I	Distribution de l'eau dans l'Unité de Distribution du « Devois »	206
L.II	Evaluation de la qualité des eaux brutes produites par le captage du « Devois »	207
L.II.1	<i>Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage du « Devois »</i>	207
L.II.2	<i>Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage du « Devois » et traitement nécessaire</i>	208
L.III	Dispositif de traitement des eaux brutes produites par le captage du « Devois »	209
L.III.1	<i>Traitement existant</i>	209
L.III.2	<i>Traitement proposé</i>	209
L.III.2.1	Pré-traitement physique.....	209
L.III.2.1	Filtration et mise à l'équilibre calco-carbonique	209
L.III.2.2	Traitement de désinfection.....	209
L.III.2.3	Description des travaux envisagés.....	209
M.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « MALBOSC », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION	212
M.I	Distribution de l'eau dans l'Unité de Distribution de « Malbosc »	213
M.II	Evaluation de la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »	214
M.II.1	<i>Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »</i>	214
M.II.2	<i>Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » et traitement nécessaire</i>	215
M.III	Dispositif de traitement des eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »	216
M.III.1	<i>Traitement existant</i>	216
M.III.2	<i>Traitement proposé</i>	216
M.III.2.1	Traitement physique.....	216
M.III.2.2	Traitement de désinfection	216
M.III.2.3	Description des travaux envisagés	216
N.	QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS », TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION	218
N.I	Distribution de l'eau dans l'Unité de Distribution des « Monts »	219
N.II	Evaluation de la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Monts ».....	220
N.II.1	<i>Résultats du contrôle sanitaire et de l'analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Monts »</i>	220
N.II.2	<i>Conclusion sur la qualité des eaux brutes produites par le captage des « Monts » et traitement nécessaire</i>	221
N.III	Dispositif de traitement des eaux brutes produites par le captage des « Monts »	222
N.III.1	<i>Traitement existant</i>	222
N.III.2	<i>Traitement proposé</i>	222
O.	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	223
O.I	Dispositif de surveillance et de contrôle	224
O.I.1	<i>Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés</i>	224
O.I.2	<i>Contrôle de la qualité de l'eau</i>	226
O.I.3	<i>Dispositifs permettant les prélèvements et le contrôle des installations</i>	226
O.II	Information sur la qualité de l'eau distribuée.....	227
O.III	Entretien des ouvrages.....	227
O.IV	Système de secours	227

P.	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DES COUTS ET JUSTIFICATION DU PROJET...	229
	
P.I	Echéancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts	230
P.II	Estimation comparative de solutions alternatives et justification du projet	234
Q.	SOMMAIRE DETAILLE, LISTE DES PLANCHES, TABLEAUX ET FIGURES	238
Q.I	Sommaire détaillé.....	239
Q.II	Liste des planches.....	248
Q.III	Liste des tableaux	250
Q.IV	Liste des figures	251
R.	ANNEXES	253
R.I	Liste des annexes.....	254

Q.II LISTE DES PLANCHES

Planche 01 : Plan de situation des captages publics de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	32
Planche 02 : Réseaux publics et zonage de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	34
Planche 03 : Localisation géographique du captage des « Tauriers amont » sur fond topographique IGN au 1/25 000 ^{ème}	82
Planche 04 : Situation cadastrale du captage des « Tauriers amont »	83
Planche 05 : Contexte géologique détaillé sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	89
Planche 06 : Contexte géologique simplifié sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	90
Planche 07 : Contexte hydrogéologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	93
Planche 08 : Contexte hydrographique et zones inondables de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	94
Planche 09 : Contexte environnemental autour du captage des « Tauriers amont »	97
Planche 10 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Tauriers amont » sur fond cadastral	100
Planche 11 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage des « Tauriers amont » sur fond topographique IGN	101
Planche 12 : Localisation géographique du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN au 1/25 000 ^{ème}	112
Planche 13 : Situation cadastrale du captage de « Balacau »	113
Planche 14 : Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »	119
Planche 15 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » sur fond cadastral.....	122
Planche 16 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN	123
Planche 17 : Localisation géographique du captage du « Devois » sur fond topographique IGN au 1/25 000 ^{ème}	134
Planche 18 : Situation cadastrale du captage du « Devois »	135
Planche 19 : Contexte environnemental autour du captage du « Devois ».....	141
Planche 20 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage du « Devois » sur fond cadastral.....	144
Planche 21 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage du « Devois » sur fond topographique IGN	145
Planche 22 : Localisation géographique du captage de « Malbosc » sur fond topographique IGN au 1/25 000 ^{ème}	156
Planche 23 : Situation cadastrale du captage de « Malbosc »	157
Planche 24 : Contexte environnemental autour du captage de « Malbosc »	163
Planche 25 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Malbosc » sur fond cadastral.....	166
Planche 26 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage de « Malbosc » sur fond topographique IGN	167
Planche 27 : Localisation géographique du captage des « Monts » sur fond topographique IGN au 1/25 000 ^{ème}	179
Planche 28 : Situation cadastrale du captage des « Monts ».....	180
Planche 29 : Contexte environnemental autour du captage des « Monts ».....	186

Planche 30 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » sur fond cadastral.....	189
Planche 31 : Périmètre de Protection Rapprochée du captage des « Monts » sur fond topographique IGN	190

Q.III LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Capacité d'accueil en période estivale sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	37
Tableau 2 : Répartition de la population actuelle permanente et saisonnière par secteur sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	37
Tableau 3 : Evolution de la population permanente et saisonnière prévue sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	38
Tableau 4 : Répartition de la population future permanente et saisonnière par secteur sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	39
Tableau 5 : Ratios de consommation par habitant au niveau des différentes unités de distribution de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la période du 5 au 18 novembre 2014 (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	40
Tableau 6 : Caractéristiques des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	43
Tableau 7 : Linéaire des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	47
Tableau 8 : Problèmes de pollution rencontrés et type de traitement actuellement en place au niveau des unités de distribution en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	57
Tableau 9 : Volumes stockés dans les réservoirs de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	58
Tableau 10 : Rendements et indices linéaires de pertes des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la période du 5 au 18 novembre 2014 (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	60
Tableau 11 : Synthèse des travaux envisagés par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour son système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – AVP CEREG, Mars 2017)	73
Tableau 12 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution de « Camprieu » et du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	76
Tableau 13 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	77
Tableau 14 : Estimation des besoins actuels et futurs au niveau de l'Unité de Distribution des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	78
Tableau 15 : Echancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts en lien avec la régularisation de la situation administrative des captages de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015 – Projet, CEREG, Mars 2017)	230

Q.IV LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la population permanente de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU depuis 1968 (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	36
Figure 2 : Arrêté portant réglementation de l'utilisation de l'eau potable distribuée au hameau de « Villemagne » sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	45
Figure 3 : Arrêté portant réglementation de l'utilisation de l'eau potable distribuée au hameau de « Ribauriès » sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	46
Figure 4 : Vues actuelles des réservoirs de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	49
Figure 5 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Camprieu » avant raccordement des hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	50
Figure 6 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	51
Figure 7 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	52
Figure 8 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	53
Figure 9 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Villemagne » avant raccordement à l'UDI de « Camprieu » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	54
Figure 10 : Synoptique altimétrique du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de l'Unité de Distribution de « Ribauriès » avant raccordement à l'UDI de « Camprieu » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	55
Figure 11 : Schéma type de l'aménagement envisagé des captages des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017 – cf. Annexe 23).....	66
Figure 12 : Schéma type de l'aménagement envisagé du captage de « Malbosc » (Source : CEREG, Mars 2017 – cf. Annexe 23)	67
Figure 13 : Vues actuelles du captage des « Tauriers amont » (Source : CEREG Ingénierie).....	84
Figure 14 : Schéma d'aménagement actuel du captage des « Tauriers amont » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	85
Figure 15 : Blocs de granites et socle granitique dans le ruisseau des Tauriers (Source : CEREG Ingénierie)	88
Figure 16 : Vues actuelles du captage de « Balacau » (Source : CEREG Ingénierie).....	114
Figure 17 : Schéma d'aménagement actuel du captage de « Balacau » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	115
Figure 18 : Vues actuelles du captage du « Devois » (Source : CEREG Ingénierie)	137
Figure 19 : Vues actuelles de l'ouvrage de décantation du « Devois » (Source : CEREG Ingénierie).....	137
Figure 20 : Schéma d'aménagement actuel du captage du « Devois » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	137
Figure 21 : Vues actuelles du captage de « Malbosc » (Source : CEREG Ingénierie).....	158
Figure 22 : Schéma d'aménagement actuel du captage de « Malbosc » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015).....	159
Figure 23 : Vues actuelles du captage des « Monts » (Source : CEREG Ingénierie)	181
Figure 24 : Schéma d'aménagement actuel du captage et du réservoir des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)	182

Figure 25 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution de « Camprieu » (Source : CEREG, Mars 2017)	203
Figure 26 : Installation de traitement au niveau du réservoir de « Camprieu haut » (Source : CEREG, Mars 2017)	204
Figure 27 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017)	210
Figure 28 : Installation de traitement au niveau du réservoir du « Devois » (Source : CEREG, Mars 2017) .	211
Figure 29 : Schéma de principe du traitement des eaux retenu pour l'Unité de Distribution de « Malbosc » (Source : CEREG, Mars 2017)	217

R. ANNEXES

R.I LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 31 décembre 2014 concernant le captage des « Tauriers amont » / Notes complémentaires du 4 mai et du 19 novembre 2016
- Annexe 2 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Tauriers aval »
- Annexe 3 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Balacau » / Notes complémentaires du 4 mai et du 19 novembre 2016
- Annexe 4 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage du « Devois » / Note complémentaire du 4 mai 2016
- Annexe 5 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Malbosc » / Note complémentaire du 4 mai 2016
- Annexe 6 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Monts » / Notes complémentaires du 2 février et du 4 mai 2016
- Annexe 7 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Villemagne »
- Annexe 8 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Fontbonnette »
- Annexe 9 : Convention de mise à disposition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »
- Annexe 10 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage du « Devois »
- Annexe 11 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de « Malbosc »
- Annexe 12 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts »
- Annexe 13 : Synthèse des résultats du contrôle sanitaire sur les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers amont »
- Annexe 14 : Synthèse des résultats du contrôle sanitaire sur les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »
- Annexe 15 : Synthèse des résultats du contrôle sanitaire sur les eaux brutes produites par le captage du « Devois »
- Annexe 16 : Synthèse des résultats du contrôle sanitaire sur les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc »
- Annexe 17 : Synthèse des résultats du contrôle sanitaire sur les eaux brutes produites par le captage des « Monts »
- Annexe 18 : Analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Tauriers aval » en date du 10 janvier 2013 et des « Tauriers amont » en date du 15 juin 2017
- Annexe 19 : Analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Balacau » en date du 10 janvier 2013

Annexe 20 : Analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage du « Devois » en date du 10 janvier 2013

Annexe 21 : Analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage de « Malbosc » en date du 10 janvier 2013

Annexe 22 : Analyse dite de « Première Adduction » sur les eaux brutes produites par le captage des « Monts » en date du 10 janvier 2013

Annexe 23 : Travaux liés à la régularisation des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – CEREg 170033, mars 2017 / Compléments apportés au devis programme